

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SEANCE DU 24 JUIN 2022

Table des matières

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 AVRIL 2022.....	7
II- COMMUNICATIONS DU MAIRE	7
1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire.....	7
III- AFFAIRES GENERALES	33
1) Autorisation à déposer une demande de travaux pour changement de façade de l'école Victor Hugo	33
2) Autorisation à déposer une demande de travaux pour changement de façade sur le centre de loisirs Jean Jaurès.....	34
3) Autorisation à déposer une demande de travaux pour changement de façade du Gymnase Rébuffat.....	36
4) Elections professionnelles 2022 – Création d'un Comité Social Territorial (CST).....	39
5) Modification du tableau des effectifs – Création de postes.....	41
6) Signature d'un protocole pour l'intervention d'un psychologue du travail, avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne Ile-de-France	43
7) Convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à des prestations de médecine professionnelle et préventive pour les agents des communes et des CCAS d'Ermont et de Sannois	44
8) Attribution de la dénomination « Parc Simone Veil » au parc sis 119 rue du Général de Gaulle	45
IV- EDUCATION ET APPRENTISSAGES	46
1) Approbation d'une convention de partenariat entre le collège Saint-Exupéry, le Conseil Départemental du Val d'Oise et la commune d'Ermont, pour l'accueil de chantiers jeunes dans le cadre d'un chantier de remise en peinture.....	46
2) Renouvellement du contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité : Approbation et autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de financement pour la Prestation de Service « CLAS » et la subvention dite « Bonus associés » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise pour les années 2021-2025.....	47
3) Conservatoire à rayonnement communal : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre des dispositifs d'aide aux conservatoires classés et d'aide aux projets	49

4) Conservatoire à rayonnement communal : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Ile-de-France au titre de l'aide aux conservatoires classés	50
5) Conservatoire à rayonnement communal : Signature d'une convention bilatérale de partenariat DEMOS (dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) entre la ville de Taverny et la ville d'Ermont	51
6) Conservatoire à rayonnement communal : Rectification d'une erreur matérielle sur la grille tarifaire du Conservatoire pour l'année scolaire 2022-2023 approuvée par la délibération n°2022/062 du 08 avril 2022	54
7) Signature de deux conventions d'objectifs et de financement pour la Prestation de Service et la subvention dite « bonus Territoire Ctg (Convention Territoriale Globale)» accordées aux Accueils de Loisirs extrascolaires et Accueils Adolescents par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour les années 2022-2024	55
8) Signature d'une convention d'objectifs et de financement relative à la subvention de soutien aux formations de Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'animateur (BAFA), de Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD), et aux séjours vacances, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, pour la période 2021-2024.....	58
9) Approbation du Projet Educatif de Territoire (PEDT) et autorisation de signature	59
10) Approbation d'une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise au titre de l'investissement dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour l'année 2022.....	62
11) Convention de mise à disposition de matériel pédagogique à destination des écoles ermontoises labellisées « Génération 2024 » dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.....	64
V- SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE.....	66
1) Convention d'objectifs et de financement dans le cadre des Fonds Publics et Territoires / Aide au fonctionnement des ludothèques, accordée par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise	66
2) Approbation d'une modification des critères et de la pondération, relatifs à l'attribution de places au sein des établissements d'accueil du jeune enfant.....	68
VI- FINANCES	70
1) Garantie communale d'emprunt au profit de Val Paris Habitat concernant l'opération de réhabilitation de la résidence « l'Eglise »	70
2) Garantie communale d'emprunt au profit de Val Paris Habitat concernant l'opération d'isolation thermique de la résidence « Calmette ».....	72
3) Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de l'aménagement de deux terrains de basketball « 3 vs 3 » et d'une aire de fitness pour le Complexe sportif Auguste Renoir	75

4) Demande de subventions auprès du Département du Val d'Oise et de la Région Île de France dans le cadre de la création de deux terrains de basketball « 5 vs 5 » au sein du complexe sportif Auguste Renoir.....	76
VII- ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE	78
1) Fête des Vendanges 2022 – Attribution d’une subvention aux associations participantes.....	78
2) Signature de la convention annuelle d’objectifs et de moyens entre la commune d’Ermont et l’Association « Club Théâtre du Lycée Van Gogh ».	79
3) Instauration d’une procédure de remboursement des usagers du théâtre Pierre Fresnay en raison de l’annulation du spectacle New	80
4) Approbation des nouveaux tarifs des activités du service Vie Associative et Sports à compter du 1er septembre 2022	80
5) Attribution d’une subvention exceptionnelle à l’association sportive « Ermont Natation Artistique » (ENA).....	82
6) Attribution d’une subvention exceptionnelle à l’association « les Amis des Arts » pour la réalisation d’une œuvre artistique au sein du nouveau Parc Simone Veil.....	82
7) Attribution d’une subvention à l’Association du « Souvenir Français ».....	83
8) Autorisation de signature et dépôt d’une déclaration préalable de travaux pour la construction d’une clôture sur la parcelle destinée à l’édification de la future cuisine centrale, 150 rue de la Gare	84
9) Approbation et signature d’une convention de réalisation de travaux de voirie, entre la Commune d’Ermont et les riverains de la voie privée Jules Védrine, située entre la rue de la Petite Bapaume et le n°7 rue Jules Védrine	85
10) Syndicat Mixte Départemental d’Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d’Oise (SMDEGTVO):	86
- approbation des statuts modifiés	86
- proposition d’adhésion aux compétences facultatives « infrastructures de charge » et/ou « contribution à la transition énergétique »	86
11) Présentation du rapport annuel de la Commission Communale pour l’Accessibilité.....	88
12) Acquisition des parcelles cadastrées section AD n° 817, 819, 821 et 823 sises 32 à 40 rue de la Halte	91
13) Acquisition des parcelles cadastrées section AB n° 823, lots a et c, sises rue du Stand - abords du groupe scolaire Eugène Delacroix	92
14) Approbation et signature d’une convention de sous-traitance dans le cadre de la mise en place d’une cartographie Système d’Information Géographique (SIG) de suivi des Déclarations d’Intentions d’Aliéner (DIA), des Déclarations de cession de fonds de commerces et baux commerciaux sur la commune d’Ermont.....	95

15) Approbation et signature d'une convention de sous-traitance dans le cadre de la mise en place d'une application Système d'Information Géographique (SIG) sur le scolaire	96
16) Cession d'un terrain à bâtir rue Paul Bourget, lot n°3 appartenant à la ville : Mise en vente sous forme d'un appel public - Approbation du cahier des charges de cession.....	98
17) Approbation du périmètre de la ZAE du Parc des Métiers à Ermont	100
18) Délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain de la Commune au profit de la CAVP sur le périmètre de la ZAE du Parc des Métiers à Ermont.....	101
19) Révision du Plan Local d'Urbanisme : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables	103
20) Révision du Plan Local d'Urbanisme : Instauration d'un sursis à statuer	118
VIII- QUESTIONS ORALES	119
TABLEAU DES DELIBERATIONS	122



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SEANCE DU 24 JUIN 2022

*L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre juin, à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 17 juin 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Salle Yvonne Printemps du Théâtre Pierre Fresnay, sous la présidence de **Monsieur Xavier HAQUIN**.*

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures. Il est procédé à l'appel nominal :

PRÉSENTS :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*,

M. BLANCHARD, Mme CABOT-BOUVET, M. NACCACHE, M. LEDEUR, Mme DUPUY,
M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, *Adjoint au Maire*.

Mme CHESNEAU, M. KHINACHE, Mme DAHMANI, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE,
M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR,
Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI,
Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme MEZIERE	(pouvoir à Mme GUTIERREZ)
Mme MAKUNDA TUNGILA	(pouvoir à M. NACCACHE)
M. PICHON	(pouvoir à Mme CABOT)
M. CLEMENT	(pouvoir M. HAQUIN)
M. GODARD	(pouvoir à M. CARON)
M.KEBABTCHIEFF	(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)
Mme CAUZARD	(pouvoir à Mme LACOUTURE)

ABSENT EXCUSÉ

M.HEUSSER

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. ANNOUR qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 AVRIL 2022

Résultat du vote : Présents ou représentés : 31 Abstentions : 0 Votants : 31 Pour : 31

II- COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

21 MARS 2022

Décision Municipale n°2022/104 : Sports et Vie associative

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une prestation annuelle de nettoyage, brossage, fourniture de matériaux de remplissage, réparations et recollages éventuels, dans le cadre de l'entretien des terrains synthétiques des stades Auguste Renoir et Raoul Dautry

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société SOTREN

- **Montant H.T.** : 5 050,00 €

- **Montant T.T.C.** : 6 060,00 €

22 MARS 2022

Décision Municipale n°2022/105 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'une journée de sensibilisation aux risques domestiques dans le cadre de la formation "Babysitting" organisée au sein du centre socio-culturel François Rude, à destination de 10 jeunes de 16 à 25 ans

- **Date/Durée** : Le 26 avril 2022

- **Cocontractant** : Association ADEDS

- **Montant net** : 425,00 €

23 MARS 2022

Décision Municipale n°2022/106 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à fourniture et la pose d'un pare ballon (travaux de clôture avec pose et dépose de poteaux et pose d'un treillis soudé) au sein du complexe sportif Auguste Renoir

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Entreprise CLOTURES CAUDEVEL

- **Montant H.T.** : 10 624,00 €

- **Montant T.T.C.** : 12 748,80 €

Décision Municipale n°2022/107 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la maintenance et à l'approvisionnement automatique en solvant propre, nécessaire à la fontaine de nettoyage utilisée par les services techniques à l'occasion de travaux de peinture

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Entreprise SAFETY KLEEN France SA

- **Montant H.T.** : 4 020,38 €

- **Montant T.T.C.** : 4 824,46 €

Décision Municipale n°2022/108 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°2 au marché relatif à la réalisation et la livraison de travaux d'imprimerie

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE

Afin de prendre en compte les difficultés économiques rencontrées par le titulaire, consécutives notamment aux hausses des coûts des matières premières entrant dans la fabrication des produits, les parties s'accordent pour augmenter les tarifs de l'ensemble des prix du bordereau des prix unitaires de 5%. L'avenant n° 1 n'avait appliqué cette hausse qu'aux enveloppes.

Décision Municipale n°2022/109 : Marchés Publics

- **Objet** : Déclaration sans suite de la procédure relative à l'entretien des espaces verts des cimetières de la Commune (lot n°2) en raison de la nécessité de redéfinir les besoins-
- **Date/Durée** : Dès notification

Décision Municipale n°2022/110 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché relatif au projet d'extension de l'Epicerie sociale d'Ermont, décomposé en 4 lots

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractants** :

Lot n°1 : VRD- Gros œuvre - Ravalement - Peinture : LA GENERALE DE BATIMENT

Lot n°2 : Etanchéité : LA GENERALE DE BATIMENT

Lot n°3 : Menuiseries extérieures - Métallerie : LA GENERALE DE BATIMENT

Lot n°4 : Electricité - Plomberie - Climatisation : AVEDEC

- **Montant H.T.** :

Lot n°1 : 121 174,33 € HT soit 145 409,20 € TTC

Lot n°2 : 13 362,39 € HT soit 16 034,87 € TTC

Lot n°3 : 20 500,02 € HT soit 24 600,03 € TTC

Lot n°4 : 13 355,39 € HT soit 16 026,47 € TTC

Décision Municipale n°2022/111 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°1 au marché d'acquisition et d'entretien de défibrillateurs afin de préciser le mois m0 (indice de référence permettant la révision des prix)

-Coût annuel du Marché : 3.500 € HT pour l'achat des défibrillateurs en fonction des besoins et coût de maintenance annuelle. Marché conclu jusqu'au 31/12/2023.

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société SCHILLER France SAS

24 MARS 2022

Décision Municipale n°2022/112 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1,5 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div. 2/n°229, pour une durée de 50 ans

- **Date/Durée** : A compter du 9 décembre 2021

- **Montant T.T.C.** : 742,00 €

Décision Municipale n°2022/113 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession individuelle de 1,5 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div. 6/n°377, pour une durée de 30 ans

- **Date/Durée** : A compter du 1^{er} décembre 2021

- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2022/114 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1,5 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 13/n°49, pour une durée de 50 ans

- **Date/Durée** : A compter du 27 décembre 2021

- **Montant T.T.C.** : 742,00 €

Décision Municipale n°2022/115 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession collective de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 8/n°03, pour une durée de 50 ans

- **Date/Durée** : A compter du 27 décembre 2021

- **Montant T.T.C.** : 742,00 €

Décision Municipale n°2022/116 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 13/n°48, pour une durée de 50 ans

- **Date/Durée** : A compter du 10 décembre 2021

- **Montant T.T.C.** : 742,00 €

Décision Municipale n°2022/117 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession individuelle de 1,5 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 4/n°145, pour une durée de 15 ans

- **Date/Durée** : A compter du 17 novembre 2021

- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2022/118 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,5 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 15/n°83, pour une durée de 30 ans

- **Date/Durée** : A compter du 17 novembre 2021

- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2022/119 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession individuelle de 1,5 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 13/n°65, pour une durée de 15 ans

- **Date/Durée** : A compter du 2 décembre 2021

- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2022/120 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div. 1/n°588, pour une durée de 30 ans

- **Date/Durée** : A compter du 23 août 2021

- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2022/121 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 12/n°165, pour une durée de 50 ans

- **Date/Durée** : A compter du 30 novembre 2021

- **Montant T.T.C.** : 742,00 €

Décision Municipale n°2022/122 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 13/n°50, pour une durée de 50 ans

- **Date/Durée** : A compter du 24 janvier 2022

- **Montant T.T.C.** : 742,00 €

Décision Municipale n°2022/123 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1 m² intitulée "Cavurne" dans le nouveau cimetière communal, Div. 9/n°A28, pour une durée de 30 ans

- **Date/Durée** : A compter du 11 janvier 2022

- **Montant T.T.C.** : 250,00 €

Décision Municipale n°2022/124 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 8/n°65, pour une durée de 30 ans

- **Date/Durée** : A compter du 28 janvier 2022

- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2022/125 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale d'urnes de 20 cm de diamètre, dans le nouveau cimetière communal, Div. R/n°06, pour une durée de 15 ans

- **Date/Durée** : A compter du 7 janvier 2022

- **Montant T.T.C.** : 418,00 €

Décision Municipale n°2022/126 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div. 6/n°362, pour une durée de 30 ans

- **Date/Durée** : A compter du 4 janvier 2022

- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2022/127 : Etat-Civil

- **Objet :** Délivrance d'une concession familiale de 2,5 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div. 1/n°133, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée :** A compter du 31 décembre 2020
- **Montant T.T.C. :** 363,00 €

Décision Municipale n°2022/128 : Etat-Civil

- **Objet :** Délivrance d'une concession collective de 1,5 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 4/n°34, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée :** A compter du 7 mars 2022
- **Montant T.T.C. :** 141,00 €

Décision Municipale n°2022/129 : Etat-Civil

- **Objet :** Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 12/n°53, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée :** A compter du 25 mars 2021
- **Montant T.T.C. :** 363,00 €

Décision Municipale n°2022/130 : Etat-Civil

- **Objet :** Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 1/n°21, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée :** A compter du 2 février 2022
- **Montant T.T.C. :** 141,00 €

Décision Municipale n°2022/131 : Etat-Civil

- **Objet :** Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 4/n°154, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée :** A compter du 23 février 2022
- **Montant T.T.C. :** 141,00 €

Décision Municipale n°2022/132 : Etat-Civil

- **Objet :** Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 4/n°157, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée :** A compter du 21 janvier 2022
- **Montant T.T.C. :** 141,00 €

Décision Municipale n°2022/133 : Etat-Civil

- **Objet :** Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div. 1/n°121, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée :** A compter du 24 octobre 2021
- **Montant T.T.C. :** 363,00 €

Décision Municipale n°2022/134 : Etat-Civil

- **Objet :** Délivrance d'une concession familiale de 2,5 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div. 2/n°423, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée :** A compter du 13 janvier 2022
- **Montant T.T.C. :** 363,00 €

Décision Municipale n°2022/135 : Etat-Civil

- **Objet :** Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 3/n°111, pour une durée de 50 ans
- **Date/Durée :** A compter du 11 mars 2017
- **Montant T.T.C. :** 742,00 €

Décision Municipale n°2022/136 : Etat-Civil

- **Objet :** Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div. 1/n°51, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée :** A compter du 22 août 2018
- **Montant T.T.C. :** 363,00 €

Décision Municipale n°2022/137 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 8/n°127, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 14 janvier 2022
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2022/138 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 12/n°148, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 15 septembre 2025
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2022/139 : Marchés Publics

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, pour les travaux de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire Louis Pasteur
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société SYSTRA France SAS
- **Montant H.T.** : 4 450,00 €
- **Montant T.T.C.** : 5 340,00 €

Décision Municipale n°2022/140 : Marchés Publics

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, dans le cadre des travaux de remplacement du mur "rideau" du théâtre Pierre Fresnay
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Bureau VERITAS CONSTRUCTION SAS
- **Montant H.T.** : 1 350,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 620,00 €

29 MARS 2022

Décision Municipale n°2022/141 : Marchés Publics

- **Objet** : Contrat relatif à l'entretien des espaces verts de 43 sites de la ville d'Ermont
- **Date/Durée** : Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2022, reconductible 3 fois
- **Cocontractant** : NEREV
- **Montant H.T.** : 258 750 €
- **Montant T.T.C.** : 310 500 €

Le marché comprend une partie à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 200 000 € HT (sur la durée totale du marché), soit 4 ans.

Décision Municipale n°2022/142 : Marchés Publics

- **Objet** : Contrat relatif à la conception et la réalisation de peintures murales éphémères sur le territoire de la commune d'Ermont
- **Date/Durée** : Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents avec quatre attributaires
- **Cocontractant** : Attributaire n°1 : Groupement David PERINO/François LECOQ GED
Attributaire n°2 : Groupement Florent BOURDIN/Maxime ZUIN
Attributaire n°3 : QUAI 36 PRODUCTION
Attributaire n°4 : Jacqueline Marie-Lou MANYOLY
- **Montant H.T.** : Montant minimum de 1 500 € et montant maximum de 550 000 €

31 MARS 2022

Décision Municipale n°2022/143 : Marchés Publics

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation de travaux de reprise des concessions funéraires en état d'abandon de la Commune d'Ermont
- **Date/Durée** : Le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée de douze mois et est tacitement reconductible trois fois douze mois, sur la durée totale de 4 ans maximum.
- **Cocontractant** : SANTILLY SERVICE FUNERAIRE

- **Montant H.T.** : Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 200 000 €

Décision Municipale n°2022/144 : Marchés Publics

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre des travaux de réhabilitation du pavillon Beaulieu à Ermont

- **Cocontractant** : SATELIS

- **Montant H.T.** : 2 222,50 €

- **Montant T.T.C.** : 2 667 €

Décision Municipale n°2022/145 : Marchés Publics

- **Objet** : Contrat relatif au ramassage de déchets autour de certains sites de bornes d'apport volontaire de la Commune d'Ermont

- **Date/Durée** : Le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée de douze mois et est tacitement reconductible trois fois douze mois, soit 4 ans.

- **Cocontractant** : NETTOYAGE EXPRESS

- **Montant H.T.** : 48 000 €

- **Montant T.T.C.** : 57 600 € par an

Décision Municipale n°2022/146 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'un spectacle familial intitulé "Bagarre" dans le cadre des Aides au Développement Social, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour 42 personnes

- **Date/Durée** : Le mercredi 20 avril 2022, au Théâtre 95 Cergy Grand Centre

- **Cocontractant** : POINTS COMMUNS, Nouvelle scène nationale de Cergy-Pontoise

- **Montant H.T.** : 235,07 €

- **Montant T.T.C.** : 240,00 €

Décision Municipale n°2022/147 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à l'animation d'un atelier parentalité sur le thème "Jeux d'enfants et jeux dangereux, comment accompagner les familles et protéger les enfants", dans le cadre des Aides au Développement Social, en partenariat avec la Caisse d'Allocations

- **Date/Durée** : Le mercredi 20 avril 2022 au sein du centre socio-culturel F. Rude

- **Cocontractant** : Mme Clara DAURES

- **Montant net** : 220,00 €

Décision Municipale n°2022/148 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div. 2/n°405, pour une durée de 30 ans

- **Date/Durée** : A compter du 20 décembre 2021

- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2022/149 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Recours aux services d'un avocat afin de représenter la Commune devant le juge civil au sujet d'un litige lié à une procédure d'exercice du droit de préemption urbain (exécuter judiciairement la vente d'un local, ancienne pizzeria, dans le quartier des Passerelles)

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Maître Cyril LAROCHE

- **Montant H.T.** : Prix forfaitaire de 4 000,00 € HT soit 4 800,00 € TTC

Ce forfait comprend l'ensemble des diligences nécessaires jusqu'au jugement du Tribunal. A ce forfait s'ajoutent les honoraires de postulation d'un avocat inscrit au barreau de Pontoise pour un montant d'environ 900,00 € TTC

Décision Municipale n°2022/150 : Direction Générale des Services

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'ateliers de Boxe et d'Ecriture à destination de 4 classes des écoles élémentaires L. Pasteur et A. Daudet lors de la journée nationale de l'Olympisme et du Paralympisme
- **Date/Durée** : Le jeudi 23 juin 2022
- **Cocontractant** : Association " Le Labo des Histoires"
- **Montant net** : 660,00 €

4 AVRIL 2022**Décision Municipale n°2022/151 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat d'un désherbeur mécanique motorisé, nécessaire au désherbage des allées des cimetières communaux
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise DUPORT
- **Montant H.T.** : 3 556,00 €
- **Montant T.T.C.** : 4 267,20 €

Décision Municipale n°2022/152 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à une mission de contrôle de conformité mécanique et de stabilité des mâts d'éclairage sur l'ensemble de la commune
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise ROCH SERVICE
- **Montant H.T.** : 8 268,75 €
- **Montant T.T.C.** : 9 922,50 €

5 AVRIL 2022**Décision Municipale n°2022/153 : Centres Socioculturels**

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'un séminaire de formation des élus du Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes
- **Date/Durée** : Les 9 et 10 avril 2022
- **Cocontractant** : Association ALTER EGO
- **Montant net** : 2 650,00 €

Décision Municipale n°2022/154 : Ressources Humaines

- **Objet** : Organisation d'une formation intitulée "Nouveaux agents - prise en main", destinée à 4 agents du service des Finances afin de permettre l'utilisation du logiciel « Ciril Finances » dédié aux bons de commandes et aux mandatements des factures pour les achats de la collectivité
- **Date/Durée** : Deux journées- dates à définir
- **Cocontractant** : Société CIRIL
- **Montant H.T.** : 2 300,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 760,00 €

Décision Municipale n°2022/155 : Service Informatique

- **Objet** : Contrat relatif à l'intégration des informations règlementaires certifiées, liées au Plan Local d'Urbanisme, dans la base logicielle OXALIS ou Droits de Cités
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société OPERIS
- **Montant H.T.** : 4 725,00 €
- **Montant T.T.C.** : 5 670,00 €

Le montant inclut notamment, la gestion de projet à distance, la récupération des données PLU, le traitement des liens parcelles-règlements, l'assistance pour le paramétrage des modèles de courriers et la maintenance annuelle.

Décision Municipale n°2022/156 : Service Informatique

- **Objet** : Contrat d'assistance annuelle des logiciels JARDICARD et JARDIFLASH
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société MEDIA SOFTS
- **Montant H.T.** : 700,00 €

- **Montant T.T.C.** : 840,00 €
- **Montant net** : Le contrat inclut l'assistance technique téléphonique ainsi que la fourniture des différentes mises à jour.

Décision Municipale n°2022/157 : Service Informatique

- **Objet** : Contrat relatif à l'infogérance des systèmes informatiques de la Mairie
- **Date/Durée** : Du 01/01/2022 au 31/03/2022
- **Cocontractant** : Société ASAP
- **Montant H.T.** : 8 639,00 €
- **Montant T.T.C.** : 10 366,80 €

6 AVRIL 2022

Décision Municipale n°2022/158 : Cabinet du Maire

- **Objet** : Achat et installation d'un totem compte à rebours avec scellement béton dans le cadre des Jeux Olympiques 2024, au sein du complexe sportif Gaston Rébuffat
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise DISTRI-COM
- **Montant H.T.** : 4 870,00 €
- **Montant T.T.C.** : 5 844,00 €

Décision Municipale n°2022/159 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une mission de diagnostic photométrique sur l'ensemble des voies de la commune
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise ROCH SERVICE
- **Montant H.T.** : 5 904,50 €
- **Montant T.T.C.** : 7 085,40 €

Décision Municipale n°2022/160 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une mission de diagnostic de l'état de l'ensemble des voies de la commune
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise GEOPTIS
- **Montant H.T.** : 7 368,00 €
- **Montant T.T.C.** : 8 841,60 €

Décision Municipale n°2022/161 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la fourniture et la pose de 5 bancs Olympe dans les cimetières de la Commune
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise SOLIDOR
- **Montant H.T.** : 3 950,20 €
- **Montant T.T.C.** : 4 740,24 €

Décision Municipale n°2022/162 : Services Techniques

- **Objet** : Annulation de la décision n°2022/024 du 24/01/2022 relative à la gestion de 5 pigeonniers contraceptifs, en raison de la nécessité de revoir les modalités et durée du contrat

7 AVRIL 2022

Décision Municipale n°2022/163 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à l'hébergement et la restauration des élus du Conseil municipal d'enfants et de jeunes (CMEJ) à l'occasion de leur formation (pour 44 personnes)
- **Date/Durée** : Les 9 et 10 avril 2022
- **Cocontractant** : Entreprise CDFAS
- **Montant H.T.** : 2 927,92 €
- **Montant T.T.C.** : 3 256,55 €

8 AVRIL 2022

Décision Municipale n°2022/164 : Evènementiel

- **Objet :** Convention relative au recours à une conférencière dans le cadre d'un cycle de conférences organisées au théâtre Pierre Fresnay sur le thème des mangas japonais ainsi que sur le thème des grands monuments d'Asie
- **Date/Durée :** Le 27 avril, puis les lundis du 30 mai au 20 juin 2022
- **Cocontractant :** Mme Katia THOMAS
- **Montant net :** 1 225,00 €

12 AVRIL 2022

Décision Municipale n°2022/165 : Ressources Humaines

- **Objet :** Convention de prestation destinée à la réalisation de bilans de compétences pour le personnel de la Mairie (nombre d'agents non défini, le bilan de compétence est proposé à la demande de l'agent)
 - **Date/Durée :** Dès Notification
 - **Cocontractant :** Société MANAGEMENT CONSTRUCTIF
 - **Montant H.T. :** 450,00 € la journée ; 225,00 € la 1/2 journée
 - **Montant T.T.C. :** 540,00 € la journée ; 270 € la 1/2 journée
- Le contrat est conclu pour une durée d'un an.

Décision Municipale n°2022/166 : Service Evènementiel

- **Objet :** Contrat relatif à la location de 40 tentes parapluies 3X3 pour l'organisation du Forum des Associations au Complexe Gaston Rebuffat
- **Date/Durée :** Le samedi 3 septembre 2022
- **Cocontractant :** SOCIETE LOCA RECEPTION
- **Montant H.T. :** 3 080,78 €
- **Montant T.T.C. :** 3 696,94 €

13 AVRIL 2022

Décision Municipale n°2022/167 : Centres Socioculturels

- **Objet :** Contrat relatif à l'encadrement et l'animation d'une sortie familiale d'initiation à l'équitation pour 45 personnes, adultes et enfants, organisée par le Centre socioculturel F. Rude
- **Date/Durée :** jeudi 04 mai de 10h00 à 17h30
- **Cocontractant :** Association des Cavaliers de l'Agglomération de Cergy
- **Montant net :** 540,00 €

Décision Municipale n°2022/168 : Centres Socioculturels

- **Objet :** Contrat relatif à la mise en place d'un atelier de peinture contée pour 24 personnes, dans le cadre d'une animation parents/enfants organisée par le Centre socioculturel F. Rude
- **Date/Durée :** 20 avril de 9h30 à 11h30
- **Cocontractant :** BL EDUCATION
- **Montant T.T.C. :** 272,64 €

Décision Municipale n°2022/169 : Marchés Publics

- **Objet :** Avenant n°1 au marché ayant pour objet des travaux d'entretien des couvertures et d'étanchéité des toitures de bâtiments de la Ville
 - **Date/Durée :** Dès Notification
 - **Cocontractant :** SOCIETE CLOS ET COUVERT DU BATIMENT
 - **Montant H.T. :** 1 105,00 €
 - **Montant T.T.C. :** 1 326,00 €
- L'avenant représente une moins-value annuelle.

21 AVRIL 2022

Décision Municipale n°2022/170 : Services Techniques

- **Objet :** Contrat relatif à l'achat de végétaux (arbres, arbustes et plantes vivaces) pour le projet d'aménagement de l'ancienne annexe A de la Mairie d'Ermont
- **Date/Durée :** Dès Notification

- **Cocontractant** : entreprise VERTE LIGNE
- **Montant H.T.** : 5 347,50 €
- **Montant T.T.C.** : 5 882,25 €

Décision Municipale n°2022/171 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à la programmation d'un cycle de quatre conférences "Visages de l'Art", organisées par le Théâtre d'Ermont
- **Date/Durée** : Le 19 avril ainsi que les 9,16 et 24 mai 2022
- **Cocontractant** : Mme Florence VARLOT
- **Montant net** : 920,00 €

22 AVRIL 2022

Décision Municipale n°2022/172 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°1 au marché ayant pour objet des travaux de signalisation horizontale et verticale de la voirie communale d'Ermont et la mise à jour de la numérotation des postes du bordereau des prix unitaires
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : SOCIETE APPLIC-SOL SAS
L'avenant est sans incidence financière.

Décision Municipale n°2022/173 : Marchés Publics

- **Objet** : Contrat relatif à un marché de travaux de démolition d'un pavillon situé au 121, rue du Gal de Gaulle à Ermont
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : G3D DEMOLITION
- **Montant H.T.** : 12 949,34 €
- **Montant T.T.C.** : 15 539,20 €

Le délai d'exécution des travaux est de 4 semaines à compter de la date prescrite par un ordre de service.

25 AVRIL 2022

Décision Municipale n°2022/174 : Service Informatique

- **Objet** : Abrogation et remplacement de la décision n°2022/103 du 21/03/2022 en raison d'une erreur matérielle. Contrat relatif à la nécessité d'assurer l'évolution, la mise en maintenance et l'assistance annuelle des solutions informatiques utilisées par le service Etat civil (solutions Requiem Opus et Mélodie Opus).
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société ARPEGE
- **Montant H.T.** : 570,00 €
- **Montant T.T.C.** : 684,00 €

Décision Municipale n°2022/175 : Service Informatique

- **Objet** : Contrat relatif à la maintenance des installations téléphoniques de 12 sites de la Commune
- **Date/Durée** : Du 01/01/2022 au 30/06/2022 (versement 1^{er} semestre 2022)
- **Cocontractant** : Société ETIT
- **Montant H.T.** : 2 180,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 616,00 €

Décision Municipale n°2022/176 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une mission d'analyse acoustique des bruits générés par le tennis padel implanté au sein du complexe sportif Raoul Dautry
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise ECKEA Acoustique
- **Montant H.T.** : 2 000,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 400,00 €

Décision Municipale n°2022/177 : Action Educative

- **Objet :** Contrat relatif à la mise en place d'ateliers sportifs (cricket, softball et cardiogoal) à destination de groupes de 15 enfants d'âge élémentaire, dans le cadre du projet "plan mercredi", au sein de l'accueil de loisirs Paul Langevin
- **Date/Durée :** Les 18 et 25 mai 2022 puis les 1er, 8 et 15 juin 2022
- **Cocontractant :** Association BL-EDUCATION
- **Montant H.T. :** 931,00 €
- **Montant T.T.C. :** 1 000,20 €

Décision Municipale n°2022/178 : Action Educative

- **Objet :** Contrat relatif à la mise en place d'ateliers d'initiation au djembé, à destination de groupes de 14 enfants d'âge élémentaire, dans le cadre du projet "plan mercredi", au sein de l'accueil de loisirs Eugène Delacroix
- **Date/Durée :** Les 15,22 et 29 juin 2022
- **Cocontractant :** Association Ba-O-Bab
- **Montant net :** 500,00 €

Décision Municipale n°2022/179 : Action Educative

- **Objet :** Contrat relatif à la mise en place d'une animation intitulée "Sports sur un mur digital" à destination d'un groupe de cinquante enfants d'âge élémentaire, dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs Victor Hugo durant les vacances de Printemps
- **Date/Durée :** Le 2 mai 2022
- **Cocontractant :** Compagnie Digi-Sports-Paris
- **Montant H.T. :** 600,00 €
- **Montant T.T.C. :** 720,00 €

Décision Municipale n°2022/180 : Action Educative

- **Objet :** Contrat relatif à la mise en place d'une animation intitulée "Robot abeilles" à destination de groupes de 20 enfants d'âge élémentaire et maternel, dans le cadre du projet "plan mercredi", au sein de l'accueil de loisirs Jean Jaurès
- **Date/Durée :** Le 18 mai 2022
- **Cocontractant :** Société FM Média
- **Montant H.T. :** 479,17 €
- **Montant T.T.C. :** 575,00 €

Décision Municipale n°2022/181 : Action Educative

- **Objet :** Contrat relatif à l'organisation de représentations de deux spectacles intitulés "Le printemps arrive" et "Au fil des émotions" à destination d'enfants d'âge maternel et élémentaire, dans le cadre des activités proposées par les accueils de loisirs Victor Hugo et Paul Langevin, durant les vacances de Printemps
- **Date/Durée :** Les 25 avril, 2 et 3 mai 2022
- **Cocontractant :** Compagnie Scène et Vision
- **Montant net :** 1 600,00 €

Décision Municipale n°2022/182 : Services Techniques

- **Objet :** Contrat relatif à l'achat de faux bambou permettant de dissimuler la Centrale de traitement d'air située sur le toit du théâtre Pierre Fresnay
- **Date/Durée :** Dès notification
- **Cocontractant :** Entreprise VERT ESPACE
- **Montant H.T. :** 3 254,40 €
- **Montant T.T.C. :** 3 905,28 €

Décision Municipale n°2022/183 : Service Informatique

- **Objet** : Signature du contrat relatif à l'installation téléphonique de différents sites de la Commune
- **Date/Durée** : A compter du 1^{er} juillet, pour une durée d'un an. Ce contrat fait suite au précédent, tel qu'indiqué à la Décision n° 2022/175
- **Cocontractant** : Société ETIT
- **Montant H.T.** : 4 360,00 €
- **Montant T.T.C.** : 5 232,00 €

Décision Municipale n°2022/184 : Service Informatique

- **Objet** : Contrat relatif à une prestation d'installation applicative AWO, Symphonie et migration des données Oracle, comprenant également l'hébergement des données
- **Date/Durée** : Du 01/03/2022 au 28/02/2023
- **Cocontractant** : Société AS-TECH SOLUTIONS
- **Montant H.T.** : 4 016,00 €
- **Montant T.T.C.** : 4 819,20 €

Décision Municipale n°2022/185 : Service Informatique

- **Objet** : Contrat relatif à la maintenance et aide à l'exploitation de la solution informatique AS-TECH, utilisée par les services techniques
- **Date/Durée** : Du 01/03/2022 au 31/12/2022
- **Cocontractant** : Société AS-TECH SOLUTIONS
- **Montant H.T.** : 2 481,98 €
- **Montant T.T.C.** : 2 978,38 €

2 MAI 2022

Décision Municipale n°2022/186 : Cabinet du Maire

- **Objet** : Adhésion à l'Association des Maires de France (AMF), nécessaire aux communes pour le suivi des actualités des collectivités locales
- **Date/Durée** : Année 2022
- **Cocontractant** : Association des Maires de France
- **Montant T.T.C.** : 4 844,37 €

Décision Municipale n°2022/187 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché relatif aux travaux d'installation de deux ascenseurs (avec accessibilité PMR) : 1 à l'école Maurice Ravel, 1 sur le site de l'ancienne annexe A de la Mairie.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société KONÉ
- **Montant H.T.** : 72 523,00 €
- **Montant T.T.C.** : 87 027,60 €

Décision Municipale n°2022/188 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance des matériels de restauration et de buanderie de la Commune et du Syndicat intercommunal Jean Jaurès
 - **Date/Durée** : Dès notification, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois
 - **Cocontractant** : Société AKFN
- Le marché est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 4 701,00 € HT soit 5 641,20 € TTC, avec une partie à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 800 000,00 € HT sur sa durée totale, soit 4 ans.

3 MAI 2022

Décision Municipale n°2022/189 : Ressources Humaines

- **Objet** : Annulation et remplacement de la décision n°2022/165 relative à une convention de prestation destinée à la réalisation de bilans de compétences pour le personnel de la Mairie, en raison de la nécessité de redéfinir les coûts de la formation
- **Date/Durée** : Dès Notification, pour une durée d'un an

- **Cocontractant** : Société MANAGEMENT CONSTRUCTIF
Facturation effective sur la base de 75 € de l'heure HT (TVA 20%)

4 MAI 2022

Décision Municipale n°2022/190 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché conclu sous la forme d'un accord-cadre relatif à la mise en place d'une infogérance informatique et la fourniture de postes de travail et de petits matériels informatiques, décomposé en deux lots, pour les besoins de la Ville, du Syndicat Jean Jaurès et du Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont

- **Date/Durée** : Dès notification, pour une durée de deux ans et reconductible 2 fois une année

- **Cocontractant** : - Lot n°1 (Infogérance et fourniture d'infrastructures informatiques) : Société ASAP

- Lot n°2 (fourniture de postes de travail et de petits matériels informatiques) : Société EVEN FRANCE

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 200 000 € pour le Lot n°1 et de 800 000 € pour le Lot n°2.

Décision Municipale n°2022/191 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°1 au marché de location et d'entretien d'équipements textiles (tabliers et blouses) pour la Commune et Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont, en vue d'augmenter le montant maximum du marché qui apparaît trop faible au regard des besoins et ce, pour la quatrième et dernière année contractuelle.

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société ELIS VAL D'OISE

Le montant maximum du marché est porté de 50 000 € HT à 60 000 € HT pour la dernière année contractuelle.

5 MAI 2022

Décision Municipale n°2022/192 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la fourniture d'un bureau d'accueil de style "préfabriqué" destiné au gardien, pendant les travaux du Club House sur le site du complexe sportif Auguste Renoir

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Entreprise LUTECE

- **Montant H.T.** : 12 250,00 €

- **Montant T.T.C.** : 14 700,00 €

Décision Municipale n°2022/193 : Police Municipale

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de 15 radios portatives pour l'exercice des fonctions des agents de la Police Municipale

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société DESMAREZ

- **Montant H.T.** : 9 034,80 €

- **Montant T.T.C.** : 10 841,76 €

Décision Municipale n°2022/194 : Police Municipale

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de 8 caméras piétons et de gilets pare-balles pour les agents de la Police Municipale

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société MARCK & BALSAN

- **Montant H.T.** : 8 245,82 €

- **Montant T.T.C.** : 9 894,90 €

6 MAI 2022

Décision Municipale n°2022/195 : Service Informatique

- **Objet** : Convention de prestation de formation pour 4 agents qui abroge et remplace la décision municipale n°2022/089 (modification du tarif)

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : STE ASTECH SOLUTIONS
- **Montant T.T.C.** : 3 816,00 (T.V.A. 20%)

9 MAI 2022

Décision Municipale n°2022/196 : Evènementiel

- **Objet** : Organisation d'un atelier de création de cosmétiques dans le cadre de la Guinguette ermontoise organisée au sein du Parc Beaulieu
- **Date/Durée** : Le 25 juin 2022
- **Cocontractant** : Entreprise RO-ZE
- **Montant H.T.** : 650,00 €
- **Montant T.T.C.** : 780,00 €

Décision Municipale n°2022/197 : Evènementiel

- **Objet** : Organisation d'un atelier de création de sels de bain dans le cadre de la Guinguette ermontoise organisée au sein du Parc Beaulieu
- **Date/Durée** : Le 25 juin 2022
- **Cocontractant** : Entreprise MULTI BEES
- **Montant H.T.** : 610,83 €
- **Montant T.T.C.** : 733,00 €

Décision Municipale n°2022/198 : Evènementiel

- **Objet** : Mise en place d'un bar à fleurs comestibles dans le cadre de la Guinguette ermontoise organisée au sein du Parc Beaulieu
- **Date/Durée** : Le 25 juin 2022
- **Cocontractant** : Société PERMAJUICE
- **Montant H.T.** : 1 228,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 473,60 €

Décision Municipale n°2022/199 : Evènementiel

- **Objet** : Mise en place d'une prestation de casques de réalité virtuelle dans le cadre de la Guinguette ermontoise organisée au sein du Parc Beaulieu
- **Date/Durée** : Le 25 juin 2022
- **Cocontractant** : Société VR Académie
- **Montant H.T.** : 1 499,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 798,80 €

Décision Municipale n°2022/200 : Evènementiel

- **Objet** : Mise en place d'une prestation de dégustation de "freeze" rolls" dans le cadre de la Guinguette ermontoise organisée au sein du Parc Beaulieu
- **Date/Durée** : Le 25 juin 2022
- **Cocontractant** : Société SARL STAR JUS
- **Montant H.T.** : 3 581,10 €
- **Montant T.T.C.** : 4 157,32 €

Décision Municipale n°2022/201 : Evènementiel

- **Objet** : Organisation d'un atelier de maquillage pour enfants dans le cadre de la Guinguette ermontoise qui aura lieu au sein du Parc Beaulieu
- **Date/Durée** : Le 25 juin 2022
- **Cocontractant** : Société ABRA MAQUILLOS
- **Montant T.T.C.** : 720,00 €

Décision Municipale n°2022/202 : Evènementiel

- **Objet** : Organisation d'un atelier de maquillage pour enfants dans le cadre de la Guinguette ermontoise qui aura lieu au sein du Parc Beaulieu
- **Date/Durée** : Le 25 juin 2022
- **Cocontractant** : Société COULEURS VIV'
- **Montant T.T.C.** : 640,00 €

Décision Municipale n°2022/203 : Evènementiel

- **Objet** : Organisation d'un atelier de maquillage pour enfants dans le cadre de la Guinguette ermontoise qui aura lieu au sein du Parc Beaulieu
- **Date/Durée** : Le 25 juin 2022
- **Cocontractant** : Société MACHINAREVE
- **Montant T.T.C.** : 690,00 €

Décision Municipale n°2022/204 : Evènementiel

- **Objet** : Organisation d'un atelier de maquillage pour enfants dans le cadre de la Guinguette ermontoise qui aura lieu au sein du Parc Beaulieu
- **Date/Durée** : Le 25 juin 2022
- **Cocontractant** : Société TASHY
- **Montant T.T.C.** : 640,00 €

Décision Municipale n°2022/205 : Evènementiel

- **Objet** : Mise en place d'une prestation de massages assis sur sièges ergonomiques, dans le cadre de la Guinguette ermontoise organisée au sein du Parc Beaulieu
- **Date/Durée** : Le 25 juin 2022
- **Cocontractant** : Entreprise YDA L'AGENCE
- **Montant H.T.** : 1 800,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 160,00 €

Décision Municipale n°2022/206 : Evènementiel

- **Objet** : Proposition de location de poneys dans le cadre de la Guinguette ermontoise organisée au sein du Parc Beaulieu
- **Date/Durée** : Le 25 juin 2022
- **Cocontractant** : RANCH DE SAINT-PRIX
- **Montant T.T.C.** : 1 100,00 €

Décision Municipale n°2022/207 : Evènementiel

- **Objet** : Mise en place d'une prestation de structures gonflables, dans le cadre de la Guinguette ermontoise organisée au sein du Parc Beaulieu
- **Date/Durée** : Le 25 juin 2022
- **Cocontractant** : Société EUROPEVENT
- **Montant H.T.** : 1 395,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 674,00 €

Décision Municipale n°2022/208 : Evènementiel

- **Objet** : Proposition de bière artisanale lors de l'apéritif partagé, dans le cadre de la Guinguette ermontoise organisée au sein du Parc Beaulieu
- **Date/Durée** : Le 25 juin 2022
- **Cocontractant** : Société TERRABIERE
- **Montant H.T.** : 953,33 €
- **Montant T.T.C.** : 1 144,00 €

Décision Municipale n°2022/209 : Evènementiel

- **Objet** : Mise en place d'une prestation de déambulation dans les rues de la Commune avec deux passages, dans le cadre de la Guinguette ermontoise
- **Date/Durée** : Le 25 juin 2022
- **Cocontractant** : Société COULEURS DES TROPIQUES
- **Montant H.T.** : 2 550,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 690,25 €

Décision Municipale n°2022/210 : Evènementiel

- **Objet** : Mise en place de sanitaires à l'occasion de la Guinguette ermontoise organisée au sein du Parc Beaulieu
- **Date/Durée** : Le 25 juin 2022
- **Cocontractant** : Société HAPPEE
- **Montant H.T.** : 913,06 €
- **Montant T.T.C.** : 1 095,67 €

Décision Municipale n°2022/211 : Evènementiel

- **Objet** : Organisation d'un bal animé par des chanteurs et des musiciens dans le cadre de la Guinguette ermontoise, au sein du Parc Beaulieu
- **Date/Durée** : Le 25 juin 2022
- **Cocontractant** : Association LA MAJEURE COMPAGNIE
- **Montant net** : 2 700,00 €

Décision Municipale n°2022/212 : Evènementiel

- **Objet** : Organisation d'un spectacle de clôture avec jets d'eau, projections lumineuses et sonorisation, dans le cadre de la Guinguette ermontoise, au sein du Parc Beaulieu
- **Date/Durée** : Le 25 juin 2022
- **Cocontractant** : Société ATLANTID
- **Montant T.T.C.** : 10 536,00 €

Décision Municipale n°2022/213 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 12/n°79, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : à compter du 31 décembre 2021
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2022/214 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1,5 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div. 1/n°486, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : à compter du 18 mars 2022
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2022/215 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div. 6/n°553, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : à compter du 1er novembre 2018
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2022/216 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,50 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div. 1/n°159, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : à compter du 26 décembre 2021
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2022/217 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,50 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div. 5/n°211, pour une durée de 50 ans
- **Date/Durée** : à compter du 10 mars 2022
- **Montant T.T.C.** : 742,00 €

Décision Municipale n°2022/218 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession individuelle de 1,50 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 1/n°74, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : à compter du 3 mars 2022
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2022/219 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession individuelle de 1,50 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 13/n°62, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : à compter du 7 mars 2022
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2022/220 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession individuelle de 1,50 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 4/n°158, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : à compter du 19 novembre 2021
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2022/221 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale d'urnes de 20cm de diamètre au colombarium dans le nouveau cimetière communal, Div. R/n°02, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : à compter du 23 août 2021
- **Montant T.T.C.** : 418,00 €

Décision Municipale n°2022/222 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,5 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div. 4/n°58, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : à compter du 11 décembre 2021
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2022/223 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1,50 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div. 2/n°241, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : à compter du 11 octobre 2021
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2022/224 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1,50 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div. 5/n°382, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : à compter du 28 février 2022
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

10 MAI 2022

Décision Municipale n°2022/225 : Politique de la Ville

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place et à l'animation d'un village d'activités sportives au sein du complexe sportif Auguste Renoir, dans le cadre de l'Été Solidaire 2022
- **Date/Durée** : le 11 juillet 2022
- **Cocontractant** : Association RAID AVENTURE ORGANISATION
- **Montant net** : 3 005,00 €

Décision Municipale n°2022/226 : Finances

- **Objet** : Mouvements comptables relatifs à la nécessité d'ajouter des crédits budgétaires au chapitre 27 "autres immobilisations financières" afin de payer la préemption du bien sis 17 mail Rodin à Ermont
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Montant T.T.C.** : 70 000,00 €

Décision Municipale n°2022/227 : Finances

- **Objet** : Mouvements budgétaires relatifs à la nécessité d'ajouter des crédits budgétaires au chapitre 67 "charges exceptionnelles" afin de régulariser des titres de recettes 2021 relatifs à des redevances d'occupation du domaine public
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Montant T.T.C.** : 249 600,00 €

11 MAI 2022

Décision Municipale n°2022/228 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la restauration des monuments commémoratifs d'Ermont
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Entreprise VEXIN PATRIMOINE
- **Montant H.T.** : 13 064,00 €
- **Montant T.T.C.** : 15 676,80 €

Décision Municipale n°2022/229 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de six distributeurs contenant chacun, 300 sacs à déjections canines
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : SARL ANIMO CONCEPT

- **Montant H.T.** : 936,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 123,20 €

12 MAI 2022

Décision Municipale n°2022/230 : Urbanisme

- **Objet** : Exercice du droit de préemption urbain de la commune sur un bien à usage d'habitation sis 160 rue Jean Richepin, cadastré section AP n° 468, à ERMONT (95120)

13 MAI 2022

Décision Municipale n°2022/231 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°1 au marché relatif à l'achat de produits sanitaires (désinfectant, dégraissant, sacs poubelles etc...) et petits matériels d'entretien pour la Commune et le CCAS en raison de la nécessité de réviser les conditions tarifaires et d'augmenter le montant maximum du marché pour sa dernière année contractuelle afin de pouvoir satisfaire aux besoins.

- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : SOCIETE DAUGERON
- **Montant H.T.** : 49 000,00 €

Montant initial de 35 000,00 € augmentation du montant maximum avec une incidence 10% par rapport au montant maximum cumulé du marché au titre des quatre années contractuelles et ce, en raison de la hausse substantielle des fournitures, subie par le titulaire du marché.

Décision Municipale n°2022/232 : Conservatoire

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'une animation musicale, "bal pop-rock médiéval" dans le cadre de l'été éducatif et solidaire
- **Date/Durée** : Le mercredi 13 juillet 2022 à 21h00
- **Cocontractant** : Association SPIDER CIRCUS
- **Montant net** : 2 300,00 €

Décision Municipale n°2022/233 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place de 4 animations robotiques de 1h30 les mercredis après-midi, dans le cadre des ateliers "Education au numérique" au sein du Centre Socio-culturel F. Rude
- **Date/Durée** : Du 11 mai au 22 juin 2022
- **Cocontractant** : ATELIERS GEEKS
- **Montant T.T.C.** : 756,00 €

Décision Municipale n°2022/234 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place de 8 séances d'Arts Plastiques par groupes de 6 à 10 personnes, dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la scolarité au sein du Centre Socio-culturel F. Rude
- **Date/Durée** : les mardis et vendredis du 10 mai au 10 juin 2022
- **Cocontractant** : Mme Valentine SAVOVA
- **Montant net** : 725,00 €

Décision Municipale n°2022/235 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'un mini-séjour "camping" pour 24 enfants de 6 à 11 ans et 3 accompagnateurs, dans le cadre du projet de "l'été éducatif et solidaire" dans les accueils de loisirs d'Ermont
- **Date/Durée** : Du 11 au 15 juillet 2022
- **Cocontractant** : Association Ile de loisirs ASSO UCPA SPORT LOISIRS
- **Montant net** : 4 905,27 €

16 MAI 2022

Décision Municipale n°2022/236 : Petite Enfance

- **Objet** : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle itinérant afin d'animer une activité pédagogique festive, pour célébrer la fin d'année au Multi accueil "A Petits Pas"
- **Date/Durée** : Le 14 juin 2022

- **Cocontractant** : Société LA FERME TILIGOLO
- **Montant T.T.C.** : 600,00 €

Décision Municipale n°2022/237 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à la représentation du spectacle intitulé "Sieste musicale" dans le cadre d'une journée d'action autour des "tout petits" au sein du Centre socio-culturel F. Rude
- **Date/Durée** : Le 19 mai 2022
- **Cocontractant** : La Compagnie du ROUGE GORGE
- **Montant T.T.C.** : 540,20 €

Décision Municipale n°2022/238 : Evènementiel

- **Objet** : Décision qui abroge et remplace la décision n° 2022/203 en raison d'une modification intervenue sur le coût de la prestation, pour une séance de maquillage, dans le cadre de l'animation d'une Guinguette, Parc Beaulieu
- **Date/Durée** : Le 25 juin 2022 de 8h00 à 0h00
- **Cocontractant** : MACHINARÊVE
- **Montant T.T.C.** : 720,00 €

Décision Municipale n°2022/239 : Police Municipale

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat d'un "dock caméra piéton" ainsi que ses fixations. Le contrat inclut également une prestation de service, pour la Police Municipale d'Ermont
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : MARCK & BALSAN
- **Montant H.T.** : 2 778,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 333,60 €

Décision Municipale n°2022/240 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de cinq vélos électriques destinés aux agents des services municipaux, pour leurs déplacements sur la Commune
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE CYCLABLE
- **Montant H.T.** : 9 693,58 €
- **Montant T.T.C.** : 11 632,30 €

Décision Municipale n°2022/241 : Marchés Publics

- **Objet** : Accord cadre relatif à la conception et réalisation de peintures murales éphémères, conclu avec quatre attributaires et se décomposant sous la forme de douze marchés subséquents. Onze marchés subséquents ont été déclarés sans suite en raison de la qualité esthétique générale jugée peu satisfaisante. Seul le marché subséquent n° 4 (route de St leu) a fait l'objet d'une attribution.
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : QUAI 36 PRODUCTION
- **Montant H.T.** : 63 474,90 €
- **Montant T.T.C.** : 76 169,88 €

Au regard de l'investissement des candidats, des primes prévues dans le cadre des marchés subséquents ont été versées pour un montant global de 4 800,00 €

17 MAI 2022

Décision Municipale n°2022/242 : Direction Générale des Services

- **Objet** : Contrat relatif à la location d'un espace de réunion pour l'organisation d'un séminaire destiné à l'ensemble des membres de la Direction générale de la mairie
- **Date/Durée** : Les 17 et 18 mai 2022
- **Cocontractant** : SAS Montmanoir (Montlignon)
- **Montant H.T.** : 708,33 €
- **Montant T.T.C.** : 850,00 €

Décision Municipale n°2022/243 : Service Informatique

- **Objet :** Avenant n°2 au contrat initial concernant la maintenance et l'hébergement du progiciel Imuse, utilisé par le Conservatoire communal
- **Date/Durée :** Dès Notification
- **Cocontractant :** SOCIETE SAIGA INFORMATIQUE
- **Montant H.T. :** 3 534,00 €
- **Montant T.T.C. :** 4 240,80 €

Décision Municipale n°2022/244 : Communication

- **Objet :** Achat de brassards de couleur jaune réfléchissants logotés, distribués lors de la cérémonie de remise des diplômes aux écoliers de CE2 ayant participé au dispositif du "Permis Piéton"
- **Date/Durée :** Dès Notification
- **Cocontractant :** SOCIETE ACTION'TOP
- **Montant H.T. :** 316,00 €
- **Montant T.T.C. :** 379,20 €

Décision Municipale n°2022/245 : Communication

- **Objet :** Achat de 250 t-shirts, 350 goodies logotés et 400 badges, afin d'équiper les participants, dans le cadre de la journée Olympique et Paralympique organisée au stade G. Rebuffat
- **Date/Durée :** Le 23 juin
- **Cocontractant :** SOCIETE ACTION'TOP
- **Montant H.T. :** 2 657,00 €
- **Montant T.T.C. :** 3 188,40 €

Décision Municipale n°2022/246 : Communication

- **Objet :** Achat de 350 tote bags et 200 chronomètres logotés, afin d'équiper les participants, dans le cadre de la journée Olympique et Paralympique organisée au stade G. Rebuffat
- **Date/Durée :** Le 23 juin
- **Cocontractant :** SOCIETE PASCAL BOS
- **Montant H.T. :** 2 007,50 €
- **Montant T.T.C. :** 2 409,00 €

Décision Municipale n°2022/247 : Secrétariat du Conseil

- **Objet :** Contrat relatif à l'achat de tenues pour les gardes-appariteurs qui officient lors des cérémonies de mariage et représentent la Commune à chacun de leurs déplacements
- **Date/Durée :** Dès Notification
- **Cocontractant :** SOCIETE ACTION'TOP
- **Montant H.T. :** 193,24 €
- **Montant T.T.C. :** 231,89 €

Décision Municipale n°2022/248 : Services Techniques

- **Objet :** Contrat relatif à l'achat de 10 supports panneaux "interdiction de stationner", pour les déménagements et les travaux effectués par la régie municipale
- **Date/Durée :** Dès Notification
- **Cocontractant :** Entreprise SOLIDOR
- **Montant H.T. :** 1 859,70 €
- **Montant T.T.C. :** 2 231,64 €

Décision Municipale n°2022/249 : Services Techniques

- **Objet :** Contrat relatif à la réalisation et la pose de 2 abris Catane en bois de 4 mètres de longueur avec 5 arceaux Milan en acier galvanisé, 1 support pour 2 motos et 1 support pour 5 trottinettes qui seront installés dans le parc de la Mairie principale
- **Date/Durée :** Dès Notification
- **Cocontractant :** Entreprise PANOCOLOR

- **Montant H.T.** : 14 588,00 €
- **Montant T.T.C.** : 17 505,60 €

20 MAI 2022

Décision Municipale n°2022/250 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n° 1 relatif à la conclusion de deux marchés, portant sur l'acquisition de matériels de manifestations pour la Ville et concernant une révision des conditions tarifaires, en raison de la hausse substantielle du prix des fournitures, subies par le titulaire.

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE EQUIP'CITE

L'avenant est sans incidence financière sur le montant maximum de chacun des marchés

24 MAI 2022

Décision Municipale n°2022/251 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Décision modifiant le thème de la conférence initialement prévue à la Décision N° 2022/017 au profit d'une conférence parentalité intitulée "relations frères/sœurs", programmée durant le second semestre au centre socioculturel F. Rude. Les autres modalités, lieu, tarif et prestataire, demeurent inchangées.

- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : MME DAURES Clara
- **Montant net** : 165,00 €

Décision Municipale n°2022/252 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'un mini-séjour "Marabout" à la Rochette (77000) du 8 au 12 août 2022, à destination de 24 enfants de 6 à 11 ans et 3 accompagnateurs fréquentant les accueils de loisirs d'Ermont, dans le cadre du projet de "l'Eté Educatif et Solidaire"

- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : ASSOCIATION PROFIL EVASION
- **Montant net** : 6 322,50 €

Le montant du mini-séjour comprend l'Hébergement dans des marabouts, la pension complète ainsi que les animations sportives et la location d'une salle pédagogique

Décision Municipale n°2022/253 : Etat-Civil

- **Objet** : Contrat relatif à la numérisation de 20 000 actes de naissance de 1980 à 1988, leur traitement, ainsi que l'indexation des mentions, et l'intégration de ces données dans le logiciel "Arpège" de l'Etat-Civil

- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : SOCIETE NUMERIZE S.A.S.
- **Montant H.T.** : 10 620,00 €
- **Montant T.T.C.** : 12 744,00 €

le prix final pourra varier en fonction du volume réel d'actes numérisés

27 MAI 2022

Décision Municipale n°2022/254 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'un atelier maquillage pour les enfants, dans le cadre de l'organisation d'un cinéma de plein air situé dans le parc Beaulieu

- **Date/Durée** : Le samedi 23 juillet de 18h00 à 23h00
- **Cocontractant** : SOCIETE VILLERET
- **Montant net** : 390,00 €

Décision Municipale n°2022/255 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à la programmation de deux cinémas d'été en plein air dans le parc Beaulieu

- **Date/Durée** : Le samedi 23 juillet et vendredi 12 août de 18h00 à 23h00
- **Cocontractant** : SOCIETE LOOP'S AUDIOVISUEL
- **Montant H.T.** : 6 200,00 €
- **Montant T.T.C.** : 6 541,00 €

Décision Municipale n°2022/256 : Service Événementiel

- **Objet** : Contrat relatif à la circulation d'un petit train sur la Commune, dans le cadre de l'été éducatif et solidaire, durant les mois de juillet et août
- **Cocontractant** : SOCIETE LES PETITS TRAINS
- **Montant H.T.** : 4 000,00 €
- **Montant T.T.C.** : 4 400,00 €

Décision Municipale n°2022/257 : Service Événementiel

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'une animation "structures gonflables" dans le parc Beaulieu, dans le cadre de l'été éducatif et solidaire
- **Date/Durée** : du 25 juillet au 7 août
- **Cocontractant** : SOCIETE S'CAPE SHOW
- **Montant H.T.** : 9 959,25 €
- **Montant T.T.C.** : 11 951,10 €

Décision Municipale n°2022/258 : Service Événementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'un spectacle équestre au complexe sportif Saint-Exupéry, dans le cadre de sa programmation d'été
- **Date/Durée** : Le 16 juillet
- **Cocontractant** : COMPAGNIE CHEVAL SPECTACLE
- **Montant H.T.** : 3 968,72 €
- **Montant T.T.C.** : 4 187,00 €

Décision Municipale n°2022/259 : Service Événementiel

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'un atelier maquillage pour les enfants, dans le cadre de l'organisation d'un cinéma de plein air situé dans le parc Beaulieu
- **Date/Durée** : Vendredi 12 août de 18h00 à 22h00
- **Cocontractant** : SOCIETE MACANAS SANDRA
- **Montant net** : 390,00 €

Décision Municipale n°2022/260 : Service Événementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'un spectacle en plein air au parc Beaulieu, dans le cadre de la programmation d'été
- **Date/Durée** : le samedi 27 août
- **Cocontractant** : COMPAGNIE KIAOZE
- **Montant H.T.** : 2250,00 € + frais de route aller-retour 31,55 €
- **Montant T.T.C.** : 2 281,55

Décision Municipale n°2022/261 : Ressources Humaines

- **Objet** : Convention de prestation dans les locaux de la Mairie, relative à une formation intitulée "Action d'adaptation et de développement des compétences des salariés", destinée à 5 agents
- **Date/Durée** : 28-juin-22
- **Cocontractant** : MANAGEMENT CONSTRUCTIF
- **Montant net** : 2 120,00 €

Madame BARIL demande des précisions au sujet de la Décision n°2022/108 en date du 23 mars, transmise par le service Marchés Publics et concernant un avenant relatif à l'augmentation des tarifs d'impression. Ceux-ci ont subi une forte augmentation consécutive à la hausse du coût du papier.

Madame BARIL demande quel est l'impact total et le coût réel payé par la Commune.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas de chiffres précis à communiquer à **Madame BARIL**.

Néanmoins, le service des Finances pourra transmettre aux Elus un document précis sur l'évolution de ces tarifs ainsi que sur l'augmentation de la consommation des fluides, afin d'étudier l'évolution des coûts réels engendrés pour la Commune sur un trimestre.

Madame BARIL demande des précisions pour la Décision n°2022/153 en date du 05 avril, transmise par le service Centre Socioculturels et concernant un contrat pour l'organisation d'un séminaire de formation à destination des élus du Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes (CMEJ).

« Quel est le contenu de leur formation ? »

Monsieur le Maire précise que cette formation a pour but d'expliquer le fonctionnement d'un CMEJ sur la Commune, afin que les jeunes puissent exercer leur citoyenneté et découvrir la démocratie de manière concrète.

Les jeunes ont été enthousiastes et désireux d'assister à un prochain séminaire de formation.

Monsieur JOBERT demande des précisions pour la Décision n°2022/110 en date du 23 mars, transmise par le service Marchés Publics et concernant un marché relatif au projet d'extension de l'Epicerie sociale d'Ermont.

« Quel est le projet envisagé ? »

Monsieur le Maire indique que ce projet concerne l'agrandissement des locaux pour le stockage des produits de l'Epicerie sociale, puisqu'une partie des denrées alimentaires sont remises au Théâtre de l'Aventure, occasionnant beaucoup de manipulations pour les bénévoles de l'Association.

Lors de la prochaine programmation de la banque alimentaire, **Monsieur le Maire** précise que le gymnase Renoir sera mis à disposition de l'Epicerie Sociale, afin d'alléger le travail des bénévoles lié au trajet des denrées alimentaires jusqu'à l'Epicerie sociale.

Monsieur JOBERT demande des précisions pour la Décision n°2022/172 en date du 22 avril, transmise par le service Marchés Publics et concernant des travaux de signalisation horizontale et verticale de la voirie communale d'Ermont ainsi que la mise à jour de la numérotation des postes du bordereau des prix unitaires.

Monsieur JOBERT ne comprend pas le sens de l'avenant n°1 intitulé « mise à jour de la numérotation des postes du bordereau des prix unitaires ».

Monsieur le Maire répond que cet avenant correspond à une modification en matière comptable, afin de supprimer des numéros en doublons sur le bordereau des prix unitaires et pour simplifier son exécution financière.

Monsieur JOBERT demande des précisions pour les Décisions n°2022/196 à n°2022/212 transmises par le service Evènementiel et concernant l'organisation de la Guinguette ermontoise au sein du Parc Beaulieu.

Si le Groupe « Ermont Renouveau » est tout à fait favorable à l'organisation de cette manifestation, il souhaiterait néanmoins avoir connaissance du coût global de cette opération.

Monsieur le Maire précise que le coût global de cette manifestation y compris celui de la masse salariale, seront communiqués prochainement à **Monsieur JOBERT**.

En ce qui concerne les animations de la journée au parc Beaulieu, **Monsieur le Maire** indique un montant de 18 397,38 €.

Monsieur JOBERT demande des précisions pour la Décision n°2022/230 en date du 12 mai, transmise par le service Urbanisme et concernant l'Exercice du droit de préemption urbain de la commune sur un bien à usage d'habitation sis 160 rue Jean Richepin, cadastré section AP n° 468, à ERMONT (95120).

« Quel est l'objectif de cette décision ? »

Monsieur le Maire indique que l'objectif de cette décision porte sur la création d'une Maison des Arts. Cette bâtisse parfaitement entretenue sur un terrain de 1 000 m² aura pour projet une extension au sein du quartier des Arts.

Il précise que le projet initialement prévu à la chapelle de Cernay ne permettait pas une accessibilité optimale. C'est pourquoi, celle-ci sera restituée au Conservatoire pour procéder à des auditions et ainsi bénéficier d'une acoustique parfaite.

Monsieur BAY demande des précisions pour les Décisions n°2022/159 et n° 2022/160 transmises par les services Techniques relatives à des missions de diagnostics photométriques et de l'état de l'ensemble des voies de la commune.

« Serait-il possible de recevoir les comptes-rendus relatifs à ces diagnostics ? »

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur BAY demande des précisions concernant la Décision n°2022/176 en date du 25 avril transmise par les services Techniques, relative à la réalisation d'une mission d'analyse acoustique pour des bruits générés par le tennis paddle, implanté au sein du complexe sportif Raoul Dautry.

« Quel est le motif de cette mission d'analyse ? »

Monsieur le Maire indique que cette mission d'analyse acoustique est consécutive à la plainte d'un riverain et que les nuisances sonores occasionnées sur le tennis paddle nuisent à sa tranquillité.

Monsieur BAY demande des précisions concernant la Décision n°2022/227 en date du 10 mai transmise par le service des Finances, relative à des Mouvements budgétaires et à la nécessité d'ajouter des crédits budgétaires au chapitre 67 "charges exceptionnelles", afin de régulariser des titres de recettes 2021 relatifs à des redevances d'occupation du domaine public.

« Serait-il possible d'avoir quelques précisions sur les mouvements comptables et ajouts de crédits budgétaires ? »

Monsieur le Maire indique que ces mouvements budgétaires correspondent à un ajustement de la redevance du domaine public, sur des travaux effectués auprès des gares SNCF. L'emprise au sol a été occupée moins longtemps que prévu et il est donc nécessaire de réajuster les titres de recette 2021 par cette décision.

Monsieur BAY demande des précisions pour les Décisions n°2022/196 à n°2022/212 transmises par le service Evènementiel et concernant l'organisation de la Guinguette ermontoise au sein du Parc Beaulieu.

« Pourquoi ne pas coupler la manifestation de la Guinguette avec celle de la fête de la Musique ? »

Monsieur le Maire précise que ce sont deux événements différents. Le 21 juin peut être célébré durant la semaine. Cette manifestation qui se déroule en fin de journée est réservée aux bénévoles ainsi qu'aux artistes amateurs.

En revanche, la fête de la Guinguette se déroule sur une journée afin d'accueillir un nombre important de familles. Elles peuvent ainsi profiter pleinement des animations qui leur sont offertes.

Monsieur BAY demande des précisions concernant la Décision n°2022/142 en date du 29 mars transmise par le service Marchés Publics, relative à la conception et la réalisation de peintures murales éphémères sur le territoire de la commune d'Ermont.

« Quelle est l'interprétation de peintures murales « éphémères » ? Existe-t-il un chiffrage global pour ce projet ? »

Monsieur le Maire précise à **Monsieur BAY** que ce chiffrage est inscrit au budget pour un montant global de 500 000 €.

En ce qui concerne les fresques « éphémères », ce terme signifie que ces peintures murales ne pourront être conservées de manière permanente. Les contrats réalisés avec les différents artistes précisent que les fresques ont une durée de vie de cinq ans.

Monsieur BAY demande des précisions concernant la Décision n°2022/149 en date du 31 mars transmise par le service Affaires Juridiques, ayant recours aux services d'un avocat afin de représenter la Commune devant le juge civil, au sujet d'un litige lié à une procédure d'exercice du droit de préemption urbain.

« Quelle est la raison de ce litige ? »

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un fonds de commerce situé au sein du Quartier des Passerelles. Le jour de la signature de cette préemption, le vendeur ne se sont pas présenté. De ce fait, un procès-verbal de carence a été établi par le notaire de la Commune afin que la vente puisse se réaliser.

Le vendeur mécontent a déposé une requête pour excès de pouvoir contre la Commune auprès du Tribunal Administratif.

Arrivées de Mme Dahmani à 19h02 et de M. Ravier à 19h04

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que **Monsieur Olivier CLEMENT**, Conseiller Municipal délégué, a assisté ce jour aux obsèques de son épouse.

Il a une pensée particulière pour lui ainsi que ses proches et souhaite au nom du Conseil Municipal, lui transmettre son amitié.

II- Informations Diverses

Monsieur le Maire indique que suite à différents rendez-vous avec les Elus de la Majorité, il a été amené à modifier certaines délégations comme suit :

En ce qui concerne **Madame MEZIERE**, il est ajouté à sa délégation, la Petite-Enfance.

Madame DUPUY change de délégation pour être Adjointe déléguée aux Centres Socioculturels et à la Démocratie de Proximité.

Monsieur RAVIER ajoute à sa délégation l'informatique.

Madame CHESNEAU-MUSTAFA ajoute à sa délégation l'Evènementiel ainsi que les Ressources Humaines.

Par ailleurs, **Monsieur le Maire** souhaite également remercier **Monsieur Yannick CARON** pour son honnêteté, suite à son désistement de la délégation de fonction qui lui a été accordée en septembre 2020, en raison d'un manque de temps lié à ses engagements professionnels.

Monsieur le Maire évoque ensuite un autre sujet et informe l'Assemblée qu'une invasion de rats se propage dans le quartier des Chênes. Les analyses effectuées ont mis en cause deux phénomènes :

- Les riverains ne mettent pas leurs déchets dans les bornes enterrées prévues à cet effet mais tout autour. Cela attire les rats qui, pour la plupart se sont déplacés en raison des travaux effectués à la gare du Gros-Noyer ;

- les gens qui nourrissent les pigeons attirent ainsi les rats prédateurs au sein des résidences.

Ce fléau pose un réel souci par son manque d'hygiène et de sécurité, puisque certains rongeurs deviennent également agressifs.

A cet effet, les services de la Ville, de la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) et les bailleurs sociaux se sont réunis, afin de mettre en place une action de dératisation dans le quartier des Chênes et rechercher d'autres modes de lutte contre ces rongeurs.

Une action de sensibilisation va être menée auprès des riverains ainsi que la verbalisation des personnes déposant de la nourriture aux pigeons.

Le problème est identique dans le quartier de Cernay, en raison de travaux de terrassement proches de la gare.

En ce qui concerne la problématique liée au collège Saint-Exupéry et suite à la demande des parents d'élèves, **Monsieur le Maire** indique qu'il a saisi l'Inspection Académique afin de renforcer les effectifs des Assistants d'Education (AED) actuellement au nombre de 4, afin de porter l'effectif à 6 postes pour la prochaine rentrée scolaire, ainsi que la création et la confirmation d'un deuxième poste de CPE (Conseiller Principal d'Education) à la demande expresse des parents d'élèves et des professeurs.

L'inspecteur d'Académie a quant à lui, confirmé la validation d'actions pédagogiques supplémentaires à destination des collégiens.

Monsieur le Maire précise que les problèmes liés au climat général et à l'ambiance au sein du collège ont également été évoqués. A cet effet, un audit interne a été demandé, effectué par une inspectrice, un Proviseur ainsi qu'un Proviseur Adjoint et une psychologue, qui ont interrogé les professeurs, les parents ainsi que les élèves.

Les faits essentiels relevés par cet audit laissent apparaître un problème de communication important entre les différents acteurs. Des préconisations doivent être mises en application dès la rentrée scolaire. Celles-ci seront dès lors, communiquées aux Elus.

Monsieur le Maire ajoute que **Monsieur SIMAO**, Principal du Collège Saint-Exupéry, a fait valoir son droit à la mobilité et de ce fait, il deviendra Principal d'un collège à Villiers le Bel et sera remplacé par une personne de la commune d'Argenteuil.

A ce titre, **Monsieur le Maire** remercie **Monsieur SIMAO** pour son implication durant sa mission de Principal au sein du collège. Depuis son arrivée, la Municipalité a toujours pu compter sur lui, faisant de **Monsieur SIMAO**, un partenaire de qualité.

Avant la conclusion de ces informations, **Monsieur le Maire** souhaite également remercier les Elus pour leur implication organisationnelle lors des élections Présidentielles et Législatives, ainsi que la Directrice Générale des Services et l'ensemble des services, car sans une mobilisation collective, ces élections auraient été bien difficiles à organiser.

Il précise que la seule difficulté rencontrée a été le recrutement d'assesseurs sans lesquels, les bureaux de vote ne peuvent fonctionner de manière optimale. Pour les prochains scrutins, il sera nécessaire de prévoir une plus forte implication des citoyens à la fonction d'assesseur, afin de rendre pérenne la Démocratie et optimiser la tenue des bureaux de vote.

III- AFFAIRES GENERALES

1) Autorisation à déposer une demande de travaux pour changement de façade de l'école Victor Hugo

Madame DUPUY informe l'Assemblée que la ville d'Ermont souhaite marquer le thème du « bien vivre ensemble » en apposant des peintures murales sur diverses façades de la ville. Le projet a débuté au cœur du quartier des Passerelles pour être ensuite étendu à l'ensemble de la ville. En faisant réaliser des peintures murales, c'est l'image de la ville qui se modifie pour peu à peu non seulement embellir certains pans de murs peu qualifiés, mais plus encore, pour susciter une dynamique permettant à chaque habitant d'entrer dans un paysage urbain plus qualifié.

Il a été proposé au conseil Municipal des Jeunes de définir un emplacement au sein d'un groupe scolaire de la ville afin d'y faire réaliser une peinture murale.

Comme pour les marchés précédents qui ont déjà été présentés au Conseil Municipal, la sélection des artistes s'effectue selon les procédures des marchés publics, sous forme d'un accord cadre sélectionnant quatre candidats qui doivent produire des maquettes à chaque marché subséquent qui leur est proposé.

Un jury composé d'élus, de personnalités du monde de l'art, et de représentants du quartier ou de l'immeuble concerné effectue le choix de la peinture murale à réaliser en fonction des maquettes proposées. L'artiste retenu devra réaliser l'œuvre picturale sous un délai maximal de trois mois.

La réalisation d'une peinture murale, modifiant l'aspect extérieur de la construction sur laquelle on veut la réaliser nécessite qu'une autorisation soit donnée après dépôt d'une déclaration préalable pour les constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire en application de l'article R 431-5 du Code de l'Urbanisme.

DESTINATION

Ecole Victor Hugo

La peinture devra être réalisée en trompe l'œil.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à faire toutes les démarches de demandes d'autorisation d'urbanisme afin de faire réaliser les supports et les peintures murales et à en assurer l'entretien pendant une durée de cinq ans à compter de la date de réalisation de chaque œuvre.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2122-1 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 16 juin 2022 ;

VU l'avis du Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes ;

CONSIDÉRANT que la Commune d'Ermont cherche à redynamiser dans son territoire les quartiers en difficulté en leur proposant la réalisation de peintures murales sur les

espaces les plus dégradés dans un programme d'ensemble dénommé « bien vivre à Ermont » ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes a choisi de mettre en valeur la façade de l'école Victor Hugo ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de peintures murales, constitue une modification de façade et qu'il y a lieu d'obtenir une autorisation de travaux,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la modification de la façade de l'école Victor Hugo.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

2) Autorisation à déposer une demande de travaux pour changement de façade sur le centre de loisirs Jean Jaurès

Madame DUPUY indique que la ville d'Ermont souhaite marquer le thème du « bien vivre ensemble » en apportant des peintures murales sur diverses façades de la ville. En faisant réaliser des peintures murales, c'est l'image de la ville qui se modifie pour peu à peu, non seulement embellir certains pans de murs peu qualifiés, mais plus encore, pour susciter une dynamique permettant à chaque habitant d'entrer dans un paysage urbain plus qualifié.

La ville a aménagé un parc urbain rue Charles de Gaulle. Ce projet comporte bien évidemment un aménagement floral et végétal, mais également des espaces de jeux pour les enfants. Dans le cadre global de changement de destination de ces terrains, il a été souhaité de compléter l'agencement des lieux par la mise en place d'une peinture murale sur le mur du centre de loisirs Jean Jaurès qui borde ce parc urbain.

Comme divers sites pour lesquels le Conseil Municipal a déjà délibéré, la sélection des artistes s'effectue selon les procédures des marchés publics, sous forme d'un accord cadre sélectionnant quatre candidats qui doivent produire des maquettes à chaque marché subséquent qui leur est proposé.

Un jury composé d'élus, de personnalités du monde de l'art, et de représentants du quartier ou de l'immeuble concerné effectue le choix de la peinture murale à réaliser en fonction des maquettes proposées. L'artiste retenu devra réaliser l'œuvre picturale sous un délai maximal de trois mois.

La réalisation d'une peinture murale, modifiant l'aspect extérieur de la construction sur laquelle on veut la réaliser, nécessite qu'une autorisation soit donnée après dépôt d'une déclaration préalable pour les constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire en application de l'article R.431-5 du Code de l'Urbanisme.

DESTINATION

A -) Façade Centre de Loisirs Jean Jaurès - Parc Simone Veil



Mur enduit

Les candidats peuvent peindre la totalité du mur, en incluant la fenêtre qui devra rester en simple vitrage ou ne traiter qu'une partie de la façade.

Le mur de soubassement en pierre ne fait pas partie des surfaces à peindre de même que le couronnement en tuiles et la bande zinc de solin.

Les nichoirs à chauve-souris pourront être déplacés ou intégrés dans le décor selon le choix de l'artiste. Le parti pris devra être nettement présenté lors du dépôt des pièces pour le jury

La peinture devra être réalisée en trompe l'œil.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à faire toutes les démarches de demandes d'autorisation d'urbanisme afin de faire réaliser les supports et les peintures

murales et à en assurer l'entretien pendant une durée de cinq ans à compter de la date de réalisation de l'œuvre.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2122-1 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 16 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Commune d'Ermont cherche à redynamiser dans son territoire les quartiers en difficulté en leur proposant la réalisation de peintures murales sur les espaces les plus dégradés dans un programme d'ensemble dénommé « bien vivre à Ermont » ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune de valoriser la façade du centre de loisirs Jean Jaurès en complément de l'aménagement du Parc Simone Veil, sis rue Charles de Gaulle ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de peintures murales, constitue une modification de façade et qu'il y a lieu d'obtenir une autorisation de travaux,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la modification de façade du centre de loisirs Jean Jaurès.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

3) Autorisation à déposer une demande de travaux pour changement de façade du Gymnase Rébuffat

Madame DUPUY précise que la ville d'Ermont souhaite marquer le thème du « bien vivre ensemble » en apportant des peintures murales sur diverses façades de la ville. Le projet a débuté au cœur du quartier des Passerelles pour être ensuite étendu à l'ensemble de la ville.

Dans la perspective d'accueil d'événements au complexe sportif Rébuffat, il est souhaitable de pouvoir apporter une image nouvelle à ces installations. La réalisation d'une peinture murale sur la façade des premiers locaux conduisant à l'entrée du gymnase, aura une double vocation : d'une part, de marquer les espaces en conduisant sur l'entrée principale de l'équipement, d'autre part, cela contribue à la requalification du bâti. En faisant réaliser des peintures murales, c'est l'image de la ville qui se modifie pour peu à peu non seulement embellir certains pans de murs peu qualifiés, mais plus encore, pour susciter une dynamique permettant à chaque habitant d'entrer dans un paysage urbain plus qualifié.

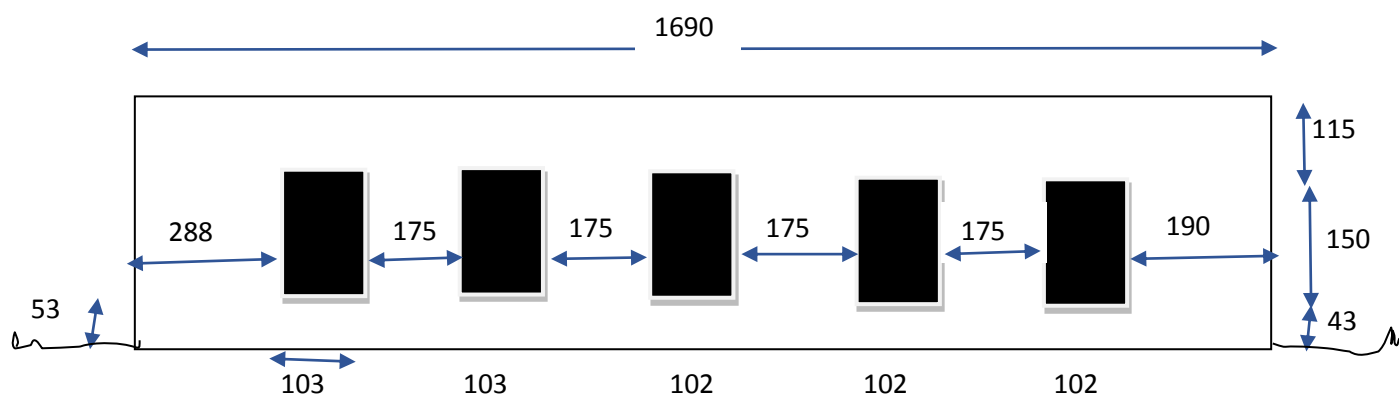
Comme pour les marchés précédents, qui ont déjà été présentés au Conseil Municipal, la sélection des artistes s'effectue selon les procédures des marchés publics, sous forme d'un accord cadre sélectionnant quatre candidats qui doivent produire des maquettes à chaque marché subséquent qui leur est proposé.

Un jury composé d'élus, de personnalités du monde de l'art, et de représentants du quartier ou de l'immeuble concerné effectue le choix de la peinture murale à réaliser en fonction des maquettes proposées. L'artiste retenu devra réaliser l'œuvre picturale sous un délai maximal de trois mois.

La réalisation d'une peinture murale, modifiant l'aspect extérieur de la construction sur laquelle on veut la réaliser nécessite qu'une autorisation soit donnée après dépôt d'une déclaration préalable pour les constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire en application de l'article R.431-5 du Code de l'Urbanisme.

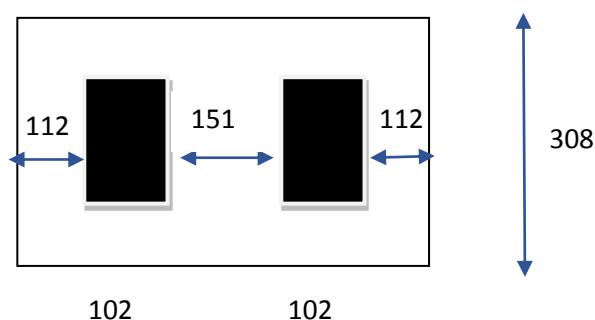
DESTINATION

A - Mur



Fenêtres 102 cm x 150 cm

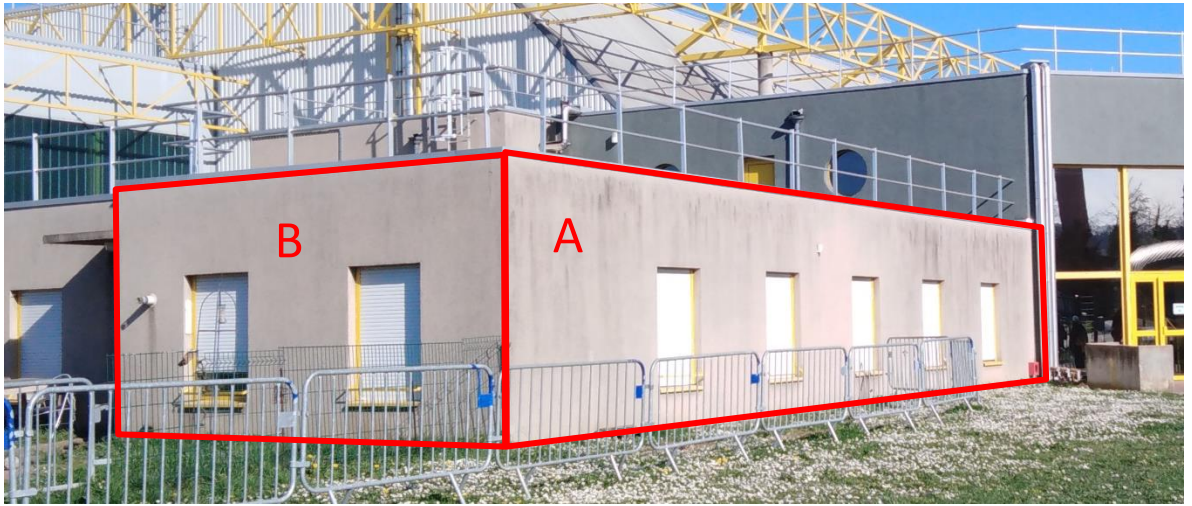
B- Partie en retour



Mur enduit plastique à grains de quartz
Fenêtres à encadrement métallique jaune citron
Bavette de dessus de mur en tôle laquée jaune

Les peintures pourront couvrir la totalité du mur à l'exception des ouvrants et des huisseries, bavette, costières et éléments liés aux vitrages.

Thème : le Sport



Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à faire toutes les démarches de demandes d'autorisation d'urbanisme afin de faire réaliser les supports et les peintures murales et à en assurer l'entretien pendant une durée de cinq ans à compter de la date de réalisation de chaque œuvre.

Monsieur le Maire précise que cette démarche est similaire à celle concernant l'ouverture de la maison olympique et paralympique d'Ermont, ainsi que son club House. Il remercie à cette occasion les Elus présents, sensibilisés aux actions paralympiques.

Il ajoute que la réalisation de fresques murales sur les façades améliore le paysage urbain. C'est la raison pour laquelle, il est prévu à l'entrée du gymnase sur la gauche, une fresque dont la thématique sera bien sûr, le sport.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2122-1 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 16 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Commune d'Ermont cherche à redynamiser dans son territoire les quartiers en difficulté en leur proposant la réalisation de peintures murales sur les espaces les plus dégradés dans un programme d'ensemble dénommé « bien vivre à Ermont » ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de valoriser la façade des locaux conduisant à l'entrée du gymnase Gaston Rébuffat qui accueillera des événements sportifs majeurs dans les années à venir ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de peintures murales, constitue une modification de façade et qu'il y a lieu d'obtenir une autorisation de travaux,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le Maire à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la modification de la façade des locaux conduisant à l'entrée du gymnase Gaston Rébuffat.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

4) Elections professionnelles 2022 – Création d'un Comité Social Territorial (CST)

Madame CHESNEAU MUSTAFA rappelle qu'en 2008, la Commune d'Ermont et son Centre Communal de l'Action Sociale (C.C.A.S) ont créé un Comité Technique Paritaire commun, devenu en 2011 le Comité Technique (CT), et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun.

Conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, une nouvelle instance est créée et sera mise en place lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022.

Il s'agit du Comité Social Territorial (CST), qui est composé du Comité et d'une Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans.

Le mandat des représentants de la collectivité expire en même temps que leur mandat d'élu local.

Le comité social territorial est consulté sur :

1. Le fonctionnement et l'organisation des services, les lignes directrices de gestion, le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
2. La politique indemnitaire et ses critères, l'action sociale et la protection sociale complémentaire ;
3. Le rapport social unique, le plan de formations ;
4. La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;
5. Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service ;
6. Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps...

Le CST débat en outre notamment sur :

1. Le bilan annuel de la mise en œuvre du télétravail ;
2. Les questions relatives à la dématérialisation des procédures, aux évolutions technologiques et de méthode de travail des services et à leurs incidences sur les agents ;
3. La politique d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'accompagnement des parcours professionnels des travailleurs en situation de handicap ;
4. Les évaluations relatives à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus...

La formation spécialisée intervient sur toutes les questions relatives à la santé, la sécurité et les conditions de travail.

Au 1^{er} janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 sont de :

- 278 femmes et 169 hommes pour la Ville
- 16 femmes et 3 hommes pour le Centre Communal d'Action Sociale.

Madame LACOUTURE et le Groupe « Ermont Citoyen la Gauche rassemblée » remarquent que la loi de la transformation de la Fonction publique est appliquée.

Cependant, cette mesure acte aussi la disparition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), pour une formation un peu spécialisée qui, à leur sens, paraît moins compétente dans le domaine de la veille, en termes de santé.

Pourtant, les différentes crises vécues précédemment, comme celles qui se sont déroulées par exemple chez le prestataire Orange, Société française de Télécommunications, montraient à quel point les CHSCT avaient leur rôle à jouer.

Le Groupe « Ermont Citoyen la Gauche rassemblée » craint que ces Comités Sociaux Territoriaux (CST) ne soient plus aussi efficaces dans ce domaine et il considère que c'est une forme de régression sociale.

A cet effet, il ne votera pas contre ce point car il semblerait que sur la Ville, cela n'ait pas soulevé de problème. Il s'abstiendra cependant de prendre part au vote.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.251-5 et L.251-6 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'avis du Comité technique 14 juin 2022 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 16 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'en 2008, la Commune d'Ermont et son Centre Communal de l'Action Sociale (C.C.A.S) ont créé un Comité Technique Paritaire commun, devenu en 2011 le Comité Technique (CT), et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.251-5 du Code Général de la Fonction Publique, une nouvelle instance est créée et sera mise en place lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle instance nommée Comité Social Territorial (CST) est composée d'un Comité et d'une Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;

CONSIDÉRANT que la durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans et que le mandat des représentants de la collectivité expire en même temps que leur mandat d'élus locaux,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCIDE** la création d'un Comité Social Territorial commun à la commune d'Ermont et au Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont ;
- **DÉCIDE** le maintien du nombre de représentants du personnel titulaires à 5, l'effectif étant compris entre 200 et 1 000 agents ;
- **DÉCIDE** le maintien du nombre de représentants de la collectivité titulaires à 5, ainsi que le nombre de suppléants ;
- **DIT** que le recueil de l'avis des représentants de la collectivité a lieu dans les mêmes conditions que le recueil de l'avis des représentants du personnel ;

- **DIT** que la répartition femmes / hommes des listes de candidats devra correspondre à la répartition des effectifs au 1^{er} janvier 2022, soit 63% de femmes et 37% d'hommes.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 32
Abstentions : 2 (Mme CAUZARD, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)

5) Modification du tableau des effectifs – Création de postes

Madame CHESNEAU MUSTAFA indique que pour tenir compte de l'évolution des services, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

NOMBRE	POSTES A CREER SUR LA VILLE	SERVICE	MOTIFS
2	Adjoint Technique	Police Municipale	Recrutement de 2 ASVP (agents de surveillance de la voie publique)
1	Animateur	Centres Socio-Culturels	Recrutement d'un référent familles
1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Centres Socio-Culturels	Recrutement d'un référent familles
4			

Il est également nécessaire de créer les postes suivants qui peuvent être pourvus par des contractuels de catégorie A sur le grade d'Attaché Territorial, conformément à l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique (vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial).

- L'emploi de Chef de projet pour les jeux olympiques et paralympiques 2024, qui nécessite une formation supérieure de type Master et une expérience dans le monde sportif, pour coordonner l'organisation d'évènements et contribuer au développement d'activités ;
- L'emploi d'Adjoint à la Direction des Finances, de formation comptable et connaissant la comptabilité publique, pour assister le chef de service et le suppléer en cas d'absence ;
- L'emploi de Juriste Commande Publique / Achats, qui nécessite une formation BAC +5 en droit public, pour sécuriser les procédures de commande publique et participer à l'établissement d'une politique achat ;
- Les emplois d'Instructeur du Droit des Sols, qui nécessitent une formation supérieure et une expérience similaire significative en urbanisme.

Il est également nécessaire de créer l'emploi de Chargé de mission Recherche de financements et Commerces de proximité dans le cadre de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient) sur le grade d'Attaché Territorial. Ce poste nécessite une formation supérieure et une expérience en audit et financements spécialisés.

- Pour rappel : L'emploi de Responsable du service Informatique et Télécommunications a été créé par la délibération du 19 décembre 2019 dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 sur le grade d'Ingénieur car cet emploi nécessite une formation supérieure de type Master et une expérience pour notamment mettre en œuvre et administrer les architectures matérielles et logicielles ainsi que les procédures de sécurité ;
- Pour rappel : L'emploi de Responsable du service Voirie, Mobilité et Propreté a été créé par la délibération du 19 décembre 2019 dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 sur le grade d'Ingénieur car cet emploi nécessite une formation supérieure de type Ingénieur Travaux Publics et quelques années d'expérience afin notamment de piloter les projets d'aménagements liés à la voirie et à la mobilité.

Monsieur MELO DELGADO demande des précisions sur les emplois contractuels de catégorie A, concernant le poste d'Adjoint à la Direction des Finances, celui de Juriste ainsi que celui de la Commande publique.

« Rencontrez-vous des difficultés à recruter des fonctionnaires sur ces postes ? »

Monsieur le Maire précise que si des fonctionnaires s'étaient portés candidats sur ces postes, la priorité leur aurait été donnée.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-8 et L.332-14 ;

VU le tableau des effectifs du personnel de la Commune ;

VU le budget communal ;

VU l'avis du comité technique du 14 juin 2022 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales et Finances du 16 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services,

CONSIDÉRANT qu'il est également nécessaire de créer les postes suivants qui peuvent être pourvus par des contractuels de catégorie A sur le grade d'Attaché Territorial, conformément à l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique (vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial), à savoir :

- L'emploi de Chef de projet pour les jeux olympiques et paralympiques 2024, qui nécessite une formation supérieure de type Master et une expérience dans le monde sportif, pour coordonner l'organisation d'évènements et contribuer au développement d'activités ;
- L'emploi d'Adjoint à la Direction des Finances, de formation comptable et connaissant la comptabilité publique, pour assister le chef de service et le suppléer en cas d'absence ;
- L'emploi de Juriste Commande Publique / Achats, qui nécessite une formation BAC +5 en droit public, pour sécuriser les procédures de commande publique et participer à l'établissement d'une politique achat ;

- Les emplois d'Instructeur du Droit des Sols, qui nécessitent une formation supérieure et une expérience similaire significative en urbanisme.

CONSIDÉRANT qu'il est également nécessaire de créer l'emploi de Chargé de mission « Recherche de financements et Commerces de proximité » dans le cadre de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient) sur le grade d'Attaché Territorial et que ce poste nécessite une formation supérieure et une expérience en audit et financements spécialisés,

- **Pour rappel** : L'emploi de Responsable du service Informatique et Télécommunications a été créé par délibération du 19 décembre 2019 dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, sur le grade d'Ingénieur car cet emploi nécessite une formation supérieure de type Master et une expérience pour notamment, mettre en œuvre et administrer les architectures matérielles et logicielles et les procédures de sécurité ;
- **Pour rappel** : L'emploi de Responsable du service Voirie, Mobilité et Propreté a été créé par délibération du 19 décembre 2019 dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, sur le grade d'Ingénieur car cet emploi nécessite une formation supérieure de type Ingénieur Travaux Publics et quelques années d'expérience afin notamment, de piloter les projets d'aménagements liés à la voirie et à la mobilité.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PROCEDE** aux dites créations ;
- **DECIDE** que tous les emplois vacants (catégorie B et C) peuvent être pourvus par des contractuels en l'absence de fonctionnaires, et ce, dans le cadre de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

6) Signature d'un protocole pour l'intervention d'un psychologue du travail, avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne Ile-de-France

Madame CHESNEAU MUSTAFA indique que de nombreux agents de la collectivité doivent faire face, de plus en plus fréquemment, à la violence verbale des publics accueillis.

Conscient de cette problématique, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne Ile-de-France souhaite instaurer des permanences d'un psychologue du travail afin de soutenir les agents recevant du public.

Les modalités de ces permanences sont définies et encadrées par un protocole signé entre le CIG et la Commune, pour une durée de trois ans.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU les dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 16 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que de nombreux agents de la collectivité doivent faire face, de plus en plus fréquemment, à la violence verbale des publics accueillis ;

CONSIDÉRANT que, conscient de cette problématique, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne Ile-de-France souhaite instaurer des permanences d'un psychologue du travail afin de soutenir les agents recevant du public ;

CONSIDÉRANT que les modalités de ces permanences sont définies et encadrées par un protocole signé entre le CIG et la Commune, pour une durée de trois ans,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative au protocole d'intervention d'un psychologue du travail au sein de la collectivité, avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne Ile-de-France ;
- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de cette convention sont inscrites au budget 2022.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

7) Convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à des prestations de médecine professionnelle et préventive pour les agents des communes et des CCAS d'Ermont et de Sannois

Monsieur LEDEUR informe l'assemblée que la Commune et le CCAS d'Ermont disposent, à ce jour, d'un marché public pour la réalisation des prestations de médecine professionnelle et préventive à destination des agents. Ce marché prend fin au 31 décembre 2022.

Afin de répondre à l'objectif de mutualisation des procédures, de tendre à la réalisation d'économies d'échelle et d'accroître l'attractivité des consultations, les Communes d'Ermont et de Sannois ainsi que leur CCAS respectif souhaitent constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de services correspondant à leurs besoins en matière de médecine professionnelle et préventive.

Dans le cadre de la convention proposée pour constituer ce groupement de commande, la Commune d'Ermont est désignée coordinateur du groupement de commande, en charge de la passation de la consultation.

Le marché à conclure représente, pour la Commune d'Ermont et son CCAS, un montant forfaitaire annuel estimé à 60.000 € HT. Il prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an, reconductible 3 fois.

Monsieur MELO DELGADO et le Groupe « Envie d'Ermont », tout à fait favorables à ces mutualisations de prestations de services, notamment dans le domaine de la médecine du travail et de la difficulté à trouver des médecins de prévention, souhaitent savoir pour quelle raison le choix de la Ville de Sannois a été retenu et non celui d'autres communes alentours.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas un choix mais plutôt une acceptation de la part des personnes qui souhaitent adhérer à cette mutualisation de prestations de services. Il précise que l'ensemble des collègues de la Communauté d'Agglomération Val Parisien ont été sollicités. Seule la Ville de Sannois y a répondu favorablement.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 16 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que les communes d'Ermont et de Sannois ainsi que leur CCAS ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation d'un marché commun relatif aux prestations de médecine professionnelle et préventive ;

CONSIDÉRANT qu'afin de bénéficier de ces prestations dans un cadre juridique unique, lesdites communes ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, afin de tendre à la réalisation d'économies d'échelle et d'accroître l'attractivité de la consultation ;

CONSIDÉRANT qu'elles ont décidé de se constituer en groupement de commandes, tel que défini à l'article L.2113-6 du Code de la commande publique et de désigner la Commune d'Ermont coordonnateur du groupement,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à des prestations de médecine professionnelle et préventive pour les agents des communes et des CCAS d'Ermont et de Sannois ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention avec le CCAS d'Ermont, la commune de Sannois ainsi que le CCAS de Sannois.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

8) Attribution de la dénomination « Parc Simone Veil » au parc sis 119 rue du Général de Gaulle

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que tour à tour, jeune rescapée d'Auschwitz, magistrate, Ministre, Présidente du Parlement européen, membre du Conseil constitutionnel et Académicienne, c'est le parcours de vie remarquable d'une femme qui a marqué de son empreinte l'histoire du XX^e siècle.

La Commune d'Ermont souhaite contribuer à la mémoire des combats menés par Simone Veil, dont notamment le devoir de mémoire, sans oublier ses combats pour les droits des femmes pour lesquelles elle a donné tant d'énergie. Le parc sis 119 rue du Général de Gaulle, limitrophe d'une école primaire, participera ainsi à la connaissance de l'histoire de la Shoah, des droits des femmes et à nourrir la mémoire collective en général, indispensable au bien vivre ensemble.

Ce parc a également pour vocation de devenir un véritable poumon vert au cœur d'un quartier où les habitants pourront se ressourcer, se retrouver et profiter de cet espace en famille.

En définitive, nommer ce lieu « Parc Simone Veil » permet de saluer le destin exceptionnel d'une femme engagée, figure incontournable du combat pour les droits des femmes, pour l'Europe et contre l'antisémitisme.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que l'inauguration du parc Simone Veil se déroulera le 10 septembre et souhaite à cette occasion, que ses enfants puissent également être présents.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis favorable des ayants-droits de Madame Simone Veil en date du 21 mars 2022 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 16 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que le parcours de vie remarquable de Simone Veil a marqué de son empreinte l'histoire du XX^e siècle ;

CONSIDÉRANT que la Commune d'Ermont souhaite contribuer à la mémoire des combats menés par Simone Veil, dont notamment le devoir de mémoire, sans oublier ses combats pour les droits des femmes pour lesquelles elle a donné tant d'énergie ;

CONSIDÉRANT que le parc sis 119 rue du Général de Gaulle, limitrophe d'une école primaire, participera ainsi à la connaissance de l'histoire de la Shoah, des droits des femmes et à nourrir la mémoire collective en général, indispensable au bien vivre ensemble ;

CONSIDÉRANT que ce parc, dont les travaux sont en cours d'achèvement, a également pour vocation de devenir un véritable poumon vert au cœur d'un quartier où les habitants pourront se ressourcer, se retrouver et profiter de cet espace en famille ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de nommer ce lieu « Parc Simone Veil » afin de saluer le destin exceptionnel d'une femme engagée, figure incontournable du combat pour les droits des femmes, pour l'Europe et contre l'antisémitisme,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le choix du nom « Parc Simone Veil » en hommage et en remerciements adressés à cette femme d'exception ;
- **DÉCIDE** de nommer le parc sis 119 rue du Général de Gaulle, « Parc Simone Veil ».

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

IV- EDUCATION ET APPRENTISSAGES

- 1) **Approbation d'une convention de partenariat entre le collège Saint-Exupéry, le Conseil Départemental du Val d'Oise et la commune d'Ermont, pour l'accueil de chantiers jeunes dans le cadre d'un chantier de remise en peinture**

Monsieur NACCACHE rappelle que la Structure Information Jeunesse (SIJ) a mis en place, depuis 2007, le dispositif « Chantiers jeunes », qui a pour objet de favoriser l'accès à une première expérience professionnelle aux jeunes habitants de la Commune d'Ermont.

Ces chantiers visent aussi à sensibiliser les jeunes âgés de 16 à 19 ans au monde du travail par cette 1^{ère} approche professionnelle. Les chantiers jeunes sont une contractualisation entre la Ville et les jeunes candidats retenus pour assurer des missions administratives ou des travaux, encadrés par des professionnels, mis en place au sein des services municipaux.

En 2022, le Collège Saint-Exupéry a sollicité la commune pour la mise en place d'un chantier de remise en peinture du foyer, dans le cadre du dispositif « Chantiers jeunes ».

Afin de définir les principes du partenariat et les modalités d'intervention sur cet équipement, qui ne relève pas de la responsabilité de la commune, il est proposé de mettre en place une convention entre la commune d'Ermont, l'établissement scolaire et le Conseil Départemental du Val d'Oise, propriétaire des murs. Cette convention détermine l'organisation préalable au bon déroulement du chantier de travaux, encadré par la Structure Information Jeunesse.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la délibération n°2021/168 du Conseil municipal du 10 décembre 2021, portant approbation du règlement de fonctionnement des « Chantiers Jeunes » pour l'année 2022 ;

VU le projet de convention de partenariat entre le Collège Saint-Exupéry, le Conseil Départemental du Val d'Oise et la Commune d'Ermont pour l'accueil de « chantiers jeunes » dans le cadre d'un chantier de remise en peinture ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 14 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT les missions de la Structure Information Jeunesse et la volonté de soutenir l'insertion professionnelle des jeunes ;

CONSIDÉRANT le souhait du Collège Saint-Exupéry, de voir intervenir des « chantiers jeunes » pour la réhabilitation d'un local ;

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention de partenariat avec le Collège Saint-Exupéry pour la mise en place d'un chantier « peinture » durant l'été, définissant les modalités d'intervention,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Commune d'Ermont, le Collège Saint-Exupéry et le Conseil Départemental du Val d'Oise, relative à l'accueil de jeunes dans le cadre d'un chantier de remise en peinture au sein du Collège Saint-Exupéry ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

- 2) **Renouvellement du contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité : Approbation et autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de financement pour la Prestation de Service « CLAS » et la subvention dite « Bonus associés » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise pour les années 2021-2025**

Monsieur NACCACHE indique que la branche Famille de la CAF poursuit l'ambition de soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, à travers les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité.

Ce dispositif d'appui à destination des enfants scolarisés du cours préparatoire jusqu'au lycée, s'inscrit dans les objectifs et les principes d'actions définis par la Charte nationale de l'Accompagnement à la Scolarité.

Il figure parmi les leviers de la politique d'action sociale des CAF en matière de soutien à la parentalité et vise à une meilleure égalité des chances et à la prévention de l'échec scolaire.

La Ville d'Ermont met en place, depuis de nombreuses années, ce dispositif au sein des structures d'accueil municipales. Les lieux d'accueil sont les centres socio-culturels des Chênes et F. Rude et la Maison de Quartier des Espérances. Ce dispositif doit permettre aux enfants / jeunes inscrits de trouver des conditions favorables à leur réussite scolaire et épanouissement personnel.

Lors des séances, une aide méthodologique et organisationnelle, un espace de travail propice et du matériel adapté leur sont proposés, tout comme des ateliers thématiques permettant une ouverture culturelle en favorisant la citoyenneté. Ces séances sont distinctes des actions d'aide individualisée ou de soutien scolaire mises en œuvre par les établissements scolaires. L'inscription sur l'année scolaire représente 28 semaines de fonctionnement.

En 2021, 175 élèves de niveau élémentaire ainsi que des collégiens ont bénéficié du CLAS.

Ce dispositif est abondé financièrement par la CAF dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement d'une prestation de service qui arrive à échéance le 30 juin 2022.

Il convient donc de renouveler la convention d'objectifs et de financement pour la Prestation de Service CLAS mais aussi d'y inclure les modalités de versement des bonus associés liés à l'achat de matériel et au recours à des intervenants extérieurs.

Madame LACOUTURE souhaite connaître la proportion d'enfants bénéficiaires de ce soutien parmi les 175 enfants des écoles primaires et également des collèges.

Monsieur NACCACHE précise que cela représente environ la moitié.

Madame LACOUTURE indique que dans le document page 178, il est précisé que des sorties ont été réalisées cette année. « Est-il possible de préciser le type de sorties auxquelles ces enfants ont participé ? »

Monsieur NACCACHE répond que la Cité de la Villette a accueilli les jeunes cette année.

Madame BARIL indique que **Monsieur NACCACHE** a précisé qu'il n'y avait pas de concurrence avec ce qui était organisé dans les écoles, en particulier le soutien.

Madame BARIL souligne à cette occasion que le cours préparatoire ne bénéficie pas d'heures d'études. Lorsque l'on sait qu'un certain nombre d'enfants du CP décrochent en raison de difficultés à faire leurs devoirs chez eux, et pas seulement dans les quartiers cités précédemment, elle souhaite savoir s'il est prévu à terme, la mise en place de cette étude dans le cours préparatoire.

Monsieur le Maire répond qu'il y a une étude en cours, à la demande des parents d'élèves. La position de la Municipalité est quant à elle, ouverte à ce sujet.

Néanmoins, deux problèmes sont soulevés : le premier est de recruter les personnes appropriées, le deuxième est l'estimation du coût de cette opération.

Monsieur le Maire précise que **Monsieur NACCACHE**, en lien avec l'Education Nationale ainsi que les services, étudient ce sujet. Ils ne manqueront pas de tenir les Elus informés de la réalisation de cette action.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la délibération n°18/131 du Conseil municipal du 22 novembre 2018 portant approbation et autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement CLAS 2018-2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour les centres socioculturels municipaux ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 14 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Commune met en œuvre des actions d'accompagnement à la scolarité à destination d'enfants scolarisés depuis le cours préparatoire jusqu'au lycée ;

CONSIDÉRANT que ces actions bénéficient de financements alloués par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » (CLAS) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement avec la C.A.F. pour les actions portées par les centres socio-culturels municipaux, la précédente étant arrivée à échéance ;

CONSIDÉRANT que cette convention est conclue pour la période du 01/09/2021 au 30/06/2025,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la nouvelle convention d'objectifs et de financement pour la Prestation de Service « CLAS » et la subvention dite « Bonus associés » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise pour les années 2021-2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférent et avenants nécessaires, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

3) Conservatoire à rayonnement communal : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre des dispositifs d'aide aux conservatoires classés et d'aide aux projets

Madame CHESNEAU MUSTAFA indique que le Conseil Départemental du Val d'Oise est impliqué auprès des établissements d'enseignement artistique spécialisé depuis de nombreuses années. Il intervient financièrement sur la structuration pédagogique de ces établissements afin de :

- Garantir à l'établissement une reconnaissance de sa qualité pédagogique,
- Favoriser le développement d'axes jugés prioritaires par le Département, et formalisés dans le schéma départemental des enseignements artistiques,
- Soutenir l'engagement des communes auprès de leur établissement.

Seuls les conservatoires disposant d'un classement de rayonnement attribué par le Ministère de la culture peuvent prétendre à ces aides financières.

Le conservatoire d'Ermont est classé Conservatoire à Rayonnement Communal depuis 2016.

À ce titre, il peut prétendre aux aides délivrées par le Département au titre de l'année 2022 :

- Aide à la structuration pédagogique,
- Aide aux projets.

Dans ce cadre, des dossiers sont déposés auprès du Conseil Départemental afin de bénéficier des subventions allouées annuellement.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 14 juin 2022 ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 25 novembre 2016 fixant le schéma de développement des enseignements artistiques ;

CONSIDÉRANT l'action pédagogique du Conservatoire et l'ouverture de disciplines rares créées à la rentrée 2021-2022 ;

CONSIDÉRANT la qualité des enseignements dispensés par le Conservatoire d'Ermont ;

CONSIDÉRANT la mise en œuvre de projets répondant aux critères fixés par le Conseil Départemental du Val d'Oise ;

CONSIDÉRANT l'éligibilité du Conservatoire à percevoir les aides financières du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre des Conservatoires classés ainsi que de ses projets et actions ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de percevoir ces financements,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre des dispositifs d'aide aux conservatoires classés et d'aide aux projets, au titre de l'année 2022.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

4) Conservatoire à rayonnement communal : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Ile-de-France au titre de l'aide aux conservatoires classés

Madame CHESNEAU MUSTAFA informe l'assemblée que la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) met en place annuellement un dispositif d'aide aux conservatoires classés.

Les conservatoires disposant d'un agrément du Ministère de la Culture, et pouvant justifier d'une tarification sociale peuvent y prétendre. C'est le cas du conservatoire d'Ermont, qui a obtenu le label CRC (Conservatoire à Rayonnement Communal) en juin 2016, et qui met en place une tarification basée sur le quotient familial ainsi que des conditions préférentielles pour les élèves Ermontois participant ou ayant participé au dispositif DEMOS.

Au travers de ce dispositif d'aide aux conservatoires, la DRAC s'engage à soutenir financièrement les établissements œuvrant dans une démarche culturelle affirmée, dans un ou plusieurs de ces axes :

- Tout projet visant à favoriser la diversité des publics présents au conservatoire, et plus particulièrement ceux issus des catégories REP/REP+ (Réseau d'Education Prioritaire) ;
- Tout développement pédagogique en direction des enseignements peu représentés (musique actuelle, danses urbaines...) ;
- Toute expérimentation en matière de nouvelles approches pédagogiques, notamment sur le volet numérique ;
- Toute résidence d'artiste professionnel et associée à un objectif pédagogique.

Il est possible de présenter 3 projets distincts par établissement.

Le conservatoire d'Ermont s'est d'ores et déjà engagé dans une démarche de développement pédagogique : la rentrée 2022-2023 consolidera les classes de musique actuelle et de hip-hop créées en 2021.

Par ailleurs, le conservatoire d'Ermont a engagé de nombreuses démarches visant à développer les outils numériques, particulièrement attractifs dans le cadre de l'enseignement de la Formation musicale ou du travail des pratiques collectives. Ces outils permettent également d'assurer une meilleure liaison entre les agents du conservatoire et les usagers, et offrent aux élèves des outils modernes pour une meilleure progression artistique vers l'autonomie.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 14 Juin 2022 ;

CONSIDÉRANT l'action pédagogique du Conservatoire d'Ermont et l'ouverture de disciplines rares créées à la rentrée 2021-2022 ;

CONSIDÉRANT la recherche d'innovations du Conservatoire, au travers d'outils ouvrant de nouvelles approches pédagogiques ;

CONSIDÉRANT que le Conservatoire a obtenu le label de Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) en juin 2016 ;

CONSIDÉRANT l'éligibilité du Conservatoire à percevoir l'aide aux Conservatoires classés mise en œuvre par la DRAC au titre de ses projets, de ses actions et de la mise en place d'une tarification selon le quotient familial,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Ile-de-France au titre de l'aide aux Conservatoires classés pour l'année 2022.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

5) Conservatoire à rayonnement communal : Signature d'une convention bilatérale de partenariat DEMOS (dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) entre la ville de Taverny et la ville d'Ermont

Madame CHESNEAU MUSTAFA rappelle que sur demande du Ministère de la Culture, la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris a initié, en 2010, le projet Démos (Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale).

Démos est un projet innovant d'apprentissage intensif de la pratique orchestrale, en direction de jeunes habitants des quartiers relevant de la politique de la ville ou de territoires ruraux éloignés des lieux de pratique musicale, ne disposant pas des ressources économiques, sociales ou culturelles pour découvrir et pratiquer la musique classique dans les institutions existantes.

En ce sens, le projet Démos propose un apprentissage de la musique classique à des enfants ne disposant pas, pour des raisons économiques, sociales et culturelles, d'un accès facile à cette pratique dans les institutions existantes. Les enfants sont âgés de 7 à 12 ans et chaque groupe est composé de quinze enfants.

Ce projet vise d'abord à favoriser l'accès à une culture musicale à caractère patrimonial, privilégiant très souvent des modes de transmission écrits, permettant à ces jeunes de s'inscrire durablement dans une activité perçue comme inaccessible et de faire évoluer certains préjugés liés aux musiques classiques.

La ville d'Ermont est entrée dans le dispositif Démos à la rentrée 2015 en étant partie intégrante d'un orchestre composé de sept groupes de quinze enfants chacun, issus de différentes communes. Chacun de ces groupes développe une pratique instrumentale spécifique qui forme, une fois réunis, un orchestre. Pour la première session, deux groupes de cordes ont été constitués auxquels s'est ajouté un groupe de cuivres lors de la deuxième session. Pour ce troisième cycle, deux groupes, un de cordes et un de cuivres seront mis en place (un groupe ayant été attribué à la ville d'Herblay-sur-Seine qui intègre le dispositif).

Si les groupes évoluent individuellement, l'objectif est de les faire progresser de façon cohérente.

L'engagement des enfants dans le projet est de trois ans.

Les sept groupes de l'orchestre auquel appartient Ermont sont ainsi répartis :

- 1 groupe pour Bessancourt : cordes
- 2 groupes pour Ermont : cordes et cuivres
- 1 groupe pour Franconville : cordes
- 1 groupe pour Herblay-sur-Seine : cordes
- 2 groupes pour Taverny : bois

Jusqu'à présent, le projet Démos est porté et piloté par la Cité de la musique - Philharmonie de Paris. En raison de contraintes qui lui sont propres, la Cité de la musique - Philharmonie de Paris souhaite désormais déléguer le portage et le pilotage du projet Démos directement aux collectivités. Les villes ont été sollicitées pour assurer ce portage et la ville de Taverny a accepté. Le principe de cette nouvelle configuration a été validé par l'ensemble des partenaires, c'est-à-dire les villes de l'orchestre comme la Cité de la musique - Philharmonie de Paris. Dans ce sens, une convention entre la Cité de la musique - Philharmonie de Paris et la Ville de Taverny a été établie.

Dans la continuité de ce partenariat, il convient d'établir une convention bilatérale de partenariat entre la Ville de Taverny et la Ville d'Ermont afin de fixer le cadre de ce partenariat, ainsi que les responsabilités et attentes de chaque partenaire.

Les responsabilités sont partagées de la façon suivante :

- Responsabilités de la ville de Taverny, en tant que pilote et coordonnatrice de l'orchestre :
 - o Porter et coordonner le projet Démos sur le plan local,
 - o Recruter une équipe de coordination à temps complet, ainsi qu'un référent pédagogique,

- Recruter ses intervenants artistiques et un chef,
 - Prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne organisation d'une représentation publique s'il est décidé par l'ensemble des villes partenaires que cette représentation publique se déroulera sur son territoire,
 - Assumer le financement du transport des enfants lorsque ceux-ci sont réunis en orchestre (répétitions en tutti et concerts essentiellement), et des autres frais divers afférents au bon fonctionnement du projet à l'échelle de leur groupe,
 - S'engager à prendre en charge l'entretien de son parc instrumental et l'achat de son petit matériel.
- Responsabilités de la Ville d'Ermont :
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne organisation d'une représentation publique s'il est décidé par l'ensemble des villes partenaires que cette représentation publique se déroulera sur son territoire,
 - Recruter les intervenants artistiques de son territoire (musiciens) sur la base de deux intervenants par groupe,
 - Assurer l'encadrement des groupes par des personnels relevant du champ éducatif et social,
 - Assumer le financement du transport des enfants lorsque ceux-ci sont réunis en orchestre (répétitions en tutti et concerts essentiellement), et des autres frais divers afférents au bon fonctionnement du projet à l'échelle de leur groupe,
 - S'engager à prendre en charge l'entretien de son parc instrumental et l'achat de son petit matériel.

Le budget prévisionnel global du projet pour la ville est évalué à 20 540 € TTC par an (hors attribution de subvention).

Madame LACOUTURE indique qu'en page 202 du document, il est précisé que la Ville d'Ermont est engagée depuis l'année 2015, citant également les quartiers concernés.

Toutes les écoles ermontoises vont être sollicitées avec un focus particulier sur celles situées en quartier prioritaire Politique de la Ville et un quartier dit « en veille active ».

Madame LACOUTURE demande des précisions sur ce quartier d'Ermont dit « en veille active ».

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du quartier des Passerelles. Il espère que celui-ci sera désigné prochainement quartier prioritaire de Politique de la Ville.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la ville de Taverny, du 19 mai 2022, établissant une convention de partenariat relative au Projet Démos entre la ville de Taverny et la Cité de la musique – Philharmonie de Paris pour 2022-2025 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 14 Juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que les communes de Taverny et d'Ermont souhaitent favoriser la réussite éducative et l'accès des jeunes aux pratiques culturelles et notamment à la musique ;

CONSIDÉRANT que le Projet Démos (Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale) proposé par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, est un projet à dimension nationale de démocratisation culturelle ayant pour objectif de proposer un apprentissage collectif de la musique classique à des enfants âgés de 7 à 12 ans majoritairement issus de quartiers relevant de la politique de la ville, ne fréquentant pas les écoles de musique ou ne participant à aucun autre dispositif musical, sur une durée de trois ans ;

CONSIDÉRANT que le Projet Démos est implanté à Ermont depuis septembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que les villes de Taverny et d'Ermont font partie intégrante d'un orchestre constitué de sept groupes de quinze enfants comprenant aussi les villes de Bessancourt, Franconville et Herblay-sur-Seine ;

CONSIDÉRANT que la Cité de la musique – Philharmonie de Paris souhaite désormais déléguer le pilotage des orchestres aux collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Taverny a été sollicitée pour assurer cette délégation à l'échelle locale au nom de l'orchestre qu'elle forme avec les villes de Bessancourt, Ermont, Franconville et Herblay-sur-Seine ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une convention bilatérale de partenariat entre la commune de Taverny et la commune d'Ermont afin de fixer les responsabilités et attentes de chaque partenaire,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention de partenariat « DEMOS » entre la commune de Taverny et la commune d'Ermont, et son annexe, établie pour une durée de trois ans, du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du Projet « Orchestre Démos Parisii – Val d'Oise » et ses éventuels avenants ;
- **AUTORISE** le Maire à déposer tout appel à projet et/ou demande de subvention pendant la durée de la convention.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

6) Conservatoire à rayonnement communal : Rectification d'une erreur matérielle sur la grille tarifaire du Conservatoire pour l'année scolaire 2022-2023 approuvée par la délibération n°2022/062 du 08 avril 2022

Madame CHESNEAU MUSTAFA rappelle que par délibération en date du 08 avril 2022, le Conseil municipal a approuvé la mise en place du quotient familial, à compter de l'année scolaire 2022/2023, pour les activités du Conservatoire, ainsi que la grille tarifaire s'y rapportant.

Une erreur matérielle a été constatée sur le tarif T5 des cours de musique d'une durée de 50 minutes pour les instruments individuels. Il est mentionné que le tarif est de 325 euros au lieu de 425 euros.

Il convient donc de rectifier cette erreur et de modifier la grille tarifaire sur ladite

colonne comme suit :

INSTRUMENT INDIVIDUEL	T5
50 minutes	425,00 €

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la délibération n° 2022/062 du Conseil Municipal du 08 avril 2022 approuvant la mise en place du quotient familial pour les activités du Conservatoire, et la grille tarifaire s'y rapportant, à compter de l'année scolaire 2022/2023 ;

VU l'avis de la Commission Éducation et Apprentissages du 14 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle a été constatée dans ladite grille concernant les cours de musique d'une durée de 50 minutes pour les instruments individuels ;

CONSIDÉRANT que le tarif T5 des cours de musique d'une durée de 50 minutes pour les instruments individuels est de 425 euros au lieu des 325 euros initialement indiqués ;

CONSIDÉRANT la nécessité de rectifier cette erreur,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la rectification du tarif des cours de musique d'une durée de 50 minutes pour les instruments individuels selon la grille tarifaire ci-dessus ;

- **DIT** qu'elle s'appliquera à compter de la rentrée 2022/2023.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

7) Signature de deux conventions d'objectifs et de financement pour la Prestation de Service et la subvention dite « bonus Territoire Ctg (Convention Territoriale Globale)» accordées aux Accueils de Loisirs extrascolaires et Accueils Adolescents par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour les années 2022-2024

Madame DEHAS informe l'assemblée que la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) participe financièrement aux charges de fonctionnement des structures d'accueil de loisirs déclarées auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale par le versement de la Prestation de Service Accueil de Loisirs.

Pour rappel, la Convention Territoriale Globale signée entre la commune d'Ermont et la CAF le 22 décembre 2020 dans le cadre de la délibération municipale n°2020/133 du 11 décembre 2020, est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, l'adaptation des équipements aux besoins de la population et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté.

La Convention Territoriale Globale a été signée pour 4 ans et des subventions dénommées « Bonus » viennent compléter les prestations ALSH (Accueil de loisirs

Sans Hébergement) afin d'aider financièrement le fonctionnement des structures d'accueil petite enfance, enfance et Adolescence. Elles sont versées en supplément de la prestation de service pour tout équipement soutenu par une collectivité locale

La Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise propose la signature de nouvelles conventions pour l'octroi de la Prestation de Service, pour une durée de 2 ans courant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024

Les nouvelles conventions de la CAF prévoient deux types d'activités sous forme de prestation :

- L'accueil extrascolaire
- L'accueil Adolescents

Le versement de la Prestation de service est conditionné au regard :

De l'activité :

- En proposant des services et/ou activités ouverts à tous les publics, en respectant les principes d'égalité de traitement,
- Par la présence d'un personnel qualifié et d'un encadrement adapté,
- Avec un projet éducatif et/ou social de qualité,
- En n'ayant pas vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et en n'exerçant pas de pratique sectaire.
- En proposant des projets propices à l'épanouissement des enfants et des jeunes sur les vacances scolaires (petite vacances et vacances d'été) et sur leur temps libre.

Du public :

- En offrant un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public,
- Par une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale,
- Par l'accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources,
- Avec l'implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux,
- Par la mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers.

D'autres engagements sont à respecter, comme par exemple la valorisation du partenariat, le respect des obligations légales et réglementaires ou la transmission par la Commune des changements relatifs au règlement intérieur ou à l'activité des équipements, du compte de résultat de l'activité, du nombre d'heures d'accueil des enfants sur l'année.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le projet de convention transmis par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise ;

VU la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la commune d'Ermont et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre de la délibération n°2020/133 du 11 décembre 2020 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 14 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise propose une nouvelle convention pour l'octroi de la prestation de service relative aux activités extrascolaires, pour une durée de deux ans ;

CONSIDÉRANT que le versement de la prestation est conditionné aux activités proposées et à la prise en compte des besoins des publics accueillis ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune et les usagers des structures d'accueil de loisirs de pouvoir bénéficier de la Prestation de Service et la subvention dite « bonus Territoire Ctg (Convention Territoriale Globale) » accordée aux Accueils de Loisirs extrascolaires par la Caisse d'Allocations Familiales,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement pour la Prestation de Service et la subvention dite « bonus Territoire Ctg (Convention Territoriale Globale) » accordée aux Accueils de Loisirs extrascolaires par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour les années 2022-2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférent et avenants nécessaires avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le projet de convention transmis par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise ;

VU la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la commune d'Ermont et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre de la délibération n°2020/133 du 11 décembre 2020 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 14 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise propose une nouvelle convention pour l'octroi de la prestation de service relative aux Accueils Adolescents, pour une durée de deux ans ;

CONSIDÉRANT que le versement de la prestation est conditionné aux activités proposées et à la prise en compte des besoins des publics accueillis ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune et les usagers des structures d'accueil de loisirs de pouvoir bénéficier de la Prestation de Service et la subvention dite « bonus Territoire Ctg (Convention Territoriale Globale) » accordée aux Accueils Adolescents par la Caisse d'Allocations Familiales,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement pour la Prestation de Service et la subvention dite « bonus Territoire Ctg (Convention Territoriale Globale) » accordée aux Accueils Adolescents par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour les années 2022-2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférent et avenants nécessaires, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

8) Signature d'une convention d'objectifs et de financement relative à la subvention de soutien aux formations de Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'animateur (BAFA), de Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD), et aux séjours vacances, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, pour la période 2021-2024

Madame DEHAS indique que la branche Famille de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise soutient le développement des offres de loisirs à destination des enfants, qui permettent à la fois de contribuer à leur développement éducatif et de faciliter la conciliation des vies familiales et professionnelles de leurs parents. Les structures d'accueils de loisirs supposent la présence de professionnels formés à l'animation, au travers de formations soutenues par la CAF.

Quant aux vacances, même si elles ne constituent pas un champ d'intervention politique en soi pour la branche Famille, elles représentent, cependant, un levier central au service des politiques de soutien à la parentalité et à l'accompagnement des enfants et des jeunes vers l'autonomie.

La convention qui vous est soumise fait suite au Contrat Enfance et Jeunesse. Elle a pour objectif, d'une part, de maintenir le soutien existant au financement des formations BAFA/BAFD et des séjours mis en place par les collectivités signataires d'une convention Territoriale Globale et, d'autre part, d'harmoniser les montants de financement accordés sur un même territoire de compétence.

Les conditions d'éligibilité aux soutiens financiers sont :

- La signature, sur la précédente période, d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- La signature, sur la période en cours, d'une Convention Territoriale Globale (CTG),
- Le cofinancement des formations BAFA/BAFD suivies auprès des organismes habilités auprès du Ministère de la Jeunesse, dispensant des formations d'animateurs et de directeurs de centres de loisirs et de séjour vacances,
- Organiser ou co-financer des séjours déclarés à la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et remplissant les conditions particulières mentionnées à l'article L227-4 du Code de l'Action sociale et des Familles,
- Ne pas bénéficier au titre de ces séjours de la prestation de service ALSH et du Bonus « Territoire CTG ».

Pour rappel, le Conseil Municipal a approuvé et autorisé le 28 juin 2019 la signature de la convention relative au Contrat Enfance Jeunesse sur la période du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2021. Par ailleurs, le Conseil Municipal a également approuvé et autorisé le 11 décembre 2020 la signature de la Convention Territoriale Globale pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024. La commune d'Ermont remplit donc toutes les conditions pour prétendre à la présente subvention de soutien aux formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'animateur (BAFA), au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD), aux séjours vacances.

A titre d'information, 14 animateurs de la collectivité ont bénéficié de ces formations au cours de l'année 2021.

Monsieur le Maire précise qu'il est important de pouvoir accompagner les animateurs dans leur parcours, afin de les fidéliser. C'est un enjeu pour eux et la collectivité que de pouvoir bénéficier d'un parcours de formation leur permettant une professionnalisation.

En parallèle, **Monsieur le Maire** souligne qu'il a été proposé à ceux qui le souhaitent d'être mensualisés et non plus vacataires. La Municipalité les accompagne en ce qui concerne la définition de leur cadre d'emploi au niveau de la Collectivité.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles ;

VU le projet de convention transmis par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise ;

VU la délibération n°2019/74 du Conseil municipal du 28 juin 2019 portant approbation et autorisation de la signature de la convention d'objectifs et de financement pour le renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse 2018 - 2021 entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune ;

VU la délibération n°2020/133 du Conseil municipal du 11 décembre 2020 portant approbation et autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 14 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commune de disposer de personnels formés selon la législation dans les structures d'accueil de loisirs ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de bénéficier de la subvention de soutien aux formations préparant au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'animateur (BAFA), au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD), de la Caisse d'Allocations Familiales ;

CONSIDÉRANT la volonté et l'intérêt de la Commune de maintenir et de développer une offre d'accueil adaptée aux besoins des enfants et des jeunes sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que cette convention est conclue pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2024,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement pour la subvention de soutien aux formations de Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'animateur (BAFA), de Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD), et aux séjours vacances avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, pour la période 2021-2024 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférent et avenants nécessaires, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

9) Approbation du Projet Educatif de Territoire (PEDT) et autorisation de signature

Monsieur NACCACHE rappelle que depuis de nombreuses années, la commune d'Ermont met en œuvre un projet éducatif global qui s'est contractualisé dans le cadre d'un projet éducatif territorial (P.E.D.T.). Ce dispositif prévu de 2018 à 2021 s'est vu reconduit d'une année, jusqu'au 30 juin 2022 en raison du contexte sanitaire. Mis en

place par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 sur la réforme des rythmes scolaires et intégré à l'article L.551-1 du Code de l'éducation, il organise dans un projet unique les temps scolaires, les temps périscolaires et extrascolaires au regard des finalités suivantes :

- Proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité sur tous les temps de prise en charge ;
- Favoriser l'égal accès des enfants aux pratiques et activités culturelles, sportives et numériques ;
- Rechercher la complémentarité entre les différents temps et espaces éducatifs ;
- Reposer sur un travail partenarial entre les différents acteurs de la communauté éducative.

Il constitue donc un outil de collaboration locale et de mobilisation des ressources du territoire pour garantir une continuité éducative. Le présent projet inclut dans son corps « le plan mercredi ».

Son élaboration a été réalisée en collaboration avec l'IFAC du Val d'Oise, mandatée par les services préfectoraux pour accompagner les communes, conformément à un cadre unique et correspondant aux exigences demandées.

La durée de ce nouveau P.E.D.T. est de trois ans, mais il pourra faire l'objet d'ajustements en fonction de l'évolution du territoire et / ou du cadre légal, dans le respect des modalités de concertation avec les partenaires institutionnels (Caisse d'allocations familiales, Education nationale, DSDEN service départemental Jeunesse) au sein du comité de pilotage.

Madame LACOUTURE indique que dans la mesure où le Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T) concerne principalement les jeunes, elle souhaite savoir si les jeunes du Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes (CMEJ) ont été associés à l'élaboration du PEDT ou bien ont-ils été consultés sur les différentes activités qui y sont proposées.

La deuxième question concerne la volonté de **Monsieur le Maire** de renouer avec un certain nombre de valeurs ou bien de se tourner vers le Développement Durable.

L'offre culturelle du Val d'Oise étant ce qu'elle est, **Madame LACOUTURE** se demande pourquoi **Monsieur le Maire** n'envisage-t-il pas des sorties à Auvers-sur-Oise, à l'abbaye de Maubuisson ou à la Roche-Guyon qui sont des sites culturels assez proches, ce qui permettrait de valoriser le patrimoine culturel de la région.

Monsieur le Maire indique en ce qui concerne le premier point, que les enfants et jeunes collègues du CMEJ n'étaient pas encore élus lorsque le P.E.D.T. a été élaboré.

Il pense néanmoins que c'est une excellente idée de leur expliquer ce projet éducatif et de discuter ensemble de son élaboration, afin que celui-ci ne représente pas uniquement un cadre administratif.

Monsieur le Maire souhaite vivement que ce projet soit effectif à la fin de la première année avec la présentation d'un bilan, et qu'un échange ait lieu avec les jeunes collègues, afin de faire évoluer le P.E.D.T.

Monsieur NACCACHE ajoute qu'il sera proposé aux jeunes du C.M.E.J. d'intervenir dans les Accueils de Loisirs pour expliquer leurs missions et questionner les jeunes des ALSH sur leurs idées et besoins.

En ce qui concerne les sorties de fin d'année, la Municipalité incite toujours l'Education Nationale à s'inscrire sur les différents sites culturels du Val d'Oise.

Monsieur NACCACHE précise également que dans le cadre des sorties qui pourraient être organisées (car depuis deux années cela est devenu compliqué) les centres de loisirs seront plutôt orientés vers ces lieux de découverte du patrimoine culturel.

Monsieur MELO DELGADO souhaite tout d'abord remercier les services pour l'élaboration de ce cadre administratif qui formalise les actions menées par la Collectivité.

Il indique que le P.E.D.T. est un document important contenant des orientations stratégiques pour les prochaines années, car ce projet doit effectivement permettre d'aboutir à de meilleures conditions de réussite pour les enfants.

Monsieur MELO DELGADO indique que dans une école inclusive, comme il est spécifié dans le document, accueillante, bienveillante et également dans le respect des valeurs de la République, l'objectif est de permettre aux enfants et adolescents de devenir des citoyens responsables et engagés, de mieux comprendre aussi l'environnement dans lequel ils évoluent, car celui-ci devient de plus en plus complexe.

Monsieur MELO DELGADO souhaite également soumettre une question et apporter quelques propositions.

Monsieur le Maire rappelle à **Monsieur MELO DELGADO** que la finalité concernant ce point est de poser une question, comme le prévoit le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur MELO DELGADO indique qu'il souhaite poser plusieurs questions.

Monsieur le Maire répond que l'intervention est généralement limitée à 3 minutes.

Monsieur MELO DELGADO souligne que cet échange n'a pu se dérouler lors de la Commission et doit être abordé en séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite **Monsieur MELO DELGADO** à poser sa question.

Monsieur MELO DELGADO demande des précisions sur les partenaires impliqués dans l'élaboration de ce document et la mise en place d'une concertation.

« S'agissant d'une durée de trois ans, pourquoi celle-ci n'a pas été étendue à 5 ans ? » ;

En ce qui concerne le périmètre, **Monsieur MELO DELGADO** indique qu'il pourrait être envisagé d'élargir celui-ci à la Petite Enfance, afin d'assurer un continuum plus global qui permettrait de rendre possible la réussite des enfants, et ce, quel que soit leur quartier.

Monsieur NACCACHE souhaite en quelques mots, répondre à la 3^{ème} question, relative à la Petite-Enfance.

Il précise qu'il est effectivement prévu de renforcer la qualité éducative entre les différents temps d'accueil de l'enfant, notamment par la mise en place de passerelles entre les structures de la Petite-Enfance et les écoles maternelles.

En ce qui concerne les partenaires impliqués, **Monsieur NACCACHE** cite l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC), que la Préfecture a missionné pour accompagner les Communes à l'élaboration du P.E.D.T. Cet institut a émis des conseils et des orientations afin de pouvoir constituer un cadre précis. L'Education Nationale a également été consultée ainsi que les parties prenantes comme la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Monsieur NACCACHE précise qu'un échange entre tous ces partenaires aura lieu dans le cadre du comité de suivi.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Education, notamment ses articles L.551-1 et R.551-13 fixant le cadre juridique du Projet Educatif Territorial ;

VU l'article D. 521-12 du Code de l'Education dans sa rédaction issue du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 14 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Commune d'Ermont a mis en place un Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.), pour la période de 2018 à 2021, qui a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le Projet Educatif Territorial incluant « le Plan Mercredi » ;

CONSIDÉRANT que le P.E.D.T. organise dans un projet unique les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires ;

CONSIDÉRANT que ce projet concourt à la réussite éducative et constitue un facteur d'attractivité du territoire pour les familles ;

CONSIDÉRANT que la signature d'un P.E.D.T. ouvre droit aux financements de l'État,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes du nouveau Projet Educatif de Territoire incluant « le Plan Mercredi », conclu pour une durée de trois ans ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le Projet Educatif de Territoire avec les partenaires concernés ainsi que tous documents y afférents.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

10) Approbation d'une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise au titre de l'investissement dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour l'année 2022

Madame DEHAS rappelle que la commune a signé une convention « charte qualité Plan mercredi » avec l'Etat, la Direction Académique des Services de l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise le 28 décembre 2018.

Cette charte organise l'accueil autour de 4 axes :

- Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants ;

- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc..)

La Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise encourage et soutient le Plan mercredi afin de permettre aux familles de concilier vie familiale et vie professionnelle, et aux enfants d'avoir accès à une offre éducative et ludique de qualité en dehors de l'école.

Depuis le 1^{er} juillet 2020, les Caisses d'Allocations Familiales mettent à disposition des gestionnaires d'accueils de loisirs, une aide à l'investissement visant à :

- Créer de nouveaux locaux accueillant un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : création, extension d'un local existant ou transplantation) ;
- Aménager des locaux existants pour les transformer en ALSH ;
- Rénover des locaux accueillant un ALSH (y compris sans extension de la capacité d'accueil) ;
- Acheter du matériel et du mobilier.

Les modalités de plafonnement et de calcul de l'aide s'établissent de la manière suivante :

La subvention d'investissement ne peut pas dépasser les montants ci-dessous par type d'opération :

- 300 000 € maximum pour les opérations de création, de transplantation et de réhabilitation d'ALSH ;
- 25 000 € maximum pour les opérations d'acquisition de matériels et de mobiliers.

Elle sera calculée sur la base du projet présenté à la CAF, à hauteur de 60% maximum de la dépense subventionnable et le total des financements obtenus ne peut excéder 100% du coût total du projet. La dépense est limitée à 2 500 €/m².

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles, notamment ses articles L.227-4 et R.227-1 ;

VU le Code de l'Education ;

VU la délibération n° 19/10 du Conseil municipal du 13 février 2019 concernant la signature de la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial et de la convention « charte qualité Plan Mercredi », entre la Commune d'Ermont, l'Etat, la Direction Académique des Services de l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise ;

VU le dossier de demande d'aide à l'investissement établi par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, visant à aider les collectivités pour la création de nouveaux locaux accueillant un ALSH, l'aménagement de locaux existants afin de les transformer en ALSH, la rénovation des locaux accueillant un ALSH (y compris sans extension de la capacité d'accueil), et l'achat de matériel et de mobilier ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'améliorer l'accueil d'enfants au sein des ALSH de la commune ;

CONSIDÉRANT les investissements nécessaires pour disposer de locaux, de mobilier et de matériels offrant la possibilité de proposer des activités riches et variées aux enfants ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'obtenir une subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise afin de participer aux frais inhérents à ces dépenses ;

CONSIDÉRANT que la subvention d'investissement ne peut pas dépasser les montants ci-dessous par type d'opération :

- 300 000 € maximum pour les opérations de création, de transplantation et de réhabilitation d'ALSH ;
- 25 000 € maximum pour les opérations d'acquisition de matériels et de mobilier ;

CONSIDÉRANT qu'elle sera calculée sur la base du projet présenté à la CAF, à hauteur de 60% maximum de la dépense subventionnable et que le total des financements obtenus ne peut excéder 100% du coût total du projet ;

CONSIDÉRANT que la dépense est limitée à 2 500 €/m²,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la demande de subvention faite auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise au titre de l'investissement dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), pour l'année 2022 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le dossier de demande d'aide à l'investissement établi par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, ainsi que tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

11) Convention de mise à disposition de matériel pédagogique à destination des écoles ermontoises labellisées « Génération 2024 » dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024

Monsieur ANNOUR informe l'assemblée que dans la perspective des jeux olympiques et paralympiques 2024, le label « Terre de Jeux 2024 » vise à valoriser les collectivités territoriales qui œuvrent pour une pratique du sport plus développée et inclusive, et entend fédérer une communauté d'acteurs locaux convaincus que le sport change les vies.

La Commune d'Ermont fait partie des 2 800 collectivités et structures du mouvement sportif labellisées dans tout l'hexagone depuis 2019, démontrant sa volonté de mettre plus de sport dans le quotidien de ses administrés.

Le label « Génération 2024 » permet à toutes les écoles, établissements scolaires et établissements de l'enseignement supérieur partageant cette conviction que le sport est déterminant dans la vie des jeunes, de pouvoir développer des passerelles entre le monde scolaire et le mouvement sportif pour encourager la pratique physique et sportive des jeunes et permettre au plus grand nombre de vivre l'aventure olympique et paralympique.

A ce jour, deux écoles ermontoises sont d'ores et déjà labellisées « Génération 2024 ». Treize écoles ermontoises ont également déposé leur candidature pour l'obtention dudit label.

La Commune d'Ermont souhaite encourager les écoles maternelles et élémentaires à développer la pratique physique et sportive des élèves en mettant notamment à disposition des établissements scolaires labellisées « Génération 2024 », trois malles constituées de matériels d'éducation physique et sportive spécifiques.

Ainsi, les écoles labellisées pourront utiliser ce matériel dans le cadre des cours d'éducation physique et sportive à destination des élèves afin de les initier à de nouvelles disciplines et les sensibiliser à la situation des sportifs en situation de handicap notamment par l'intermédiaire d'une malle avec matériel sportif spécifiquement « handisport ».

Madame LACOUTURE indique que la liste du matériel et du contenu de ces malles sont tout à fait significatifs.

A cet effet, il serait peut-être nécessaire d'accompagner les personnes afin de pouvoir exploiter vraiment ce que contiennent ces malles : matériels d'éducation physique et sportive spécifiques « handisport » « Cecifoot ».

Madame LACOUTURE n'est pas persuadée que les enseignants soient vraiment en capacité de le faire.

« Est-il prévu de les accompagner pour que le contenu de ces malles soit exploité et que les élèves puissent y accéder ? »

Madame LACOUTURE précise qu'il y a également du matériel qui concerne l'athlétisme.

« Est-il prévu de recourir à des intervenants ou des encadrants au sein des clubs d'athlétisme, pour intervenir dans les écoles et aider les enseignants à mettre en place des activités, permettant ensuite aux enfants d'intégrer ces clubs ? »

Monsieur le Maire indique que des encadrants de l'Education Nationale sont formés à l'accompagnement des élèves. Une création de poste a également été votée récemment pour recruter un Chargé de Mission Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP 2024) qui interviendra auprès des enseignants et des élèves.

Les associations seront également sollicitées pour intervenir au sein des groupes scolaires.

Monsieur le Maire précise à cet effet que si les bénévoles du club d'athlétisme le souhaitent, ils pourront également intervenir dans les écoles, car cette pratique sportive est la plus simple à organiser pour les élèves.

Monsieur ANNOUR ajoute que le label « Génération 2024 » est complété par un certain nombre de supports pédagogiques, mis à disposition pour les écoles et établissements scolaires.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que des contacts privilégiés ont été créés avec le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP). Celui-ci s'est engagé à venir avec ses encadrants sur les sites sportifs de la Ville, afin de proposer aux jeunes Ermontois des activités sportives.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2143-2 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages en date du 14 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que le label « Terre de Jeux 2024 » vise à valoriser les collectivités territoriales qui œuvrent pour une pratique du sport plus développée et inclusive, et entend fédérer une communauté d'acteurs locaux convaincus que le sport change les vies ;

CONSIDÉRANT que la Commune d'Ermont fait partie des 2 800 collectivités et structures du mouvement sportif labellisées dans tout l'hexagone depuis 2019, démontrant sa volonté de mettre plus de sport dans le quotidien de ses administrés ;

CONSIDÉRANT que le label « Génération 2024 » permet à toutes les écoles, établissements scolaires et établissements de l'enseignement supérieur partageant cette conviction que le sport est déterminant dans la vie de jeunes de pouvoir développer des passerelles entre le monde scolaire et le mouvement sportif pour encourager la pratique physique et sportive des jeunes et permettre au plus grand nombre de vivre l'aventure olympique et paralympique ;

CONSIDÉRANT que deux écoles ermontoises sont d'ores et déjà labellisées « Génération 2024 » et le dépôt de candidatures pour l'obtention dudit label par treize autres écoles ;

CONSIDÉRANT le souhait d'encourager les écoles maternelles et élémentaires à développer la pratique physique et sportive des élèves ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît pertinent de mettre à disposition des groupes scolaires labellisés « Génération 2024 », trois malles constituées de matériels d'éducation physique et sportive spécifiques ;

CONSIDÉRANT que les écoles labellisées pourront utiliser ce matériel dans le cadre des cours d'éducation physique et sportive à destination des élèves afin de les initier à de nouvelles disciplines et les sensibiliser à la situation des sportifs en situation de handicap notamment par l'intermédiaire d'une malle avec matériel sportif spécifiquement « handisport »,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la mise à disposition de matériel pédagogique d'éducation physique et sportive à l'attention des écoles ermontoises labellisées « Génération 2024 » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent et avenant ultérieur.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

V- SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE

1) Convention d'objectifs et de financement dans le cadre des Fonds Publics et Territoires / Aide au fonctionnement des ludothèques, accordée par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise

Madame CABOT rappelle que par délibération n°2020 /133 du 11 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé les termes de la Convention Territoriale Globale signée entre la Ville d'Ermont et la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Depuis la réforme des financements issus du Contrat Enfance Jeunesse, une subvention dédiée aux subventionnements « Fonds Publics Territoires Ludothèques » a été mise en place.

La Commune étant signataire de la dite CTG (Convention Territoriale Globale) avec la CAF et éligible à cette subvention, il convient de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales une convention d'objectifs et de financements (Fonds publics et territoires/ Aide au fonctionnement des ludothèques).

La convention d'objectifs et de financement définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention Fonds publics et territoires dédiée au **fonctionnement des ludothèques**.

Elle vise à :

- Maintenir l'offre existante,
- Harmoniser le cadre des exigences de la branche Famille, les missions attendues et les activités ;
- Développer les ludothèques sur les territoires prioritaires en complément des autres services aux familles (Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, Lieux d'Accueil Enfants - Parents, Ressources pour les parents, Centre social).

Elle est attribuée aux équipements remplissant les conditions suivantes :

- Proposer à la fois le jeu libre sur place en complément des animations ludiques sur le territoire ;
- La ludothèque doit être gérée par une ludothécaire.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la délibération n°2020/133 du Conseil municipal du 11 décembre 2020 approuvant la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise ;

VU la Convention d'objectifs et de financement adressée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise ;

VU l'avis de la Commission Solidarité et Cohésion sociale du 14 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de faciliter le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble ;

CONSIDÉRANT que la réforme des financements issus du Contrat Enfance Jeunesse met en place une subvention de « Fonds Publics et Territoires Ludothèques » / Aide au fonctionnement des Ludothèques » dans le cadre de la Convention Territoriale Globale ;

CONSIDÉRANT que la Convention Territoriale Globale remplace le Contrat Enfance Jeunesse depuis le 1^{er} janvier 2021 en reprenant les thématiques éligibles à des financements par l'application d'une subvention pour le fonctionnement de la ludothèque de la Ville d'Ermont ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter ces modifications dans le cadre d'avenants thématiques,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement relative à la Subvention Fonds Publics et Territoires / Aide au fonctionnement des Ludothèques, pour la période 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise ainsi que tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

2) Approbation d'une modification des critères et de la pondération, relatifs à l'attribution de places au sein des établissements d'accueil du jeune enfant

Madame CABOT indique que la commission d'attribution de places en établissement d'accueil du jeune enfant présidée par Monsieur le Maire étudie les dossiers des familles et décide de l'attribution des places en accueil régulier, partiel ou occasionnel, en crèche collective ou familiale (municipale et privée).

Au cours de l'année, quatre commissions d'attribution sont organisées. Le score obtenu est défini par un système de cotation selon des critères objectifs, listés sur une grille d'évaluation. Chaque critère rapporte un nombre de points. Le résultat obtenu détermine l'ordre de traitement des dossiers.

Les demandes recensées lors des inscriptions au service Petite Enfance donnent lieu à l'établissement d'une liste de familles en attente d'un mode d'accueil, étudiée lors de ces commissions.

Les besoins sont évalués, au regard des places disponibles par structure privée ou municipale selon la grille suivante :

Vit à Ermont	50	Nombre de points de la famille
Enfant en situation de handicap	10	
Orientation par un service partenaire	5	
Famille Monoparentale en activité	20	
Famille Monoparentale en recherche d'activité ou/et en formation	5	
Couples actifs	15	
Couple dont un seul est en activité	5	
Couple tous deux en recherche et ou en formation	5	
Nombre d'enfants 1 point par enfant, Maximum 4 points	4	
Fratrie en crèche	1	
Demande 4 ou 5 jours	15	
TOTAL FAMILLE		

Pour répondre de manière équitable à une demande de place en crèche, une liste est établie par ordre décroissant en fonction de la place à attribuer (par catégorie d'âge : sections des bébés, sections des moyens et sections des grands par établissement) depuis le mois de Mars 2021.

En dernier recours, l'ancienneté de la demande est prise en compte pour départager les dossiers d'inscription des familles.

Aussi, il apparaît nécessaire de réviser des items de critères afin d'obtenir une meilleure lisibilité d'équité conformément, notamment, à la réglementation en vigueur, d'optimiser la fréquentation des établissements d'accueil du jeune enfant en tenant compte au mieux des besoins des familles et enfin de garantir la diversité des temps d'accueil.

Il existe des quotas réglementaires fixés par le Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs au nombre de places réservées pour les parents bénéficiant de minimas sociaux et engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, soit une place proposée par tranche de 20 enfants accueillis dans un établissement d'accueil du jeune enfant.

Il s'agira de compléter ou de remplacer la terminologie des items suivants :

- L'Enfant en situation de handicap au sein de la famille en lieu et place d'enfant en situation de handicap ;
- L'Orientation médico-sociale en lieu et place de « service partenaire » ;

La modification du terme de l'item « Orientation service partenaire » n'entraîne pas de changement dans la mise en place du suivi actuel des familles en réinsertion par la direction du service Petite Enfance.

- La famille monoparentale en activité, avec une promesse d'embauche datée ou un certificat d'entrée en formation certifiante en lieu et place de famille monoparentale en recherche d'activité ou/et en formation ;
- Le couple tous deux en recherche d'activité ou en suivi d'insertion en lieu et place de couple tous deux en recherche d'activité et/ou en formation
- Enfin, dans le cas de naissances multiples ou d'un regroupement de fratrie les places doivent être attribuées dans la mesure des places disponibles en priorité. La cotation de cet item sera fixée à 5 points.

Vit à Ermont	50	Idem
Enfant en situation de handicap au sein de la famille	10	Modification de l'intitulé du critère
Orientation médico-sociale	5	Modification de l'intitulé du critère
Famille Monoparentale en activité, avec une promesse d'embauche datée ou un certificat de formation certifiante	20	Modification de l'intitulé du critère
Famille Monoparentale en recherche d'activité ou/et en formation	5	

Couples actifs	15	
Couple dont un seul est en activité	5	
Couple tous deux en recherche d'activité ou en suivi d'insertion	5	Modification de l'intitulé du critère
Nombre d'enfants 1 point par enfant, Maximum 4 points	4	
Grossesse gémellaire ou fratrie en crèche	5	Ajout d'un critère et complété avec le critère de la fratrie Pondération réévalué
Demande 4 ou 5 jours d'accueil	15	Modification de l'intitulé du critère
<i>TOTAL FAMILLE</i>		

Monsieur le Maire souhaite remercier les services ainsi que les Elus qui suivent ce dossier. Il précise, comme la Municipalité s'y était engagée, que cette grille de pondération évolue au fur et à mesure des commissions, des besoins et des échanges avec les familles.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.214-7 ;

VU l'avis de la Commission Solidarité et Cohésion Sociale du 14 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de gérer de manière plus équitable l'attribution de places au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants, régis par la Commune ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville d'optimiser la grille d'évaluation des critères de pondération entrant dans la décision d'attribution des places pour les prochaines commissions d'attributions des modes d'accueil,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les nouveaux critères d'attribution de places au sein des établissements d'accueil du jeune enfant, gérés par la Ville.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

VI- FINANCES

1) Garantie communale d'emprunt au profit de Val Parisis Habitat concernant l'opération de réhabilitation de la résidence « l'Eglise »

Monsieur LEDEUR informe l'assemblée que le 12 mai dernier, la Ville d'Ermont a été sollicitée par Val Parisis Habitat afin de garantir un emprunt de **648 350,00 €** dans le cadre de la réhabilitation de **44 logements à la résidence de l'Eglise**.

Ces travaux consisteront principalement en la réfection des pièces humides (changement des équipements sanitaires, peinture et sol), de l'électricité et le changement des portes palières.

Ils seront financés à 100 % par de l'emprunt.

Val Parisis Habitat a sollicité la Caisse d'Epargne pour un financement maximum de **648 350,00 €** sous la forme d'un seul prêt.

Monsieur le Maire précise que la Commune apporte systématiquement sa garantie lorsqu'il s'agit de logement social car si elle ne le fait pas, les établissements prêteurs, notamment la Banque des Territoires, demandent l'intervention de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Sociale (CGLLS), ce qui ajoute deux points sur les prêts.

Monsieur le Maire ajoute que cet apport de garantie permet d'avoir un contingent de désignation, ce qui est aussi extrêmement important pour la Commune.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2 ;

VU la délibération n° 2021-16 du 25 mai 2021 et la demande en date du 12 mai 2022 de l'O.P.H. Val Parisis Habitat tendant à obtenir la garantie de la commune pour un financement total maximum de **648 350,00 €**, en vue des travaux de réhabilitation de la résidence de l'Eglise ;

VU le Budget primitif 2022 de la Commune d'Ermont et ses annexes ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 16 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de cette opération de réhabilitation de 44 logements sociaux pour la ville d'Ermont ;

CONSIDÉRANT que ce prêt est destiné à la réhabilitation de la résidence de l'Eglise dont les travaux consisteront principalement en la réfection des pièces humides, de l'électricité et au changement des portes palières,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : La commune d'Ermont accorde sa garantie pour une quotité égale à 100 % concernant le remboursement d'un emprunt d'un montant maximum de **648 350,00 €** (six cent quarante-huit mille trois cent cinquante euros) que Val Parisis Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

Contrat n° 301364G

Nature du prêt	Prêt long terme
Objet	Réhabilitation du programme Eglise
Montant maximum	648 350 € (six cent quarante-huit mille trois cent cinquante euros)
Durée totale	10 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Type d'amortissement du capital	Progressif
Base de calcul	30/360 j
Frais de dossier	1 000 €

Garantie	100 % ville d'Ermont
Taux fixe	1,51 %
Condition de RA du prêt	Indemnité actuarielle

Article 3 : La garantie de la commune d'Ermont est accordée pour la durée totale du prêt.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne et Val Paris Habitat.

Article 7 : Cette garantie communale d'emprunt est associée à une convention de réservation de 20% de logements de la résidence « l'Eglise ».

Article 8 : La Commune demande l'ajustement final de la garantie communale au montant du prêt qui sera effectivement mobilisé par Val Paris Habitat selon les éventuelles subventions octroyées, lesquelles devront être retracées au plan de financement définitif de l'opération.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

2) Garantie communale d'emprunt au profit de Val Paris Habitat concernant l'opération d'isolation thermique de la résidence « Calmette »

Monsieur LEDEUR indique que le 12 mai dernier, la Ville d'Ermont a été sollicitée par Val Paris Habitat afin de garantir un emprunt total de **1 676 818,55 €** dans le cadre de travaux à la résidence Calmette.

Le programme prévisionnel des travaux concerne 127 logements et consiste en :

- L'isolation thermique par l'extérieur de l'ensemble des façades des bâtiments de la résidence
- La réfection des peintures sols et sous faces dalles balcons
- Le remplacement des gardes corps des balcons pour l'ensemble des bâtiments

Le montant total des travaux est de 2 096 023,19 € financés ainsi :

Fonds propres 20 % = 419 204,64 € / Emprunt 80 % = 1 676 818,55 €

Val Paris Habitat a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations pour un financement maximum de **1 676 818,55 €** sous la forme d'un emprunt avec deux lignes de prêt.

Monsieur Le Maire indique que lors de la commission, la question avait été soulevée concernant ces deux prêts. Il précise qu'il y a deux taux différents, le deuxième étant fléché spécifiquement « Eco-prêt » pour une opération d'isolation.

Monsieur BAY souhaite avoir des précisions sur le taux, comme cela vient d'être évoqué précédemment pour l'emprunt lié à la résidence de l'Eglise, d'une durée de 10 ans à 1,51% en taux fixe.

Monsieur BAY indique que la garantie de la Commune est accordée pour un prêt visiblement à taux variable. Cela est-il confirmé pour une durée de 15 ans, annexé sur le livret A ?

Monsieur LEDEUR précise que c'est exactement ce qu'il vient d'énoncer. Il souligne qu'il y a deux prêts annexés sur le livret A, l'un avec une marge positive, l'autre avec une marge négative.

Monsieur BAY et le Groupe « Envie d'Ermont » s'inquiètent pour le taux du livret A indexé sur l'inflation et indiquent que le Gouverneur de la Banque de France a déjà annoncé un taux pour ce livret de plus de 2%, à partir du mois d'août.

Or, il y a actuellement une simulation à 1%, ce qui signifie que le coût d'intérêt ne serait pas de 100 000 € sur la simulation, mais plutôt de 320 000 €, si le taux du livret A évolue à 2%, et à 600 000 € pour un taux à 4%.

Monsieur BAY et le Groupe « Envie d'Ermont » s'interrogent sur l'opportunité de contracter pour Val Parisis à l'heure actuelle, un emprunt à taux variable indexé sur l'inflation, pour un montant de 1,7 millions d'euros.

« Pourquoi ne pas avoir contracté un emprunt à taux fixe comme cela a été le cas précédemment ? »

Monsieur BAY et le Groupe « Envie d'Ermont » ne souhaitent pas accorder la garantie de la commune sur cet emprunt à taux variable annexé sur l'inflation, et s'abstiendront de voter pour ce point.

Monsieur le Maire remercie **Monsieur BAY** pour ses conseils.

Il précise cependant que l'ordre du jour de cette séance a pour objet le Conseil Municipal de la Ville d'Ermont et non le Conseil d'Administration de Val Paris Habitat, initiateur de ce prêt.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2 ;

VU le Code civil, notamment son article 2305 ;

VU la délibération de Val Parisis Habitat n° 2021-15 du 25 mai 2021 et la demande en date du 12 mai 2022 de l'O.P.H. Val Parisis Habitat tendant à obtenir la garantie de la commune pour un financement total maximum de **1 676 818,55 €**, en vue des travaux de réhabilitation de la résidence Calmette ;

VU le Contrat de prêt n°135568 ci-annexé, signé entre Val Parisis Habitat ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU le Budget primitif 2022 de la Commune d'Ermont et ses annexes ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 16 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la ville d'Ermont, de cette opération de réhabilitation de 127 logements sociaux ;

CONSIDÉRANT que ce prêt est destiné à la réhabilitation de la résidence Calmette dont les travaux consisteront principalement en la réfection de l'isolation thermique par l'extérieur de l'ensemble des façades, la réfection des peintures sols et sous faces dalles balcons et le remplacement des gardes corps des balcons,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Article 1 : La commune d'Ermont accorde sa garantie à hauteur de 100 % concernant le remboursement d'un emprunt d'un montant maximum de **1 676 818,55 €** (un million six-cent-soixante-seize mille huit-cent-dix-huit euros et cinquante-cinq centimes) augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt que Val Paris Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 135568, constitué de 2 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

CONTRAT 135568

Caractéristiques	PAM	PAM
Enveloppe	-	Eco-prêt
Identifiant de la ligne de prêt	5440520	5440521
Montant	533 818,55 €	1 143 000,00 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,53%	0,25%
TEG	1,53%	0,25%
Phase d'amortissement		
Durée	15 ans	15 ans
Index (1)	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,53%	-0,75%
Taux d'intérêt (2)	1,53%	0,25%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR	SR
Taux de progressivité des échéances	0,00%	0,00%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

(1) A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A)

(2) Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne de prêt

Article 3 : La garantie de la commune d'Ermont est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Val Paris Habitat.

Article 7 : La Commune demande l'ajustement final de la garantie communale au montant du prêt qui sera effectivement mobilisé par Val Paris Habitat selon les éventuelles subventions octroyées, lesquelles devront être retracées au plan de financement définitif de l'opération.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 32
Abstentions : 2 (M. BAY, M. MELO DELGADO du groupe « Envie d'Ermont »)

3) Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de l'aménagement de deux terrains de basketball « 3 vs 3 » et d'une aire de fitness pour le Complexe sportif Auguste Renoir

Monsieur ANNOUR informe l'assemblée que dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, l'Agence Nationale du Sport (ANS) souhaite accompagner et aider financièrement les communes pour développer de nouvelles pratiques sportives et rendre accessible le sport au plus grand nombre.

C'est pour cette raison que l'ANS a lancé le « Plan 5 000 Equipements sportifs de Proximité pour 2022 » et ce, notamment pour corriger les inégalités sociales et territoriales.

C'est ce qu'entreprend la municipalité d'Ermont en proposant de réaménager le plateau sportif du complexe Auguste Renoir par la construction de deux terrains de Basketball « 3 vs 3 » et d'une aire de fitness qui sont très attendus par les jeunes ermontois du quartier des Chênes voire de la ville.

Par ailleurs, l'association Basket Club d'Ermont souhaite également développer la pratique du basketball 3 vs 3 sur le territoire communal compte tenu d'une demande importante de cette pratique sportive qui remporte aujourd'hui un grand succès dans les quartiers urbains y compris en pratique sportive libre.

Du fait de la densification urbaine du quartier des Chênes qui compte plus de 6500 habitants et est classé en quartier prioritaire de la politique de la ville, ce réaménagement a ainsi été pensé pour rendre ce stade accessible au plus grand nombre et favoriser l'accès à des pratiques sportives libres comme le fitness qui est également une pratique qui remporte un franc succès comme sur d'autres quartiers de la ville où il a été mis en place, à savoir le complexe sportif à Rébuffat.

Les 12 appareils de fitness ont ainsi été pensés en tenant compte des pratiques individuelles et collectives demandées par des jeunes, des jeunes adultes et des seniors et fera l'objet régulièrement d'animations par un coach sportif, notamment pour les personnes disposant d'ordonnances médicales pour pratiquer « le sport santé ».

Monsieur MELO DELGADO et le Groupe « Envie d'Ermont » sont tout à fait favorables à cette délibération.

Ils demandent néanmoins quelques précisions en ce qui concerne le financement de l'aire de Fitness située au sein du stade Raoul Dautry.

« Le versement d'une subvention est-il également possible pour remplacer les appareils défectueux ? ».

Monsieur le Maire répond de manière affirmative mais précise néanmoins que cela n'est pas le sujet relatif à ce point.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2143-2 ;

VU les délibérations relatives au règlement des aides de l'Agence Nationale du Sport aux communes et aux groupements de communes ;

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 204-16 en date du 14 décembre 2016 portant sur les nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 16 Juin 2022 ;

CONSIDÉRANT l'opportunité des subventions du « Plan 5 000 Equipements sportifs de Proximité pour 2022 » proposée par l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 80% du montant total hors taxe ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de rénover le plateau sportif du Complexe sportif Auguste Renoir et de proposer des équipements sportifs de qualité aux ermontois ;

CONSIDÉRANT l'éligibilité du projet de réaménagement du plateau sportif du Complexe sportif Auguste Renoir au regard des critères fixés par l'ANS et notamment s'agissant de la création de deux terrains de basketball « 3 vs 3 » et d'une aire de fitness conformément aux normes de construction en vigueur ;

CONSIDÉRANT la situation du Complexe sportif Auguste Renoir dans le quartier des Chênes classé en Quartier politique de la ville (QPV),

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 80% du montant total hors taxe des travaux ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

4) Demande de subventions auprès du Département du Val d'Oise et de la Région Île de France dans le cadre de la création de deux terrains de basketball « 5 vs 5 » au sein du complexe sportif Auguste Renoir

Monsieur ANNOUR rappelle que dans le cadre de son aide aux équipements sportifs de proximité, la Région Ile de France soutient les projets de développement des équipements sportifs visant à favoriser la pratique par le plus grand nombre.

Le Département du Val d'Oise soutient également le développement d'équipements sportifs de base d'intérêt local, à travers son programme d'aides départementales.

C'est pourquoi la municipalité d'Ermont qui souhaite renforcer son offre d'équipements sportifs en accès libre, modernes, aux normes de sécurité et accessibles à toutes et tous, va créer deux terrains de basketball au sein du complexe sportif Auguste Renoir, pour la pratique du basketball en 5 vs 5. Les terrains seront dotés d'un revêtement en résine synthétique, et chaque terrain mesurera 15 mètres par 28.

Cette pratique sportive remporte aujourd'hui un grand succès dans les quartiers urbains notamment en pratique sportive libre. C'est pourquoi l'installation de ces terrains a été prévue au sein du Quartier des Chênes, qui est classé en quartier prioritaire de la politique de la ville, un quartier aujourd'hui très dense, ainsi les équipements sportifs pourront profiter au plus grand nombre.

Monsieur le Maire remercie **Monsieur ANNOUR** pour le succès rencontré par ces équipements sportifs, lieux où les jeunes parents viennent jouer régulièrement avec leurs enfants.

Une surfréquentation de ce site indique un besoin important au-delà du sport, de développer un espace solidaire et de proximité, où les gens aiment à se retrouver.

Monsieur le Maire précise également que dans le nouveau guide des aides attribuées par le Département, il n'est plus nécessaire de demander une autorisation pour démarrer les travaux, ce qui devrait permettre une accélération de ces installations.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU les délibérations relatives au règlement des aides départementales aux communes et aux groupements de communes ;

VU la délibération du Conseil Régional N° CR 204-16 du 14 décembre 2016 portant sur les nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 16 Juin 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune à renforcer son offre d'équipements sportifs de proximité, mis à disposition du public en proposant des équipements de qualité aux ermontois ;

CONSIDÉRANT la proposition de soutien de la Région Ile-de-France dans le cadre de sa politique d'aide aux équipements sportifs de proximité, afin d'en réduire les carences ;

CONSIDÉRANT la proposition de soutien du Département du Val d'Oise dans le cadre de la « construction d'équipements d'intérêt local : équipements sportifs de base » ;

CONSIDÉRANT la situation du Complexe sportif Auguste Renoir dans le quartier des Chênes classé en Quartier politique de la ville (QPV),

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le Maire à effectuer des travaux de création de deux terrains de basketball « 5 vs 5 » au sein du complexe sportif Auguste Renoir ;

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise pour des travaux de création de deux terrains de basketball « 5 vs 5 » au sein du complexe sportif Auguste Renoir ;

- **AUTORISE** le Maire à commencer les travaux avant les notifications des subventions sans que cela ne crée aucun droit au profit de la Commune pour l'attribution des aides financières ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

VII- ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

1) Fête des Vendanges 2022 – Attribution d’une subvention aux associations participantes

Madame GUTIERREZ informe l’assemblée que la Ville d’Ermont organise le samedi 8 octobre 2022 sa traditionnelle Fête des Vendanges.

Durant cette manifestation, de nombreuses animations seront proposées et notamment un défilé de chars réalisés par les associations de la Ville. Très appréciée, cette fête attire un très large public ermontois.

Toutefois, cette manifestation ne saurait trouver sa réussite sans le concours financier de la Commune. Aussi, une subvention est attribuée à chaque association ayant confectionné un char, ceci afin de leur éviter toute rupture de trésorerie.

Monsieur JOBERT demande des précisions sur le montant de cette subvention fixé à 650,00 €.

« Il a été annoncé lors de la commission que cette somme est reconduite cette année. Comment est fixé le montant de cette subvention ? Est-elle suffisante ? ».

Monsieur le Maire indique que lors de la réunion avec les participants, ceux-ci ont précisé que cette subvention est suffisante pour la confection de leur char.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l’avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du mardi 14 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Commune reconduit sa traditionnelle « Fête des Vendanges », le samedi 8 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la fête des Vendanges est une manifestation qui rassemble les Ermontois des diverses associations domiciliées et en activité sur la ville pour la construction de chars et qu’elle attire un très large public ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation locale ne saurait trouver sa réussite sans le concours financier de la Commune,

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** à 650 € le montant de la subvention pour chaque char construit ;

- **DIT** que pour éviter toute rupture de trésorerie, et sur demande motivée de l’association, la subvention pourra lui être versée par anticipation ;

- **DIT** que ladite subvention ne sera définitivement acquise à l’association concernée qu’à l’issue de la participation effective au défilé. Le cas échéant, la Commune se verra dans l’obligation d’en demander le remboursement.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

2) Signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la commune d'Ermont et l'Association « Club Théâtre du Lycée Van Gogh »

Madame CHESNEAU MUSTAFA rappelle que dans le cadre de sa politique culturelle, la ville d'Ermont souhaite soutenir les activités du Club Théâtre du Lycée Van Gogh.

L'Association "Club Théâtre du Lycée Van Gogh" est considérée par la Commune comme un partenaire à part entière, force de réflexions et de propositions au service de la population, ayant pour mission de satisfaire des besoins culturels et de loisirs autour de l'activité théâtrale.

Afin d'organiser ses activités, l'Association « Club Théâtre du Lycée Van Gogh » sollicite auprès de la Commune d'Ermont une subvention annuelle et la mise à disposition gracieuse de locaux, à savoir la salle de spectacle et la salle Yvonne Printemps du Théâtre Pierre Fresnay.

Durant la saison culturelle 2022-2023, le « Club Théâtre du Lycée Van Gogh » sera également amené à gérer le foyer et notamment son espace « bar ».

En raison du versement d'une subvention annuelle, de la mise à disposition de locaux et afin d'encadrer les droits et obligations de chacun, la commune d'Ermont et l'Association Club « Théâtre du Lycée Van Gogh » souhaitent définir un cadre contractuel à ce partenariat.

Monsieur le Maire tient à souligner le succès du Club de Théâtre du Lycée Van Gogh et à le remercier, car de plus en plus de personnes viennent assister aux spectacles et peuvent accéder à l'espace bar, lieu de convivialité, avant et après les représentations.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Club Théâtre du Lycée Van Gogh » ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 14 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de soutenir la politique culturelle en direction des jeunes et des adultes ;

CONSIDÉRANT que l'Association "Club Théâtre du Lycée Van Gogh" est considérée par la Commune comme un partenaire à part entière, force de réflexions et de propositions au service de la population, ayant pour mission de satisfaire des besoins culturels et de loisirs autour de l'activité théâtrale ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'organiser ses activités, l'Association « Club Théâtre du Lycée Van Gogh » sollicite auprès de la Commune d'Ermont une subvention annuelle et la mise à disposition gracieuse de locaux, à savoir la salle de spectacle et la salle Yvonne Printemps du Théâtre Pierre Fresnay ;

CONSIDÉRANT que durant la saison culturelle 2022-2023, le « Club Théâtre du Lycée Van Gogh » sera également amené à gérer le foyer et notamment son espace « bar » ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de fixer un cadre contractuel au partenariat avec l'Association « Club Théâtre du Lycée Van Gogh » en termes de mise à disposition de locaux et de financement,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Club Théâtre du Lycée Van Gogh » pour la saison 2022/2023 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document et avenant y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

3) Instauration d'une procédure de remboursement des usagers du théâtre Pierre Fresnay en raison de l'annulation du spectacle New

Madame CHESNEAU MUSTAFA rappelle qu'en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, le théâtre Pierre Fresnay a été contraint d'annuler le spectacle *New*.

Ainsi, il s'avère nécessaire de prendre en considération cette annulation, due à des raisons indépendantes de notre volonté, auprès des différents usagers.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 14 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la crise sanitaire, la Commune s'est vue contrainte d'annuler le spectacle *New* prévu le 26 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'organiser le remboursement des usagers n'ayant pu assister à la représentation du spectacle *New*,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le remboursement de l'ensemble des spectateurs ayant acheté un billet d'une valeur de 25 euros (tarif plein) et 21 euros (tarif réduit), pour le spectacle *New*, programmé le samedi 26 mars 2022.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

4) Approbation des nouveaux tarifs des activités du service Vie Associative et Sports à compter du 1^{er} septembre 2022

Monsieur BLANCHARD rappelle à l'assemblée que les services communaux à caractère social, éducatif, sportif ou culturel créés au niveau communal, reposent sur un financement municipal et une participation financière des usagers.

La commune d'Ermont développe, dans le domaine des activités sportives payantes, la possibilité d'accéder à la piscine et ses activités, ainsi qu'aux différentes animations sportives du service Vie Associative et Sports.

La dernière grille tarifaire relative à ces activités, a été approuvée par le Conseil Municipal en date du 18 novembre 2015. Depuis, les tarifs sont restés inchangés.

Aujourd'hui, il convient de réviser ces tarifs, car les coûts, liés au fonctionnement des différentes prestations délivrées dans le cadre des activités du service Vie Associative et Sports, ont sensiblement augmenté. Il convient donc de procéder à une révision limitée de ces tarifs, pour tenir compte de l'inflation.

Par ailleurs, dans la mesure où le fonctionnement du service est assuré uniquement par la Ville d'Ermont, la municipalité a choisi d'utiliser le critère de domiciliation pour fonder sa politique tarifaire. C'est pourquoi elle propose des tarifs distincts entre les usagers habitant la commune d'Ermont et ceux des autres communes.

Monsieur JOBERT reprend les propos qu'il a tenu lors de la commission. Il admet que les tarifs n'ont pas été revus depuis quelques années et que des coûts supplémentaires ont été nécessaires comme sur le site de la piscine, pour des travaux de réchauffement de l'eau.

Cependant, sa réflexion porte sur le niveau du tarif réduit. Cela représente 25 % d'augmentation d'un seul coup contre 5% en moyenne sur les autres tarifs.

Monsieur JOBERT a bien compris que si les Ermontois sont en difficulté, ils peuvent se rendre à la Maison des Solidarités, mais il pense aussi que ce tarif réduit aurait pu être arrondi à 5%, comme les autres tarifs.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la délibération n° 2015/158 du Conseil municipal du 18 novembre 2015 adoptant les tarifs des activités sportives à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 14 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que les services communaux à caractère social, éducatif, sportif ou culturel créés au niveau communal, reposent sur un financement municipal et une participation financière des usagers ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Ermont développe, dans le domaine des activités sportives payantes, la possibilité d'accéder à la piscine et ses activités, ainsi qu'aux différentes animations sportives du service Vie Associative et Sports, et qu'elle en assume à elle seule le fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que les tarifs des activités sus mentionnées sont inchangés depuis 1^{er} janvier 2016, et que les coûts liés au fonctionnement de ces dernières ont sensiblement augmenté ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser les tarifs des activités du service Vie Associative et Sports, afin de tenir compte de l'inflation,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ABROGE** la délibération n° 2015/158 du 18 novembre 2015 ;
- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire des activités du service Vie Associative et Sports, avec l'application du critère de domiciliation et la majoration de 5 % ;
- **DIT** que les conditions d'application de ces tarifs demeurent inchangées ;
- **DÉCIDE** que les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 et resteront valables pour les années suivantes sauf délibération contraire.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

5) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive « Ermont Natation Artistique » (ENA)

Monsieur ANNOUR indique que grâce à ses très bons résultats, l'équipe jeune du club Ermont Natation Artistique (ENA) est qualifiée pour le prochain championnat de France National 1 qui se déroulera à Sète.

La participation à ce championnat, engendre un voyage non prévu initialement dans le budget du club et des dépenses exceptionnelles relatives à ce déplacement.

A ce titre, en date du 12 mai 2022, le club a sollicité une aide financière auprès de la municipalité.

La commune souhaitant soutenir financièrement les associations et notamment les clubs sportifs dans leur fonctionnement et leur développement, la municipalité propose de verser une subvention exceptionnelle au club Ermont Natation Artistique.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis de la commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 14 juin 2020 ;

VU la demande d'aide financière sollicitée par l'association « **Ermont Natation Artistique** » ;

CONSIDÉRANT la qualification de l'équipe jeune du club Ermont Natation Artistique (ENA) pour le prochain championnat de France, National 1, qui se déroulera à Sète ;

CONSIDÉRANT les dépenses exceptionnelles générées par ce déplacement et non prévues dans le budget de l'association ;

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de soutenir financièrement les associations et notamment les clubs sportifs dans leur fonctionnement et leur développement,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500,00 euros au profit de l'association « **Ermont Natation Artistique** » ;

- **DIT** que cette dépense est prévue au budget prévisionnel 2022 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

6) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « les Amis des Arts » pour la réalisation d'une œuvre artistique au sein du nouveau Parc Simone Veil

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la création du parc Simone Veil sis rue Charles de Gaulle, la Municipalité a demandé à l'association « Les Amis des Arts » de réaliser une œuvre artistique, afin d'agrémenter cet espace végétalisé.

Cette association est associée à de nombreux projets sur la Commune, notamment en ce qui concerne la promotion de l'art et de la Culture sous toutes ses formes.

La Commune d'Ermont souhaite ainsi apporter son soutien financier à ladite association, pour la réalisation de cette contribution artistique.

Monsieur le Maire précise que l'Association « Les Amis des Arts », par la qualité de son travail, était tout à fait compétente pour la réalisation de cette œuvre dans le parc Simone Veil.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29 ;

VU la demande de subvention formulée par l'Association « Les Amis des Arts en date du 17 mai 2022 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 14 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la création du parc Simone Veil sis rue Charles de Gaulle, la Municipalité a demandé à l'association « Les Amis des Arts » de réaliser une œuvre artistique, afin d'agrémenter cet espace végétalisé ;

CONSIDÉRANT que l'Association « Les Amis des Arts » est associée à de nombreux projets sur la Commune, notamment en ce qui concerne la promotion de l'Art et de la Culture ;

CONSIDÉRANT la volonté communale d'aider financièrement l'Association « Les Amis des Arts » pour la réalisation d'une œuvre artistique,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500 € au profit de l'Association « Les Amis des Arts », afin de contribuer à la réalisation d'une œuvre artistique ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent ;
- **DIT** que cette dépense est prévue au budget 2022.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

7) Attribution d'une subvention à l'Association du « Souvenir Français »

Monsieur KHINACHE rappelle à l'assemblée que l'Association du « Souvenir Français » fondée en 1887 a pour vocation d'honorer la mémoire de tous ceux qui sont morts pour la France, qu'ils soient Français ou Etrangers.

Chaque année, les adhérents de cette association organisent de nombreuses initiatives en partenariat avec les Collectivités Territoriales, liées à l'entretien et la rénovation des tombes des soldats dans les carrés militaires ainsi que le fleurissement des stèles dans les cimetières communaux.

La Commune d'Ermont souhaite ainsi apporter son soutien financier à ladite association, pour son action liée à l'entretien des carrés militaires et le fleurissement des stèles dans les cimetières.

Monsieur le Maire précise que l'association du « Souvenir Français » avait omis de déposer une demande de subvention. C'est pourquoi, la somme de 200,00 € sollicitée par cette Association, est soumise au vote ce soir, en régularisation de cet oubli.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L. 2121-29 ;

VU la demande de subvention formulée par l'Association du « Souvenir Français » au mois de novembre 2021 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 14 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'Association du « Souvenir Français » a pour vocation d'honorer la mémoire de tous ceux qui sont morts pour la France, qu'ils soient Français ou Etrangers ;

CONSIDÉRANT que celle-ci est associée à de nombreux projets, notamment en ce qui concerne l'entretien des carrés militaires et le fleurissement des stèles dans les cimetières communaux ;

CONSIDÉRANT la volonté communale d'aider financièrement l'Association du « Souvenir Français » pour ses nombreuses initiatives sur la Commune,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de l'octroi d'une subvention d'un montant de 200 € au profit de l'Association du « Souvenir Français », afin de contribuer à l'entretien et au fleurissement des carrés militaires dans les cimetières de la Commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent ;
- **DIT** que cette dépense est prévue au budget 2022.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

8) Autorisation de signature et dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour la construction d'une clôture sur la parcelle destinée à l'édification de la future cuisine centrale, 150 rue de la Gare

Monsieur RAVIER rappelle à l'assemblée que dans le cadre des projets de la Municipalité pour l'année 2022, sont prévus les travaux de construction d'une cuisine centrale, sur le site de l'Arche, sis 150 rue de la Gare.

Afin de bien délimiter les différentes parcelles voisines du site avec celle de la construction de la cuisine centrale, il convient de réaliser un nouveau mur de clôture, au droit de la future construction.

Cette opération devra être réalisée avant le début des travaux de la cuisine centrale, afin de préserver les clôtures des parcelles voisines jouxtant la future construction.

L'installation de cette clôture est prévue entre le 1^{er} août et le 30 septembre 2022.

Pour ce faire, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable de travaux auprès du service Urbanisme de la Ville.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R. 421-17 et R. 424-15 ;

VU l'avis de la commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 14 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une clôture sur la parcelle destinée à la construction de la future cuisine centrale, 150 rue de la Gare ;

CONSIDÉRANT la nécessité de délimiter les différentes parcelles voisines du site, avec celle de la construction de la cuisine centrale et de préserver les clôtures avoisinantes ;

CONSIDÉRANT l'obligation de déposer une autorisation d'urbanisme pour toutes les opérations de construction de clôtures, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à procéder aux travaux de construction d'une clôture sur la parcelle destinée à la construction de la future cuisine centrale, 150 rue de la Gare ;

- **AUTORISE** le Maire à déposer la déclaration préalable de travaux correspondante ainsi que tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

9) Approbation et signature d'une convention de réalisation de travaux de voirie, entre la Commune d'Ermont et les riverains de la voie privée Jules Védrine, située entre la rue de la Petite Bapaume et le n°7 rue Jules Védrine

Madame APARICIO TRAORE indique que la rue Jules Védrine est une voie située en partie dans le domaine public communal et en partie une voie privée ouverte à la circulation publique.

Les copropriétaires du tronçon rue Jules Védrine (de la rue de la Petite Bapaume au n°7 rue Jules Védrine), ont sollicité la commune en date du 7 septembre 2021 pour la réfection de la couche de roulement de leur rue.

Le 11 octobre 2021, la commune a rappelé aux copropriétaires, par courrier, que le tronçon de rue cité ci-dessus est une voie privée et que, par conséquent, son entretien est à leur charge. Toutefois, ledit tronçon étant ouvert à la circulation publique, la Ville leur a proposé d'apporter une contribution financière à hauteur de 50% du montant total des travaux dès réception de l'accord unanime des copropriétaires. Ces derniers ont donné leur accord par retour de courrier le 8 février 2022.

La réalisation des travaux est prévue du 18 au 22 juillet 2022. Ils consistent en la réfection de 70 m de linéaire soit 240 m² de voirie et comprennent les opérations suivantes :

- Fraisage de chaussée,
- Démolition de corps de chaussée,
- Mise en œuvre de matériaux de corps de chaussée,
- Réfection de la couche de roulement en enrobés noirs.

Pour la mise en œuvre de ces travaux et leur prise en charge financière, il convient de définir les conditions techniques, juridiques et financières par une convention conclue entre la Commune d'Ermont et les riverains.

Madame BARIL demande des précisions sur le nombre de voies privées qui auraient besoin de travaux.

Monsieur le Maire indique que toutes les voies privées de la Commune attendent une réfection de voirie. La difficulté pour que la Ville puisse intervenir, est d'obtenir l'accord de tous les riverains pour le règlement des 50% du montant de la facture.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la sollicitation des copropriétaires de la voie privée Jules Védrine située entre la rue de la Petite Bapaume et le n°7 rue Jules Védrine, en date du 7 septembre 2021, pour la réfection de la couche de roulement de leur rue ;

VU la proposition de la Commune d'Ermont d'apporter une contribution financière à hauteur de 50% du montant total des travaux, sous réserve de l'accord unanime des copropriétaires, en date du 11 octobre 2021 ;

VU l'accord unanime des copropriétaires en date du 8 février 2022 ;

VU l'avis de la commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 14 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de ces travaux et leur prise en charge financière, nécessite de définir les conditions techniques, juridiques et financières par une convention conclue entre la Commune d'Ermont et les riverains,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention de réalisation de travaux de voirie, entre la Commune d'Ermont et les riverains de la voie privée Jules Védrine, située entre la rue de la Petite Bapaume et le n°7 rue Jules Védrine ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

10) Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO):

- **approbation des statuts modifiés**
- **proposition d'adhésion aux compétences facultatives « infrastructures de charge » et/ou « contribution à la transition énergétique »**

Monsieur LEDEUR rappelle à l'assemblée qu'en novembre 2019, il a été proposé de modifier la représentativité des collectivités pour faciliter la tenue des Assemblées Générales, de mettre à jour les articles relatifs au siège du syndicat, la Trésorerie, la durée et introduire des activités complémentaires comme celle de coordonnateur de groupement de commandes (arrêté préfectoral du 26 mars 2020).

En raison de l'évolution du monde de l'énergie depuis 25 ans, dans les domaines techniques (développement des énergies renouvelables, de la maîtrise de l'énergie, des bornes de recharge pour véhicules électriques, etc...), réglementaires et législatifs, le Président a souhaité donner au syndicat les domaines accessibles à sa vocation initiale. Les articles 2 (objet), 3 (compétences) et 4 (missions et activités complémentaires) des statuts ont été modifiés (arrêté préfectoral du 5 octobre 2021) :

- Le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité ; ses prérogatives sont donc mises à jour conformément à la législation en vigueur,

- Le syndicat se dote de compétences optionnelles, contribution à la transition énergétique, infrastructure de charge, Energies renouvelables et efficacité énergétique,
- Les missions et activités qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de ses compétences sont étendues.

Enfin, le 15 décembre 2021, le Comité Syndical a délibéré pour modifier le nom du syndicat. Ainsi, le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise, (SMDEGTVO) devenait le Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise (noté SDEVO).

Afin de valider ce choix et pouvoir utiliser le seul nom de SDEVO dans les documents de communication comme dans les documents officiels, le Président du syndicat propose de modifier les statuts :

- Article 1 : modification du nom,
- Article 2 : reformulation des transferts,
- Article 6 : ajout de l'adresse des bureaux à Saint Ouen l'Aumône,
- Article 13 : référence au règlement intérieur mis à jour,
- Article 14 : remplacement des précédents statuts.

Par courrier daté du 13 mai 2022, la commune d'Ermont a été avisée de la modification des statuts et elle a été invitée à se prononcer à nouveau, sur l'adhésion aux compétences facultatives maîtrise de l'énergie et/ou infrastructure de charges.

Madame LACOUTURE demande des précisions sur le choix de la Commune de ne pas vouloir adhérer à ces compétences facultatives, concernant la contribution à la transition énergétique.

« Y avait-il une raison particulière ? »

Monsieur le Maire indique que la Commune souhaite pouvoir être libre de ses choix. De surcroit, celle-ci est déjà adhérente auprès du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris Pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) qui offre des prestations identiques.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et suivants ;

VU la délibération du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) en date du 21 avril 2022 approuvant le projet de modification des statuts du syndicat ;

VU le projet de statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO), modifiés en ses articles 1 (modification du nom), 2 (reformulation des transferts), 6 (ajout de l'adresse des bureaux à Saint Ouen l'Aumône), 13 (référence au règlement intérieur mis à jour) et 14 (remplacement des précédents statuts) ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 14 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'à compter de la notification de cet avis, l'organe délibérant de chaque commune membre du SMDEGTVO dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification des statuts ;

CONSIDÉRANT que la Commune d'Ermont a fait le choix de valider la modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des

Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO), et de ne pas adhérer aux compétences facultatives « contribution à la transition énergétique », « infrastructure de charge et énergies renouvelables » et « efficacité énergétique » ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les statuts modifiés et annexés à la présente délibération, les modifications portant sur :
 - Article 1 : modification du nom,
 - Article 2 : reformulation des transferts,
 - Article 6 : ajout de l'adresse des bureaux à Saint Ouen l'Aumône,
 - Article 13 : référence au règlement intérieur mis à jour,
 - Article 14 : remplacement des précédents statuts ;
- **DÉCIDE** de ne pas adhérer au syndicat pour la compétence facultative « contribution à la transition énergétique », conformément à l'article 3.4 des statuts ;
- **DÉCIDE** de ne pas adhérer au syndicat pour la compétence facultative « Infrastructures de charge », conformément à l'article 3.5 des statuts.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33
Monsieur RAVIER ne prend pas part au vote.

11) Présentation du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité

Monsieur BLANCHARD rappelle que la création d'une Commission communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées a été rendue obligatoire par la loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pour les communes de plus de 5.000 habitants. Suite à la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014, habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, modifiée ensuite par la loi n°2015 - 988 du 5 août 2015 - article 4, la Commission communale a vu ses missions complétées, la composition de ses membres enrichie, et son appellation modifiée en « Commission communale pour l'Accessibilité ».

Cette commission spécifique est régie par les dispositions de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle exerce cinq missions générales :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal,
- Elle fait toute proposition utile visant à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Elle organise le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- Elle tient à jour la liste des établissements recevant du public (ERP).

Par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal d'Ermont a procédé à la création de l'actuelle Commission Communale pour l'Accessibilité et par arrêté municipal n°2021/262 du 23 avril 2021, les représentants des associations ou organismes divers ont été désignés.

La Commission Communale pour l'Accessibilité s'est réunie le 19 avril 2022, afin d'effectuer le bilan des actions menées en faveur de l'accessibilité sur l'année 2021 et proposer des actions pour l'année suivante notamment.

Elle a établi un rapport qui est remis et présenté aux membres du Conseil Municipal pour avis.

Madame SANTA CRUZ se joint à **Monsieur BLANCHARD** pour présenter brièvement ce rapport auprès de l'assemblée.

En ce qui concerne les bâtiments communaux, **Monsieur BLANCHARD** indique qu'un agenda des travaux a été présenté par le Conseil Municipal en avril 2016, qui définit l'ordre des travaux à réaliser entre 2017 et 2025.

Force est de constater que des travaux prévus en 2021 ont été reportés en 2022, déjà liés à un retard pris en 2020 du fait du contexte sanitaire, mais aussi en raison d'un service « bâtiments » en recrutement une partie de l'année. L'ensemble des travaux prévus sur l'année 2021 et 2022 devraient s'achever à la fin de l'année.

Monsieur BLANCHARD précise qu'un circuit Handi Tour a été organisé en 2022. Ainsi, une « marche exploratoire » entre la mairie et le Conservatoire a permis de mettre en évidence plusieurs difficultés qui ont été résolues, et a aussi sensibilisé les services à des difficultés que ces derniers n'avaient pas forcément repérées.

Monsieur BLANCHARD ajoute que les requalifications des rues Locarno et de Saint-Gratien ont permis des élargissements de trottoirs. Il en sera de même en 2022 pour les rues Paul Bourget ainsi que la rue du Maréchal Foch.

Des mises aux normes de passages piétons sont également programmées pour l'année 2022, avec en particulier des éclairages bleus qui seront étendus sur de nouveaux passages piétons. Ils garantiront, notamment la nuit, une meilleure visibilité des piétons et donc plus de sécurité.

Après les travaux sur Ermont-Halte et Ermont-Eaubonne, **Monsieur BLANCHARD** indique que la mise aux normes des gares de Cernay et de Gros-Noyer a été entamée en 2021 pour leur accessibilité, mais aussi par des travaux lourds sur les quais.

L'ensemble des arrêts de bus a été aujourd'hui modifié par la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP), pour en améliorer l'accessibilité.

Madame SANTA CRUZ ajoute qu'indépendamment des travaux de voirie, de l'accessibilité aux logements sociaux et des différents points mentionnés précédemment, cette année, des actions ont été mises en avant en direction du public porteur de handicap. Ainsi des ateliers se sont déroulés à la ferme pédagogique. Le CCAS a mis en place des actions en direction du public Seniors, telles que le bus qui les accompagne lors d'événements importants (journées d'élections par exemple). Ce bus permet de rompre l'isolement des Seniors et de favoriser l'entraide entre les personnes.

Madame SANTA CRUZ indique que des projets à venir ont été recensés afin de soutenir le partenariat mis en place avec l'hôpital de jour des « Vignolles », pour des actions solidaires mises en place par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ou le Forum des Associations 2022, qui portera sur le thème du handicap.

En ce qui concerne l'Education, **Madame SANTA CRUZ** indique qu'un bilan sur l'accompagnement des enfants porteurs de handicap en écoles primaire et ALSH a été présenté, indiquant que 89 élèves bénéficient aujourd'hui d'un projet personnalisé de scolarisation et que 14 enfants porteurs de handicap sont accueillis dans les accueils de loisirs et pris en charge par les animateurs.

Madame SANTA CRUZ ajoute qu'un point a été fait concernant le personnel en situation de handicap, puisque comme tout employeur, les Collectivités Territoriales doivent respecter le Code du Travail et embaucher des personnes en situation de handicap. Des données chiffrées ont été présentées ainsi que des dispositifs d'accompagnement mis en place. Les chiffres sont en évolution depuis trois ans, c'est-à-dire que le taux de 6% est quasi atteint et que la pénalité pour la Commune s'élève à 5 240 € en 2022 avec un taux à 5,6 %, contre 25 075 € en 2020.

Sur la proposition du Maire,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014, habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2015 - 988 du 5 août 2015, notamment son article 4 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2143-3 ;

VU la délibération n°2020/37 du Conseil municipal du 25 mai 2020, portant création de la Commission Communale pour l'Accessibilité ;

VU l'arrêté municipal n°2021/262 du 23 avril 2021 désignant les représentants des diverses associations et organismes au sein de cette commission ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 14 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Commission Communale pour l'accessibilité a principalement pour objet de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, d'établir un rapport annuel présenté en Conseil municipal, de faire toute proposition utile visant à améliorer la mise en accessibilité de l'existant, d'organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et de tenir à jour la liste des établissements recevant du public (ERP) ;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel dressé par la Commission doit être présenté aux membres du Conseil Municipal pour avis ;

CONSIDÉRANT que la Commission Communale pour l'Accessibilité s'est réunie le 19 avril 2022 afin d'effectuer le bilan des actions menées en faveur de l'accessibilité sur l'année 2021 et proposer des actions pour l'année suivante notamment,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité qui s'est réunie le 19 avril 2022 ;

- **DIT** que le Maire est chargé de transmettre le rapport et ses conclusions au représentant des instances concernées.

12) Acquisition des parcelles cadastrées section AD n° 817, 819, 821 et 823 sises 32 à 40 rue de la Halte

Monsieur BLANCHARD rappelle à l'assemblée que la présente délibération propose au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles cadastrées section AD n° 817, 819, 821 et 823 sises 32 à 40 rue de la Halte.

Le syndicat des copropriétaires COEURVILLE est propriétaire d'une unité foncière, constituée des parcelles non bâties cadastrées section AD n° 817, 819, 821 et 823, d'une contenance totale de 246 m², sises à ERMONT 32 à 40 rue de la Halte, formant un tènement foncier à usage d'espace public.

Dans le cadre du programme immobilier, Résidence le COEURVILLE, (160 logements et locaux commerciaux) les parcelles cadastrées section AD n° 817, 819, 821 et 823, constitutives de l'assiette actuelle de la copropriété, ont été aménagées par le promoteur, la SCI ILE DE France, en espace ouvert au public.

Il a été convenu, au terme de l'Assemblée Générale ordinaire des copropriétaires en date du 20 avril 2022, la cession des parcelles cadastrées section AD n° 817, 819, 821 et 823 au profit de la commune d'Ermont.

Ces parcelles sont ouvertes à la circulation publique et ont par conséquent vocation à être incorporées dans le domaine public communal.

Le prix de cession convenu entre les parties est de UN EURO (1,00 euro) symbolique.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le plan de cession n°211077 établi par le cabinet de géomètre PICOT - MERLINI en date du 25 octobre 2021 ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire des copropriétaires en date du 20 avril 2022 qui autorise, aux termes de la 19^{ème} résolution, la vente des parcelles cadastrées section AD n° 817, 819, 821 et 823 à la commune d'Ermont au prix d'UN EURO (1,00 euro) ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 14 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que le syndicat des copropriétaires COEURVILLE, dont le siège est à ERMONT (95120), sis 36-38 rue de la Halte et 12-18 rue Jean Mermoz, est propriétaire d'une unité foncière, constituée des parcelles non bâties cadastrées section AD n° 817, 819, 821 et 823, d'une contenance totale de 246 m², sises à ERMONT 32 à 40 rue de la Halte, formant un tènement foncier à usage d'espace public ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme immobilier Résidence le COEURVILLE, les parcelles cadastrées section AD n° 817, 819, 821 et 823, constitutives de l'assiette actuelle de la copropriété, ont été aménagées par la SCI ILE DE France en espace ouvert au public ;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu, au terme de l'Assemblée Générale ordinaire des copropriétaires en date du 20 avril 2022, d'autoriser la cession des parcelles cadastrées

section AD n° 817, 819, 821 et 823 au profit de la commune d'Ermont au prix d'UN EURO (1,00 euro) symbolique ;

CONSIDÉRANT que l'emprise à rétrocéder est constituée des parcelles suivantes, cadastrées :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AD	817	40 rue de la Halte	00a78ca
AD	819	36 rue de la Halte	00a78ca
AD	821	34 rue de la Halte	00a54ca
AD	823	32 rue de la Halte	00a36ca
			02a46ca

CONSIDÉRANT que ces parcelles sont ouvertes à la circulation publique et ont par conséquent vocation à être incorporées dans le domaine public communal ;

CONSIDÉRANT que la Direction immobilière de l'Etat a été saisie pour déterminer le montant de la valeur vénale des biens selon demande d'avis n° 8585700, laquelle demande d'avis a été rejetée par les services le 12 mai 2022 au motif que « la demande ne répond pas aux modalités de consultation du Domaine en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 » ;

CONSIDÉRANT que le prix de cession convenu entre les parties est de UN EURO (1,00 euro) symbolique ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE D'APPROUVER** l'acquisition par la Ville des parcelles cadastrées section AD n° 817,819, 821 et 823, d'une contenance totale de 246 m², sises à ERMONT 32 à 40 rue de la Halte, à usage d'espace public, propriété du syndicat des copropriétaires COEURVILLE, ou toute autre personne qui s'y substituerait, conformément au plan de cession ci-annexé, au prix de UN EURO (1,00 euro) symbolique ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal, à diligenter toute procédure nécessaire à cette fin et à signer tous actes relatifs à cette acquisition ;
- **DIT** que les frais, droits, taxes et honoraires afférents à la présente acquisition sont à la charge exclusive de la SCI ILE DE FRANCE, dont le siège est à Boulogne-Billancourt (92100), 22/24 rue de Bellevue ;
- **DIT** que les parcelles cadastrées section AD n° 817, 819, 821 et 823, d'une contenance totale de 246 m², sises à ERMONT 32 à 40 rue de la Halte, seront incorporées au domaine public communal ;
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget communal.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

13) Acquisition des parcelles cadastrées section AB n° 823, lots a et c, sises rue du Stand - abords du groupe scolaire Eugène Delacroix

Monsieur BLANCHARD indique que la présente délibération propose au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles cadastrées section AB n° 823 lot a et lot c sises rue du Stand – Abords du groupe scolaire Eugène DELACROIX.

VAL PARISIS HABITAT est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n° 823, d'une contenance totale de 15 839 m², sise à Ermont rue du Stand, formant un tènement foncier à usage d'espace public.

VAL PARISIS HABITAT a proposé de céder à la Ville les parcelles cadastrées section AB n° 823 lot a, d'une contenance d'environ 3 143 m² et lot c, d'une contenance d'environ 1 379 m², sises à Ermont rue du Stand, au prix d'UN EURO (1,00 euro).

La parcelle cadastrée section AB n° 823, lot a et lot c ainsi divisés correspond à des espaces ouverts au public, cheminements, trottoirs, partie de chaussée, aire de jeux, suivant le projet de division annexé à la présente délibération.

Les réseaux d'éclairage public font l'objet d'une servitude d'exploitation de réseau au bénéfice de la Ville telle qu'identifiée au projet de plan de division.

L'emprise à rétrocéder est constituée de parcelles ouvertes à la circulation publique et ont par conséquent vocation à être incorporées dans le domaine public communal.

Le prix de cession convenu entre les parties est de UN EURO (1,00 euro) symbolique.

Monsieur le Maire indique que fort heureusement, l'entrée de l'Ecole Eugène Delacroix a été déplacée car le week-end précédent, deux accidents se sont déroulés, un en soirée le vendredi où un véhicule s'est retourné dans le virage, et dans la nuit de samedi à dimanche, une voiture a emporté quatre barrières, juste devant l'ancienne entrée du groupe scolaire Eugène Delacroix.

Monsieur le Maire se félicite du changement d'entrée de cette école. Un cheminement plus sécurisé a été retenu, implanté sur le domaine de l'Office d'HLM Val Parisis. Il est donc important de régulariser cette situation, notamment pour que la Commune prenne à sa charge l'entretien de ce cheminement.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le plan de projet de division établi par le cabinet de géomètre ATGT Géomètres-Experts, en date du 14 août 2020, modifié successivement le 19 mai 2021 et 21 avril 2022 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 14 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que VAL PARISIS HABITAT, dont le siège est à Ermont (95120), sis 27 rue de la Halte, est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n° 823, d'une contenance totale de 15 839 m², sise à Ermont rue du Stand, formant un tènement foncier pour partie à usage d'habitation et pour partie à usage d'espace public ;

CONSIDÉRANT la proposition de cession de VAL PARISIS HABITAT à la Ville d'Ermont des parcelles cadastrées section AB n° 823 lot a, d'une contenance d'environ 3 143 m² et lot c, d'une contenance d'environ 1 379 m², sises à Ermont rue du Stand, au prix d'UN EURO (1,00 euro) symbolique ;

CONSIDÉRANT que la Direction immobilière de l'Etat a été saisie pour déterminer le montant de la valeur vénale des biens selon demande d'avis n° 8601980, laquelle demande d'avis a été rejetée par les services le 12 mai 2022 au motif que « la demande ne répond pas aux modalités de consultation du Domaine en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 » ;

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée section AB n° 823, lot a et lot c ainsi divisée correspond à des espaces ouverts au public, cheminements, trottoirs, partie de chaussée, aire de jeux, suivant le projet de division annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que les réseaux d'éclairage public font l'objet d'une servitude d'exploitation de réseau au bénéfice de la Ville telle qu'identifiée au projet de plan de division ;

CONSIDÉRANT que l'emprise à rétrocéder est constituée des parcelles suivantes qui feront l'objet d'un document d'arpentage définitif qui sera publié au plus tard le jour de l'acte d'acquisition, cadastrées :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AB	823 lot a	Rue du Stand	31a43ca
AB	823 lot c	Rue du Stand	13a79ca
			45a22ca

CONSIDÉRANT que ces parcelles sont ouvertes à la circulation publique et ont par conséquent vocation à être incorporées dans le domaine public communal ;

CONSIDÉRANT que la Ville a réalisé des travaux d'accessibilité sécurisée au groupe scolaire Eugène Delacroix sur ce tènement foncier ;

CONSIDÉRANT que l'entrée du groupe scolaire Eugène Delacroix a été déplacée sur ces espaces publics pour répondre à des besoins de sécurité des élèves ;

CONSIDÉRANT que le prix de cession convenu entre les parties est de UN EURO (1,00 euro) symbolique,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE D'APPROUVER** l'acquisition par la Ville des parcelles cadastrées section AB n° 823 lot a, d'une contenance d'environ 3 143 m² et lot c, d'une contenance d'environ 1 379 m², sises à Ermont rue du Stand, à usage d'espaces publics, propriété de VAL PARISIS HABITAT, au prix d'UN EURO (1,00 euro) symbolique ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal, à diligenter toute procédure nécessaire à cette fin et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition et constitution de servitudes ;
- **DIT** que les frais, droits, taxes et honoraires afférents à la présente acquisition sont à la charge de la Commune ;
- **DIT** que les parcelles cadastrées AB n° 823 lot a, d'une contenance d'environ 3 143 m² et lot c, d'une contenance d'environ 1 379 m² seront incorporées au domaine public communal ;
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget communal.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

14) Approbation et signature d'une convention de sous-traitance dans le cadre de la mise en place d'une cartographie Système d'Information Géographique (SIG) de suivi des Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA), des Déclarations de cession de fonds de commerces et baux commerciaux sur la commune d'Ermont

Monsieur BLANCHARD indique que la présente délibération propose au Conseil Municipal l'approbation et la signature d'une convention de sous-traitance dans le cadre de la mise en place d'une cartographie Système d'Information Géographique (SIG) de suivi des Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA), des Déclarations de cession de fonds de commerces et baux commerciaux sur la commune d'Ermont.

La commune d'Ermont souhaite disposer dans son application, de données lui permettant de visualiser une cartographie des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), des déclarations de cession de fonds de commerces et des déclarations de cession de baux commerciaux. Cette cartographie sera un outil de suivi, d'archivage et d'aide à la décision.

Le partenariat entre les parties entraîne le traitement, par le sous-traitant, de données à caractère personnel au nom et pour le compte du responsable du traitement.

La Ville, soucieuse de respecter la réglementation relative à la protection des données personnelles, a convenu de signer une convention de sous-traitance avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5211-4-1 III et D.5211-16 ;

VU le Règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) ;

VU la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la délibération n° 2021/069 du Conseil municipal du 02 juillet 2021 relative à la mise à disposition du service Système d'Information Géographique (SIG) de la Communauté d'Agglomération Val Parisis vers ses communes membres ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 14 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la nouvelle convention de mutualisation du Système d'Information Géographique (SIG), signée entre la Communauté d'Agglomération Val Parisis et les 15 communes de son territoire, il a été proposé la mise en place d'applications cartographiques pour permettre aux villes de gérer des données sur les compétences communales ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Ermont souhaite avoir à sa disposition dans son application des données lui permettant de visualiser une cartographie des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), des déclarations de cession de fonds de commerces et des déclarations de cession de baux commerciaux et que cette cartographie sera un outil de suivi, d'archivage et d'aide à la décision ;

CONSIDÉRANT que le partenariat entre les parties entraîne le traitement, par le sous-traitant (la CAVP), de données à caractère personnel au nom et pour le compte du responsable du traitement (la Commune d'Ermont) ;

CONSIDÉRANT que la Ville, soucieuse de respecter la réglementation relative à la protection des données personnelles, a convenu de signer une convention de sous-traitance avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention de sous-traitance dans le cadre de la mise en place d'une cartographie Système d'Information Géographique (SIG) de suivi des Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA), des Déclarations de cession de fonds de commerces et baux commerciaux sur la commune d'Ermont ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant légal, à signer ladite convention avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette mission, y compris les avenants ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

15) Approbation et signature d'une convention de sous-traitance dans le cadre de la mise en place d'une application Système d'Information Géographique (SIG) sur le scolaire

Monsieur BLANCHARD précise que la présente délibération propose au Conseil Municipal l'approbation et la signature d'une convention de sous-traitance dans le cadre de la mise en place d'une application Système d'Information Géographique (SIG) sur le scolaire.

A ce titre, la nouvelle convention de mutualisation du Système d'Information Géographique (SIG), signée entre la Communauté d'Agglomération Val Parisis et les 15 communes de son territoire, propose une extension des missions sur le développement de nouvelles applications cartographiques comme celle portant sur la thématique de la gestion des effectifs scolaires.

La commune d'Ermont souhaite avoir à sa disposition une application lui permettant de visualiser sur une cartographie les différents secteurs scolaires de sa commune, le lieu de résidence de chaque élève ainsi que l'établissement dont il dépend et celui où il est effectivement scolarisé.

Le partenariat entre les parties entraîne le traitement, par le sous-traitant, de données à caractère personnel au nom et pour le compte du Responsable du traitement.

La Ville, soucieuse de respecter la réglementation relative à la protection des données personnelles, a convenu de signer une convention de sous-traitance avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Monsieur JOBERT indique que lors de la commission, il a été expliqué que cette application est un outil d'une grande utilité au niveau de la carte scolaire.

« Est-il possible de recevoir les enseignements de ce travail qui doit être réalisé, même si cela est confidentiel ? »

Monsieur le Maire confirme à **Monsieur JOBERT** que cela reste confidentiel. Toutefois, les conclusions ne le resteront pas et **Monsieur NACCACHE** pourra faire un retour de ces résultats lors d'un prochain Conseil Municipal.

Madame LACOUTURE est heureuse de voir que la Municipalité se dote d'un outil qui pourra éventuellement envisager de procéder à une refonte de la carte scolaire.

« Celle-ci est-elle envisagée par **Monsieur le Maire** et est-ce pour cela que la Municipalité s'est dotée de cet outil ? »

Monsieur le Maire indique que la Municipalité est obligée d'envisager de manière constante la refonte de la carte scolaire pour les écoles élémentaires et maternelles, afin de suivre l'évolution de la population.

Il précise qu'un nombre important de familles a emménagé sur la Commune, notamment dans le quartier de Cernay et celui du Gros Noyer. C'est pourquoi, la carte scolaire est étudiée de manière attentive et l'utilisation de cet outil pourrait être envisagé dans les périodes à venir.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5211-4-1 III et D.5211-16 ;

VU le Règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) ;

VU la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la délibération n° 2021/069 du Conseil municipal du 02 juillet 2021 relative à la mise à disposition du service Système d'Information Géographique (SIG) de la Communauté d'Agglomération Val Parisis vers ses communes membres ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 14 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la nouvelle convention de mutualisation du Système d'Information Géographique (SIG), signée entre la Communauté d'Agglomération Val Parisis et les 15 communes de son territoire, il a été proposé une extension des missions sur le développement de nouvelles applications cartographiques et notamment la réalisation d'applications communales sur la thématique de la gestion des effectifs scolaires ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Ermont souhaite avoir à sa disposition une application lui permettant de visualiser sur une cartographie les différents secteurs scolaires de son territoire, le lieu de résidence de chaque élève ainsi que l'établissement dont il dépend et celui où il est effectivement scolarisé ;

CONSIDÉRANT que le partenariat entre les parties entraîne le traitement, par le sous-traitant (la CAVP), de données à caractère personnel au nom et pour le compte du responsable du traitement (la Commune d'Ermont) ;

CONSIDÉRANT que la Ville, soucieuse de respecter la réglementation relative à la protection des données personnelles, a convenu de signer une convention de sous-traitance avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention de sous-traitance dans le cadre de la mise en place d'une application Système d'Information Géographique (SIG) sur le scolaire ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal à signer ladite convention avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette mission, y compris les avenants ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

16) Cession d'un terrain à bâtir rue Paul Bourget, lot n°3 appartenant à la ville : Mise en vente sous forme d'un appel public - Approbation du cahier des charges de cession

Monsieur BLANCHARD rappelle à l'assemblée que par délibération du 25 mai 2020, la commune a souhaité procéder à la vente d'un terrain à bâtir sis rue Paul Bourget, faisant partie du domaine privé communal, parcelles cadastrées section AP 649, 657 et 659, d'une contenance de 386 m².

Ce projet de cession a été réalisé sous la forme d'un avis d'appel ouvert à candidatures, permettant une mise en concurrence des candidats acquéreurs.

Cette consultation est régie par un cahier des charges consultable pendant un mois sur le site internet de la Ville qui précise la désignation du bien vendu et l'organisation de la procédure de consultation.

Une commission ad hoc se charge par la suite, d'étudier les offres remises sous pli cacheté des candidats acquéreurs, au regard dudit cahier des charges.

Le 1^{er} février 2021, un acquéreur a émis une offre ferme et définitive à cette acquisition, confirmée par la Ville par courrier du 1^{er} avril 2021.

Une promesse de vente a été signée le 26 mai 2021, ainsi que son avenant le 8 octobre 2021.

Les acquéreurs n'ayant pas obtenu leur offre de prêt, la promesse de vente est devenue caduque le 30 mai 2022.

Aussi, la ville souhaite de nouveau céder ce bien, à usage de terrain à bâtir, et propose la mise en vente sous forme d'un nouvel appel public.

Désignation du bien à vendre

- Un terrain à bâtir, lot n°3, d'une contenance de 386 m², constitué des parcelles cadastrées section AP n° 649, 657 et 659, sis rue Paul Bourget à ERMONT (95120) au prix de 200 000 € (DEUX CENT MILLE EUROS), conformément à l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 30 novembre 2021.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants qui disposent notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toutes cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donnent lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le conseil Municipal délibère au vue de l'autorité compétente de l'état et que cet avis est réputé donné à l'issu d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 214-2 et R. 214-11 et suivants ;

VU le projet de cahier des charges de cession ;

VU l'avis de la commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 14 juin 2022 ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 30 novembre 2021 pour le lot N°3 sis rue Paul Bourget fixant la valeur vénale à deux cent mille euros (200 000 €), hors frais de notaire ;

CONSIDÉRANT que le lot n°3, d'une contenance de 386 m² constitué des parcelles cadastrées section AP 649, 657 et 659, sis rue Paul Bourget appartient au domaine privé communal ;

CONSIDÉRANT que les terrains, objet de la présente division, ne supportent aucun espace et équipement public ;

CONSIDÉRANT que la vente de ce terrain ne remet aucunement en cause les circulations intérieures provenant de la résidence ADOMA ;

CONSIDÉRANT que la ville peut prétendre, suivant avis de la Direction Immobilière de l'Etat, négocier le bien à 200 000 € (DEUX CENT MILLE EUROS) ;

CONSIDÉRANT que cette démarche doit être encadrée par un cahier des charges de cession ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est appelé à valider la cession de ce bien et d'en définir les conditions générales de vente ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** la cession d'un terrain à bâtir (Lot N°3), d'une contenance de 386 m², constitué des parcelles cadastrées section AP n° 649, 657 et 659, sis rue Paul Bourget à ERMONT (95120), au prix de 200 000 € (DEUX CENT MILLE EUROS) ;
- **APPROUVE** le cahier des charges de cession ;
- **FIXE** les modalités de vente comme suit :
Afficher en mairie pendant 15 jours, un avis de cession : appel à candidatures, prix proposé et cahier des charges ;
- **DIT** que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération et information sur le site de la ville ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant légal, à signer tous actes y afférent ainsi que tous avenants ultérieurs.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

17) Approbation du périmètre de la ZAE du Parc des Métiers à Ermont

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) exerce des compétences en matière de développement économique et d'emploi. Ses actions portent notamment sur la redynamisation des zones d'activités économiques (ZAE) anciennes et de requalification plus lourdes des secteurs.

La gestion, l'entretien, le développement et la modernisation des ZAE relèvent de la seule compétence de la CAVP. Pour ce faire, il est indispensable de définir précisément le périmètre de la ZAE du Parc des Métiers sise rue du 18 Juin suivant la réalité de l'implantation économique et en cohérence avec les objectifs de restructuration urbaine envisagée sur ce secteur économique.

Il est donc proposé d'étendre l'actuelle ZAE du Parc des Métiers de parts et d'autres des ateliers d'activités artisanales existants, tels que définis sur le plan joint, en prévision de l'évolution urbaine envisagée sur cette zone.

Monsieur BAY demande des précisions sur la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP).

«Y-a-t-il des conséquences financières ou un montage financier lié à cette ZAE ? »

Monsieur BAY précise également qu'il n'est pas nécessaire de valider d'emblée, tout ce qui émane de la CAVP.

Monsieur le Maire indique que ce montage financier permet d'éviter un portage financier lourd pour la Ville mais aussi pour la CAVP, puisque c'est un appel à manifestation d'intérêt à une structure privée et la Ville d'Ermont a eu la bonne idée de garder la propriété du foncier et du bâti de la zone artisanale actuelle.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura aucune conséquence hormis celle de rapporter des recettes à l'Agglomération et par conséquent à la Ville, puisque celle-ci va développer le secteur économique avec la création d'emplois.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.213-3 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, notamment l'article II-A) 1 définissant le contenu de la compétence « développement économique » ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ermont, en date du 28 septembre 2006, modifié le 24 mars 2010, révisé le 27 avril 2017, modifié le 28 septembre 2018, le 26 juin 2020 et le 2 juillet 2021 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 14 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) exerce des compétences en matière de développement économique et d'emploi et que ses actions portent notamment sur la redynamisation des zones d'activités économiques (ZAE) anciennes et de requalification plus lourdes des secteurs ;

CONSIDÉRANT que la gestion, l'entretien, le développement et la modernisation des ZAE relèvent de la seule compétence de la CAVP ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, il est indispensable de définir précisément le périmètre de la ZAE du Parc des Métiers sise rue du 18 Juin suivant la réalité de

l'implantation économique et en cohérence avec les objectifs de restructuration urbaine envisagée sur ce secteur économique ;

CONSIDÉRANT qu'il est donc proposé d'étendre l'actuelle ZAE du Parc des Métiers de parts et d'autres des ateliers d'activités artisanales existants, tels que définis sur le plan joint, en prévision de l'évolution urbaine envisagée sur cette zone,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le périmètre de la ZAE du Parc des Métiers à Ermont ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

18) Délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain de la Commune au profit de la CAVP sur le périmètre de la ZAE du Parc des Métiers à Ermont

Monsieur le Maire indique que la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) exerce des compétences en matière de développement économique et d'emploi. Ses actions portent notamment sur la redynamisation des zones d'activités économiques (ZAE) anciennes et de requalification plus lourdes des secteurs.

Dans le cadre de sa compétence « Développement Economique », la Communauté d'Agglomération Val Parisis souhaite se doter d'un outil pour développer une politique efficace en matière de développement économique sur le territoire communautaire pour la mise en œuvre de projets communautaires, de redynamisation et de requalification des Zones d'Activités Economiques.

Aux termes des dispositions de l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme, il est précisé que « le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire ».

En application de ces dispositions, la commune est habilitée à déléguer l'exercice de son Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) à un établissement public de coopération intercommunale, dès lors que celui-ci a vocation à user de ce droit.

Par délibération n°06/216 du Conseil municipal du 14 décembre 2006, la Commune a institué le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune correspondant aux zones urbaines (U).

Concernant la ZAE du Parc des Métiers sise rue du 18 Juin, la commune envisage de déléguer l'exercice du D.P.U. au profit de la CAVP afin de permettre la redynamisation et la requalification de ce secteur.

Aussi, il est proposé que la Commune d'Ermont délègue l'exercice de son Droit de Prémption Urbain au profit de la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) sur le périmètre de la ZAE du parc des Métiers à Ermont conformément au plan ci-annexé.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-3, R.211-1 et R.211-3 ;

VU la délibération n°06/216 du Conseil municipal du 14 décembre 2006 portant instauration du DPU et du DPU renforcé sur le territoire de la Commune ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, notamment l'article II-A) 1 définissant le contenu de la compétence « développement économique » ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ermont, en date du 28 septembre 2006, modifié le 24 mars 2010, révisé le 27 avril 2017, modifié le 28 septembre 2018, le 26 juin 2020 et le 2 juillet 2021 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 14 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) exerce des compétences en matière de développement économique et d'emploi et que ses actions portent notamment sur la redynamisation des zones d'activités économiques (ZAE) anciennes et de requalification plus lourdes des secteurs ;

CONSIDÉRANT que la gestion, l'entretien, le développement et la modernisation des ZAE, relèvent de la seule compétence de la CAVP ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des dispositions de l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme, il est précisé que « le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement » ;

CONSIDÉRANT que cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien et que les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire ;

CONSIDÉRANT qu'en application de ces dispositions, la commune est habilitée à déléguer l'exercice son Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) à un établissement public de coopération intercommunale, dès lors que celui-ci a vocation à user de ce droit ;

CONSIDÉRANT que par délibération n°06/216 du Conseil municipal du 14 décembre 2006, la Commune a institué le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune correspondant aux zones urbaines (U) ;

CONSIDÉRANT qu'au sujet de la ZAE du Parc des Métiers sise rue du 18 Juin, la Commune envisage de déléguer l'exercice du D.P.U. au profit de la CAVP afin de permettre la redynamisation et la requalification de ce secteur ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que la Commune d'Ermont délègue l'exercice du Droit de Préemption Urbain de la Commune au profit de la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) sur le périmètre de la ZAE du parc des Métiers à Ermont ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DELEGUE** l'exercice du Droit de Préemption Urbain de la Commune au profit de la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) sur le périmètre de la ZAE du parc des Métiers sise rue du 18 Juin à Ermont ;
- **DIT** que les conditions relatives à la procédure qui sera mise en place entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour la transmission des Déclarations d'Intention d'Aliéner et l'information de la décision seront précisées ultérieurement, d'un commun accord entre les parties ;

- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ;
- **DIT** que conformément à l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme, une copie de la délibération sera transmise à :
 - Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
 - Monsieur le Directeur départemental des finances publiques,
 - La chambre départementale des notaires,
 - Au barreau constitué près du Tribunal judiciaire de Pontoise,
 - Au greffe du même Tribunal.
- **DIT** que, conformément à l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, mention de cette délibération sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

19) Révision du Plan Local d'Urbanisme : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Monsieur BLANCHARD informe l'assemblée que la présente délibération propose au Conseil Municipal de débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la procédure de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ermont a été approuvé par délibérations du Conseil Municipal :

- le 28 septembre 2006,
- modifié le 12 décembre 2007 et le 24 mars 2010,
- révisé le 27 avril 2017,
- modifié le 28 septembre 2018, le 26 juin 2020 et le 2 juillet 2021.

L'évolution des textes législatifs et réglementaires rend nécessaire de procéder à une nouvelle révision du Plan Local d'Urbanisme afin de disposer d'un document d'urbanisme de portée stratégique et réglementaire qui traduira le projet d'évolution communale.

De ce fait, la Commune a prescrit, par délibération en Conseil Municipal du 29 janvier 2021, la révision du Plan Local d'Urbanisme, la définition des objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Plusieurs objectifs à poursuivre ont été définis dans la délibération du 29 janvier 2021, à savoir :

- ✓ CLARIFIER et MODERNISER la règle d'urbanisme opposable, en se saisissant de l'opportunité offerte par les dernières évolutions législatives et réglementaires.
- ✓ VALORISER, PROTEGER et ENRICHIR les éléments constitutifs de l'identité singulière d'Ermont, participant à son attractivité, à la qualité de son cadre de vie et au bien-être de sa population,
- ✓ ASSURER la PRESERVATION des caractéristiques spécifiques des quartiers pavillonnaires, en luttant contre leur transformation et leur parcellisation diffuse.

- ✓ AGIR pour la SOLIDARITE, la MIXITE SOCIALE et les PARCOURS RESIDENTIELS, en mettant en place des conditions favorables pour l'effectuer sur la commune dans le respect des équilibres environnementaux, économiques et sociaux,
- ✓ ENGAGER la CREATION D'UN QUARTIER DEVELOPPANT DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX FORTS à proximité directe de la gare du GROS NOYER SAINT PRIX, en réponse aux besoins d'accueil de logements et des nouveaux modes de vie,
- ✓ CONFORTER le CŒUR DE VILLE d'ERMONT dans sa fonction centrale pour tous les Ermontois(es), en engageant les démarches nécessaires au maintien de son dynamisme commercial et d'attractivité du marché Saint-Flaive.
- ✓ PROMOUVOIR une VILLE « des PROXIMITES » facilitant à tous, les services du quotidien qui se traduirait notamment, par une desserte de mobilités douces (piétons, cycles...), en concertation avec les habitants, les associations, la Communauté d'Agglomération Val Parisis et les communes limitrophes.

C'est à partir de ces objectifs à poursuivre ainsi que du « Diagnostic territorial et état initial de l'environnement » que les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont pu être identifiées.

La concertation, engagée et active, s'est déroulée notamment autour de :

- Deux réunions publiques qui se sont déroulées le 1^{er} octobre 2021 et le 20 avril 2022,
- Six balades urbaines ont eu lieu dans les quartiers suivants :
 1. Quartier « Cœur de Ville » : 29 mai 2021,
 2. Quartier Passerelles/Carreaux/Cernay : 5 juin 2021,
 3. Quartier Ermont-Eaubonne / Jaurès : 12 juin 2021,
 4. Quartier des Chênes : 19 juin 2021,
 5. Quartier Foirail / Espérances / les Arts : 26 juin 2021,
 6. Quartier Gros Noyer / Calmette : 3 juillet 2021,
- Recueil des observations sur le registre papier et par voie dématérialisée,
- Articles dans le magazine de la Ville,

Cette concertation a permis de recueillir les observations et remarques des Ermontois. Ce travail de co-construction a aidé à mettre en exergue les enjeux de la définition des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

« Le Diagnostic territorial et état initial de l'environnement » ainsi que la concertation menée ont contribué à définir 3 axes de réflexion :

- Axe n° 1 : une ville jardinée, perméable et résiliente, au cadre de vie préservé ;
 - Préserver les caractéristiques des quartiers pavillonnaires,
 - Favoriser la présence de la nature et de l'eau en ville et renforcer la trame verte,
 - Adapter la ville aux changements climatiques et protéger la population des risques et nuisances,
 - Valoriser la qualité du cadre bâti,
- Axe n° 2 : une ville solidaire, inclusive et accessible, pour tous, à tous les âges de la vie ;

- Conforter l'attractivité résidentielle de la ville et y favoriser le parcours résidentiel,
- Réaliser des projets ciblés et porter une réflexion sur le devenir des sites mutables,
- Axe n°3 : une ville attractive à votre ensemble, favorable à l'éducation, la culture, l'animation, aux mobilités actives, au sport et à la santé ;
 - Valoriser les pôles d'activités existants et l'économie présentielle en cœur de ville,
 - Concilier tous les modes de déplacements pour une mobilité efficace et apaisée,
 - Garantir une offre en équipements publics et espaces publics équilibrée et de qualité,
 - Prendre en compte la santé et le bien être des habitants, encourager le développement de l'économie lié à la santé.

La réunion de présentation des orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durables auprès des Personnes Publiques Associées, en date du 10 mai 2022, a contribué à conforter ces grandes orientations.

Aussi, conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, il convient de débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur BLANCHARD présente à la suite, le document support relatif au projet d'Aménagement et de Développement Durables. Il précise que le PADD est une étape importante dans le processus de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Sa présentation se situe après un diagnostic effectué par les services de la Commune et le cabinet « Espace Ville » qui a accompagné la Commune, mais aussi après une concertation avec les Ermontois lors de « balades » dans la Ville, de questionnaires papier ou numériques et bien sûr, de toutes les différentes rencontres à travers les manifestations.

Il indique que le PADD représente l'expression de la vision politique de l'avenir du territoire qui doit prendre en compte les orientations de l'Etat et les différents documents supra communaux qui s'imposent.

Monsieur BLANCHARD évoque également le Schéma Directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) qui émet de vraies obligations quant à la construction et au nombre d'emplois qu'il faudrait pouvoir amener sur la Commune.

Il ajoute que le PADD est le cadre qui va permettre la rédaction du règlement du PLU, étape ultime de sa révision.

Monsieur BLANCHARD précise que le PADD tout comme le diagnostic ont été présentés en réunion publique, en octobre 2021 et mars 2022, avec un débat sur les orientations proposées. Ils ont également été présentés aux Personnes Publiques Associées (PPA), c'est-à-dire, les services de l'Etat, les représentants de la Région, du Département, des communes voisines, des syndicats et des organismes qui oeuvrent sur la commune.

Il indique que des retours très positifs ont été rendus sur la présentation de ce document et en particulier de la part de l'Etat, qui a précisé que la Commune s'engageait dans la bonne voie concernant cette révision.

Monsieur BLANCHARD ajoute que le PADD doit répondre aux orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme, avec une vision très forte sur la préservation et la continuité des espaces verts.

Mais celui-ci permet également d'arrêter tous les autres aspects du cadre de vie, sur le logement, le transport, le commerce et l'économie.

Monsieur BLANCHARD indique que la révision du PLU qui a été votée en janvier 2021 a défini 7 objectifs, dont 6 sont rappelés : « protéger l'identité singulière d'Ermont, assurer la préservation des quartiers pavillonnaires, agir pour la solidarité, la mixité sociale et le parcours résidentiel, engager la création d'un quartier à forts enjeux environnementaux à proximité directe de la gare du Gros-Noyer, conforter le cœur de ville dans sa fonction centrale et promouvoir une ville des proximités.

Il précise que le 7^{ème} objectif est évidemment la mise en conformité réglementaire du PLU pour tenir compte de l'évolution des textes législatifs et réglementaires.

Ces objectifs ont été précisés en 3 axes comme indiqué précédemment.

Monsieur BLANCHARD précise que quelques problèmes ont néanmoins été rencontrés les premières années et ont conduit à la révision de ce PLU. C'est la division parcellaire qui a été demandée dans les secteurs pavillonnaires avec un effet dévastateur sur l'imperméabilisation des sols, puisqu'il va être construit sur les jardins des pavillons et avec son corollaire, la disparition des espaces verts.

Il rappelle à ce titre que ces dernières années, il a été procédé à l'imperméabilisation de la même surface, avec la construction de 175 pavillons et de 1750 logements collectifs.

Il est donc impératif de renforcer les cœurs d'îlots, de créer de nouveaux espaces verts comme par exemple l'aménagement du parc Simone Veil, l'extension du parc de la mairie suite à la démolition de l'annexe A, mais aussi pour demain, avec l'agrandissement de la ferme animalière sur l'ancien Foirail.

Monsieur BLANCHARD ajoute qu'il est nécessaire de conforter les continuités vertes et ainsi permettre la migration des animaux entre les différents espaces verts de la commune en agissant par exemple sur les clôtures, en préservant l'existant du patrimoine arboré et en diminuant les surfaces imperméables dans l'espace public.

Il est important de pouvoir également adapter la Ville aux changements climatiques en renforçant par exemple la rétention d'eau à la parcelle. **Monsieur BLANCHARD** rappelle pour mémoire, la construction d'un réservoir sous le Groupe scolaire Victor Hugo qui devait protéger la ville des pluies « trentennales ».

Or, force est de constater que ces pluies « trentennales » arrivent tous les ans et la construction de ce bassin s'avère extrêmement importante pour préserver à minima la commune.

Monsieur BLANCHARD indique qu'il est tout aussi important de favoriser le développement des énergies durables, le solaire, l'éolien ainsi que la géothermie, qui est un développement envisageable sur la région parisienne, plus facile à faire sur les quartiers pavillonnaires que sur les grands ensembles.

Il ajoute qu'un contrôle des agrandissements du bâti doit être effectué en favorisant peut-être la surélévation plutôt que l'étalement d'un pavillon sur son terrain. Il serait nécessaire également de favoriser le bâti et le végétal et encadrer les règles d'urbanisme.

A cet effet, **Monsieur BLANCHARD** cite pour exemple un pavillon en meulière classé en bâtiment remarquable, dont le propriétaire souhaite réaliser une isolation. Est-ce que le fait de devoir faire une isolation par l'extérieur est rendue possible dans le PLU ou pas ? C'est une réelle interrogation que va devoir se poser la Municipalité. D'un côté, préserver le patrimoine de la Commune et de l'autre, permettre l'évolution des bâtiments vers une isolation thermique plus forte.

Il a également été évoqué la valorisation du patrimoine végétal. Un certain nombre d'arbres ont été identifiés sur la commune de par leur âge, leur rareté. Ceux-ci avaient été listés sur le précédent PLU. Aujourd'hui, il convient d'aller plus loin, afin que les services de la commune puissent accompagner les propriétaires pour essayer de conserver ces arbres en bonne santé.

A cet effet, **Monsieur BLANCHARD** présente une cartographie de projets et de zones qui paraissent importantes à relier, de telle façon que la commune puisse avoir une continuité verte entre différents espaces sur la ville.

En ce qui concerne l'axe 2, une ville solidaire pour tous et à tout âge, l'objectif de 35000 habitants à l'horizon 2030 semble aujourd'hui raisonnable pour répondre aux exigences de l'Etat et à celles du Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIFF).

Monsieur BLANCHARD ajoute que cela doit être effectué en respectant un taux de logements sociaux identiques (aujourd'hui il y a environ 35% de logements sociaux). Cela signifie que pour la construction de 100 logements sur Ermont, 35 de ceux-ci devront être des logements sociaux et il s'agira dans les différents programmes engagés, d'étudier quels taux imposer aux promoteurs immobiliers et de quelle façon assurer la mixité sociale dans ces bâtiments.

Il est important de pouvoir garantir une offre ciblée pour les jeunes, les personnes qui cohabitent, les personnes âgées, et répondre également aux besoins de l'hôpital Simone Veil et de la clinique Claude Bernard pour lesquels, un projet de logements à l'attention du personnel médical est à l'étude.

Monsieur BLANCHARD précise que plusieurs espaces ont été identifiés comme pouvant être mutables. Le premier concerne l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Gros-Noyer. Celle-ci existe déjà dans le PLU actuel mais elle doit être précisée sur les attendus de la commune.

De nombreuses études ont été effectuées afin de rendre cet espace plus verdoyant, par la création d'un parc à la place de l'ancien théâtre de l'Aventure, mais aussi d'une coulée verte le long de la rue du Gros-Noyer dans laquelle, il est prévu des déplacements doux pour les cyclistes et les piétons.

Il précise aussi qu'une attention particulière a été portée sur les bâtiments, de façon à ce que les nouvelles constructions ne soient pas trop prégnantes par rapport à celles déjà construites.

Monsieur BLANCHARD souligne que d'autres OAP sont présentes dans le PLU actuel comme celle du quartier Chênes nord par exemple, réservée pour dédensifier les quartiers d'habitats sociaux et en particulier celui des Chênes.

Les bailleurs sociaux n'ont pas été très intéressés par ce projet et en réalité, cette OAP sera supprimée du nouveau PLU.

En ce qui concerne celle du triangle de la ZAC Raoul Dautry, dernier espace de construction de la ZAC d'Ermont-Eaubonne, celle-ci disparaît pour laisser place à la construction depuis la semaine dernière, d'une résidence de services pour personnes âgées comprenant 164 logements.

Monsieur BLANCHARD précise que l'OAP Chênes Sud, entre la rue de Saint-Gratien et la rue Toulouse Lautrec est conservée. Au sein de ce quartier, l'habitat pavillonnaire va évoluer vers un habitat mixte « petits collectifs ».

Pour ce qui est de l'OAP située près du Foirail, celle-ci ne concerne plus en réalité que l'espace entre la rue Anatole France et la voie ferrée, puisque la ferme pédagogique ainsi que le Conservatoire occupent la place du Foirail qui est au bout.

C'est un quartier assez particulier sur Ermont car celui-ci mélange à la fois une zone pavillonnaire, des habitats collectifs de logements sociaux et de copropriétés. Tout l'enjeu de cette OAP est d'essayer de conserver à ce quartier, cette particularité qu'il peut avoir.

Monsieur BLANCHARD précise que d'autres quartiers sont en attente de réflexion et mutation. Le premier est celui évoqué par **Monsieur le Maire** précédemment concernant l'extension de la zone d'activités des métiers, qui répond à un réel objectif du SDRIF afin d'attirer et de créer de nouveaux emplois dans les zones d'habitats denses.

En effet, si l'on étudie le diagnostic, on se rend compte qu'il existe un certain nombre d'emplois sur la Commune d'Ermont, mais en réalité, très peu de citoyens y travaillent.

Monsieur BLANCHARD indique qu'une réflexion est également menée sur la 2^{ème} zone qui se situe près de l'Institut Médico Educatif (IME), rue du 18 juin.

En effet, cet institut occupe des bâtiments qui ne sont plus adaptés aux activités dispensées pour les enfants et aux besoins que l'IME envisage pour l'avenir. L'emprise de cet espace est de 7500 m² et l'institut étudie la façon de valoriser cette superficie, afin de pouvoir reconstruire un IME qui permettra de recevoir les jeunes polyhandicapés ainsi que des adultes handicapés retraités qui peuvent avoir perdu leurs parents et pour lesquels, à la suite de ce décès, manquent de repère et ont besoin d'un nouveau lieu de vie.

En ce qui concerne l'axe 3, une ville attractive à vivre ensemble, **Monsieur BLANCHARD** indique que cet axe comprend l'éducation, la culture, l'animation, les mobilités actives, le sport, la santé ainsi que le commerce. Il précise que ce dernier est à conforter et doit continuer de dynamiser la Commune.

En effet, **Monsieur BLANCHARD** précise que la ville d'Ermont peut paraître étonnante par rapport à ses voisines, car il existe encore à ce jour un centre-ville commercial, même si parfois, les gens se plaignent d'un manque de diversité et de la présence massive de marchands de lunettes, de biens et de coiffeurs. Pour autant, la commune accueille plus de 180 magasins dans le seul centre-ville, ce qui est absolument rare dans les communes avoisinantes.

Il souligne, en ce qui concerne l'attractivité, la renommée du marché Saint-Flaive, qui attire bien au-delà des Ermontois, les passants des communes voisines, les mercredis et les samedis.

Pour ce qui est des déplacements doux, **Monsieur BLANCHARD** indique que ces derniers sont aussi un enjeu important.

Il précise qu'une OAP thématique va être étudiée. Celle-ci s'appuiera sur l'étude du rendu en cours, au sujet des déplacements et du stationnement.

Il est en effet compliqué dans une ville comme Ermont de pouvoir proposer des déplacements doux à vélo ainsi que pour les piétons, car la plupart des citoyens cheminent avant d'être cyclistes, et il est compliqué d'envisager des déplacements doux dans une ville qui n'a pas du tout été conçue pour accueillir les cyclistes et les piétons.

Ainsi, le prolongement de la rue Paul Eluard sera conservé dans l'OAP Anatole France, non plus pour les véhicules mais pour des déplacements doux, comme actuellement la sente François Moreau située en parallèle.

Monsieur BLANCHARD précise que des réflexions sont en cours concernant les besoins en équipements publics, afin de pouvoir accompagner l'augmentation de la population et maintenir à minima, l'offre de service actuel.

Plusieurs projets importants sont en cours avec le début de la construction de la cuisine centrale, les réaménagements des restaurations scolaires, mais aussi, l'accompagnement de projets médicaux comme le pôle santé situé à proximité de la clinique Claude Bernard.

Monsieur BLANCHARD a souhaité exprimer de manière un peu synthétique, un certain nombre de points sur les 3 axes mis en avant ainsi que certains points précis, afin d'expliquer la démarche du PADD à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

Monsieur le Maire remercie **Monsieur BLANCHARD** pour cette présentation ainsi que les services, pour tout le travail que cela représente.

Madame LACOUTURE remercie **Monsieur le Maire** ainsi que **Monsieur BLANCHARD** pour cette présentation.

Elle indique que le PLU a été révisé très récemment en 2017 et précise qu'avec une nouvelle révision en 2022, il est vrai qu'à l'échelle d'un PLU, cela revient assez rapidement.

Dans le préambule, **Monsieur BLANCHARD** indique que c'est l'évolution des textes législatifs qui seraient à priori, seule cause de cette révision. Dans ce qu'il vient d'énoncer, cela montre qu'effectivement il y a d'autres projets à l'étude.

Madame LACOUTURE constate que le PADD est assez peu prolixe sur ce type de sujet.

Deux points ont cependant retenu l'attention du groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ».

A la page 1 de l'axe 2 « ville solidaire », on peut lire que la volonté de la Commune est de passer à 35000 habitants. Cela surprend le groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ».

La population actuelle d'Ermont, d'après ce qui est écrit dans ce PADD, est de 31500 habitants, ce qui est assez surprenant car dans le dernier recensement de 2018, celui-ci indiquait plutôt 29000 habitants. On aurait donc gagné 2500 habitants en quatre ans, ce qui est assez considérable dans la mesure où pour mémoire, entre 1982 et 2018, sur une période de trente ans, 5000 habitants avaient été recensés.

Cela représente déjà un accroissement énorme et cependant, la Municipalité prévoit encore une augmentation de 4000 habitants. Ce chiffre élevé est important sur un territoire déjà extrêmement dense, avec une réserve d'espaces non bâtis et naturels qui est quasi nulle.

Madame LACOUTURE précise que quelques rapides calculs permettent de mettre en évidence que cette augmentation de population conduira inéluctablement à densifier le bâti avec la construction immobilière de 1000 à 1500 logements, ce qu'il faudrait pour absorber ces nouveaux habitants.

Cela semble en contradiction avec la volonté affichée du PADD de préserver les caractéristiques des quartiers pavillonnaires ou d'assurer la préservation de la lutte contre l'artificialisation des sols.

Cela amène le groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » à se poser deux questions : d'une part, l'objectif de 35 000 habitants est-il demandé par l'Etat ? car il est précisé sur le document « à l'horizon 2030 », ce qui correspond à un délai vraiment très court.

Madame LACOUTURE précise qu'il est légitime de se demander où construire ces 1000 à 1500 logements qui seront nécessaires pour héberger ces nouveaux habitants.

D'autre part, sur le quartier du Gros-Noyer, la Municipalité prévoit un projet d'aménagement d'une circulation verte et de parcs à la place du Théâtre de l'Aventure.

Madame LACOUTURE indique à cet effet, qu'elle s'est documentée sur une étude qui prévoyait sur ce quartier une construction R+9 (Rez-de-chaussée plus 9 étages) dans ces zones pavillonnaires, ce qui est assez surprenant si on prend comme référence la commune de Montigny et ses constructions démesurées.

Madame LACOUTURE demande des précisions sur ce point.

D'autre part, comment la Commune pense-t-elle maîtriser le foncier c'est-à-dire, l'acquisition des parcelles, puisqu'il n'y a pas eu de déclaration d'utilité publique.

Elle indique que la Municipalité a opté pour une OAP. Le groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » aurait préféré qu'il soit possible de privilégier une ZAC qui aurait permis une concertation des habitants un peu plus importante et notamment de les associer, surtout s'il est effectivement question d'un R+9, c'est-à-dire d'un rez-de-chaussée plus 9 étages sur ce quartier.

Monsieur le Maire indique en ce qui concerne le dernier point évoqué par **Madame LACOUTURE**, qu'il a été demandé au bureau d'études d'éviter expressément les constructions identiques à celles de la commune de Montigny.

Il précise que les 35 000 habitants représentent la limite à ne pas dépasser car au-delà, la commune avec sa superficie ainsi que les services qu'elle propose, ne serait plus à même d'assurer une gestion de services acceptable.

Monsieur le Maire ajoute que le chiffre de 31500 habitants a été transmis par les services fiscaux de la Commune. **Madame LACOUTURE** a cité quant à elle, le recensement INSEE qui représente 2 à 3 ans de décalage par rapport aux services fiscaux.

Il constate également qu'un changement s'est opéré sur la Commune en ce qui concerne des personnes seules demeurant en zone pavillonnaire ou collective, qui ont laissé place à des familles entières, quittant Paris pour la proche banlieue.

En ce qui concerne le quartier du Gros-Noyer, **Monsieur le Maire** précise que la Municipalité a prévu des logements pour l'accueil de nouvelles familles, ce qui va générer assurément, une augmentation de la population ainsi qu'une densification sur ce quartier.

La résidence Obré située quant à elle, sur le quartier de Cernay a pris du retard dans sa construction mais accueillera également des résidents.

Monsieur le Maire ajoute que la Municipalité est également attentive aux opérations en matière foncière menées sur le quartier de la rue du 18 juin et autour de l'IME. Elle reste vigilante sur les propositions de projets immobiliers.

Monsieur BLANCHARD souhaite apporter une précision concernant une demande du Préfet et de l'Etat extrêmement forte pour urbaniser autour des pôles gares.

En effet aujourd'hui, si un PLU ne prend pas en compte cette demande de l'Etat, celui-ci serait très probablement refusé.

Il est donc important de pouvoir participer à la demande de logements que nécessite le bassin de vie et pouvoir construire autour des pôles de la gare du Gros-Noyer, de Cernay et de la ZAC Ermont-Eaubonne.

Monsieur BLANCHARD souhaite revenir sur les propos de **Madame LACOUTURE** portant sur le choix d'une OAP ou d'une ZAC.

Il n'est pas persuadé qu'une ville comme Ermont puisse être en capacité de gérer une ZAC. C'est une entreprise longue à mettre en œuvre et financièrement extrêmement lourde, comme pour exemple la ZAC d'Ermont-Eaubonne pour laquelle **Monsieur le Maire** en tant que Président de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt (CAVF) à l'époque, s'était interposé pour son transfert.

Pour autant, lorsqu'il est défini une OAP de la façon aussi précise qu'elle l'est aujourd'hui, il reste peu de latitude à un promoteur immobilier pour faire ce que bon lui semble. Celui-ci doit rentrer dans l'enveloppe, dans les zones qui lui ont été allouées, et il doit construire à la hauteur de ce que lui est spécifié.

Monsieur BLANCHARD précise que la Municipalité s'est fait accompagner par un cabinet pour qu'il puisse réglementairement préciser ce que la Commune souhaite effectuer sur le quartier du Gros-Noyer.

Il indique que ce sont des opérations privées qui se déroulent entre des promoteurs et des habitants.

En présence de **Monsieur le Maire**, ces habitants ont été consultés pour leur expliquer les procédures à mettre en place et qui auraient lieu dans leurs tractations et discussions avec les promoteurs, de telle façon qu'ils ne soient pas seuls face à ces projets immobiliers.

Monsieur BLANCHARD souligne que ce travail d'accompagnement a également été effectué auprès des propriétaires qui sont aujourd'hui impactés par le territoire que sera la future OAP du Gros-Noyer.

Monsieur le Maire précise qu'une ZAC fait appel au juge de l'expropriation par une dévalorisation inévitable des biens des personnes. C'est pourquoi, la Commune continue à veiller à ce que les propriétaires vendent au mieux leur bien sans excès non plus, et ne soient pas démunis par rapport à ces ventes.

Il ajoute que la mise en œuvre d'une ZAC est longue et engage initialement beaucoup de fonds publics. Un certain nombre de personnes demeurant sur celle d'Ermont-Eaubonne ont perdu beaucoup d'argent par rapport à la valeur de leur bien.

Madame LACOUTURE demande une confirmation, en ce qui concerne le projet à disposition sur internet, de non construction des logements R+9 sur le quartier du Gros-Noyer.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise que les logements à construire seront constitués de R+3 +attique, avec une implantation qui interdit le vis-à-vis.

Monsieur JOBERT remercie **Monsieur BLANCHARD** pour cette présentation.

Il remercie également **Monsieur le Maire** d'avoir précisé qu'il s'agit d'un plafond maximal qui ne peut être dépassé. Il n'empêche que 3000 habitants en l'espace de quelques années jusqu'à 2030, cela représente une augmentation conséquente de la population.

Monsieur le Maire précise que c'est le SDRIF qui impose de se caler sur l'année 2030 mais en réalité, l'augmentation de la population évoluera sur une période beaucoup plus longue.

Monsieur JOBERT indique en ce qui concerne la limitation en hauteur des bâtiments, que ce point a été soulevé par **Monsieur BLANCHARD**. Celui-ci a d'ailleurs précisé que si l'on souhaite plus d'habitants, on construit plus haut.

Monsieur BLANCHARD indique que ce ne sont pas ses propos. Il s'est peut-être mal exprimé et précise qu'il a seulement évoqué le tissu pavillonnaire en précisant qu'il a été permis l'étalement sur le terrain ou le rehaussement du bâti. C'est une réelle question qui se pose mais le propos n'est pas de ramener plus d'habitants.

On ne peut pas légiférer aujourd'hui de telle façon que plus personne ne puisse faire de travaux sur son bien. Il y a quand même quelque chose de compliqué à mettre en œuvre et si quelqu'un décide à un moment d'agrandir sa maison pour une raison qui lui est propre, il faut pouvoir trouver les moyens d'y répondre.

Monsieur BLANCHARD précise que dans ces moyens, il y a une réflexion à mener pour savoir s'il est permis de surélever un toit à un mètre plus haut ou permettre une pièce supplémentaire sur le jardin, c'est une réflexion à approfondir.

Monsieur le Maire indique aussi la nécessité pour la Commune de rester vigilante afin que des maisons ne subissent pas de transformation pour devenir des appartements. Cela s'est produit à maintes reprises sur la Ville et les services restent très vigilants sur ce point.

Monsieur JOBERT demande des précisions sur l'intégration du Club des Espérances dans l'aménagement du quartier de la rue du 18 Juin. Il précise que ce bâtiment a été

défendu malgré son état de délabrement et il serait souhaitable de trouver un autre objectif pour cet édifice.

Monsieur le Maire précise que la Municipalité poursuit une réflexion concernant cette zone.

Il souligne que certaines personnes ont souhaité classer ce bâtiment, ce qui impose à l'heure actuelle la nécessité de passer par la fondation Jean Prouvé et ses architectes pour une intervention, ainsi que celui des bâtiments de France. Cela pose un certain nombre de problèmes, notamment financiers.

A l'origine, cet établissement avait été construit pour un temps limité au profit de l'opération « mille clubs ». Celui-ci devait rester 15 ans et comme bien souvent, cela continue. Puis Monsieur Jean Prouvé a été reconnu internationalement et des gens s'y sont intéressés.

Monsieur le Maire ajoute que la difficulté supplémentaire est que ce bâtiment n'a pas été entretenu comme il aurait dû l'être parce qu'à l'époque, on ne pensait pas que cela représentait un chef d'œuvre.

Un certain nombre d'actions ont été entreprises par les services et cette structure a été largement dénaturée par rapport à ce qu'elle représentait au départ.

Cependant, **Monsieur le Maire** indique qu'un rendez-vous a été pris à l'automne prochain avec des architectes et des membres de la fondation Prouvé, afin d'entamer une discussion et une suite à donner concernant ce bâtiment.

Il ajoute qu'une proposition avait été transmise pour l'achat de ces deux œuvres afin de les ramener sur Nancy, berceau de Monsieur Prouvé. Il s'est avéré que ces constructions étaient intransportables.

Monsieur le Maire précise que cette situation est compliquée. Le classement de ce bâtiment interdit à la commune de pouvoir agir et le réel sujet de fonds est l'état actuel du bâtiment et ce qu'il est possible d'envisager pour l'avenir.

Madame BARIL prend la parole. Elle se réjouit du terme employé pour citer le quartier « Anatole France » et qu'il ne soit plus englobé dans cette espèce de terme « Quartier Foirail », comme il l'avait été dans le précédent PLU.

Il avait également été évoqué que la ville n'était pas conçue pour les piétons et les vélos.

Madame BARIL admet qu'il est difficile d'instaurer de nouvelles pistes cyclables, mais par contre, pour les piétons, il pourrait y avoir des solutions.

Elle indique à ce sujet avoir participé aux « balades » et même dans sa rue, elle est obligée de cheminer sur la voie car le trottoir n'est pas assez large et les poteaux d'électricité courent le long du trottoir. Ceux-ci sont trop petits et ce point serait à ajouter au plan de circulation car les trottoirs ne sont pas praticables en l'état.

Monsieur le Maire précise à **Madame BARIL** que **Monsieur BLANCHARD** a évoqué ce point dans sa présentation.

Plusieurs difficultés se posent, notamment en ce qui concerne les pannes d'électricité, où nombre de gens sont mécontents. Le poste source est actuellement insuffisant et les lignes à haute tension qui traversent en souterrain la commune sont usagées.

Il indique que des travaux ont lieu actuellement rue du Syndicat et d'ici peu, rue du 18 Juin, afin de rénover ces lignes à haute tension. Il y a eu très longtemps des fonds afin de pouvoir ensevelir ces réseaux, ce qui permettait de faire disparaître les poteaux. A ce jour, il n'y a plus de moyens et la commune ne peut financer à elle seule ces travaux.

Néanmoins, la Municipalité mène une réflexion sur une réhabilitation des rues, afin de mettre aux normes une partie des trottoirs pour qu'ils soient suffisamment larges et que les gens puissent cheminer en toute sécurité.

En ce qui concerne le Plan de Circulation et de Stationnement, **Monsieur le Maire** précise à **Madame BARIL** que ces mesures ont bien entendu été intégrées au PLU. Cependant, il n'y a pas de solution miracle car le financement de ces travaux est extrêmement onéreux.

Monsieur BAY remercie **Monsieur le Maire** ainsi que **Monsieur BLANCHARD** pour cette présentation complète. Il souhaite poser 3 questions dont la première concerne le quartier du Gros-Noyer.

Il a été évoqué en page 226, le regret de la Municipalité concernant des propriétaires de pavillons qui vendent leur terrain pour construire des logements au détriment de la nature et en page 229, il est précisé la construction de 400 ou 500 logements, ce qui amène une densification importante et ajoute dans le quartier 2000 nouveaux habitants.

« Pourquoi ne pas laisser plus de place à une zone verte, à un parc sur cette zone ? Quelle est la raison d'une densification de la population et pourquoi ne pas mettre en pratique la philosophie évoquée dans le document ? »

Monsieur le Maire précise que ce site, à proximité directe de la gare du Gros-Noyer, accueille un bâtiment de l'Office d'HLM, abandonné complètement.

En face, sont implantés des commerces à moitié vides, abritant des marchands de sommeil. Un peu plus loin, une zone est réservée à un garage et des activités secondaires, ce qui n'est pas la même définition que la division de parcelle d'un pavillon pour en construire un deuxième.

Monsieur BLANCHARD souligne qu'une étude du quartier du Gros-Noyer permet de constater que celui-ci est partiellement urbanisé et imperméabilisé par des activités, notamment avec le garage concessionnaire de véhicules. Il y a aussi l'ancien théâtre qui était à l'origine un marché. Celui-ci sera détruit au profit de l'aménagement d'un espace vert.

Il ajoute la nécessité de ne pas tout mélanger. S'il est souhaitable d'accueillir de nouveaux habitants sur la commune, d'accompagner des gens qui sont dans la décohabitation, il est aussi indispensable de construire de nouveaux logements car la population augmente, la Commune possède quatre gares sur son territoire et cette demande émane aussi de l'Etat.

C'est pourquoi, il s'avère nécessaire de créer une densification à proximité des gares. Celle-ci est parfaitement maîtrisée dans le quartier du Gros-Noyer et conserve autant que possible le cœur d'îlots défini dans l'OAP actuelle, avec une réelle envie de conserver des zones vertes, par la création d'espaces verts, et de la coulée verte.

Monsieur BLANCHARD a évoqué précédemment l'imperméabilisation des sols. Avec 175 pavillons, on imperméabilise autant qu'avec 1700 logements collectifs. A un moment donné, il faut se demander où est l'enjeu ? Ne vaut-il pas mieux sacrifier un

peu sur le secteur du Gros-Noyer, quelques surfaces de jardins, par rapport à quelque chose que l'on pourrait mettre en pavillon, tel que cela est réclamé aujourd'hui, où les services de l'urbanisme, travaillent tous les jours sur des dossiers où les gens veulent partager leur terrain en deux. Une personne possède 400 m² et divise son terrain en deux pour 200m² avec deux maisons autour. On se rend compte alors de l'imperméabilisation et des soucis engendrés par les eaux de pluie et les réseaux d'assainissement.

Monsieur BLANCHARD précise que la commune ne pourra pas être le « village gaulois » qui refuse de nouvelles constructions car, une ville qui ne construit pas perd 1% de la population chaque année. Le dynamisme d'une ville c'est aussi accueillir de nouvelles personnes et de garder aussi ses enfants.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est aussi indispensable de conserver le nombre de logements sociaux sur la commune et ajouter un segment qui manque à ce jour : l'accession sociale à la propriété. Ce projet n'a pas été développé depuis quelques années, suite à une mauvaise expérience vécue sur le secteur situé à l'emplacement de la ferme pédagogique.

Cependant, des projets très concrets, y compris sur l'OAP du Gros-Noyer, vont être dédiés à l'accession sociale à la propriété, faisant suite à une demande importante.

Monsieur le Maire cite en exemple l'immeuble cofinancé par la Région Ile-de-France, à destination des personnes dites « en première ligne », personnel médical, où les gens pourront être logés à loyer modéré, à proximité d'une gare.

C'est aussi une dynamique que la Municipalité souhaite mettre en place sur la commune.

Monsieur BAY indique page 225, qu'il est question de transports doux.

« Pourquoi ne pas profiter des travaux actuels rue du Général-Leclerc ou rue du lycée pour mettre en application cette philosophie : plus de pistes cyclables, une revégétalisation dans les zones urbaines ? »

Monsieur BLANCHARD s'interroge sur le secteur du lycée Van Gogh concerné par la question de **Monsieur BAY**. Il y a eu effectivement des travaux l'année précédente, afin de permettre l'accès aux cyclistes depuis la rue de Sannois jusqu'au lycée Van Gogh. Une piste cyclable a été modifiée en espace partagé avec les automobiles.

En ce qui concerne la rue du Général-Leclerc, **Monsieur BLANCHARD** indique que de nombreuses études ont été effectuées pour cette voie départementale, sur laquelle, la Municipalité n'a pas le pouvoir d'aménagement, mais travaille en concertation avec la Commune d'Eaubonne et le Conseil Départemental du Val d'Oise.

A ce jour, quelques aménagements ont été effectués. Cependant, **Monsieur BLANCHARD** ne voit pas ce qui pourrait être modifié sur cet axe, afin de pouvoir faciliter les déplacements de vélos.

Il comprend parfaitement le désagrément de ne pas pouvoir se rendre de façon sécuritaire à la gare d'Ermont-Eaubonne.

Néanmoins, le diagnostic sur lequel travaille actuellement la Commune, en partenariat avec le bureau d'études Ingérop, mandaté par la CAVP, étudient ensemble la faisabilité de travaux au sein du quartier pôle gare et ses accès.

Monsieur le Maire ajoute avoir reçu le cabinet d'études qui travaille sur le pôle gare. Il leur a précisé qu'il était inutile de créer 900 places pour stationner les vélos si les gens ne peuvent s'y rendre en sécurité.

Il a donc été demandé dans l'intégration de l'étude du pôle gare, des moyens pour y accéder en toute sécurité et la ville, par le biais de son plan d'études, va travailler avec la CAVP, le Conseil Départemental du Val d'Oise, afin de pouvoir arriver sur ces lieux de manière sécuritaire.

Monsieur BAY remercie **Monsieur le Maire** pour toutes ces précisions et souhaite poser une dernière question concernant la page 223 du PADD, axe 1 « une ville verte ».

« La Commune, profite-t-elle de cette étude pour calculer son impact carbone avec émission de Co2 et est-ce que celle-ci compense ces émissions de carbone, cet impact, par une revégétalisation sur la Ville ? »

Monsieur le Maire indique que la création de parcs et coulées vertes permet une revégétalisation de la Commune. Un travail est également mené concernant les îlots de fraîcheur.

Il précise qu'il suffit de voir ce qui a été entrepris devant le théâtre Pierre Fresnay, ce qui se développe dans le quartier de la plaine François Rude. La Municipalité est aussi en pleine réflexion concernant le quartier des Chênes, zone très urbanisée. La Ville plante énormément d'arbres et de végétaux, afin que celle-ci soit fleurie et agréable.

Monsieur BLANCHARD indique pour sa part, que le calcul de l'empreinte carbone n'est pas effectué par une commune de moins de 50 000 habitants, mais par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui effectue ces calculs, dans ses missions et ses compétences.

Il souhaite également revenir sur les propos de **Monsieur le Maire** en soulignant qu'à ce jour, il y a un réel travail sur la Commune pour végétaliser les quartiers, et à ce titre, félicite le travail accompli par le service des Espaces Verts.

Monsieur BLANCHARD indique que la période caniculaire est assez éprouvante dans les zones urbanisées, mais dès l'instant où sont plantés des arbres de hautes tiges pour abriter du soleil, quelques degrés gagnés apportent considérablement en confort.

Il ajoute qu'un budget de plantations d'arbres très important a été prévu sur la Commune, dans les écoles, mais ce n'est pas suffisant. Il faudra continuer à le faire chaque année. L'objectif de créer de nouveaux parcs et autres, est d'amener de la verdure sur la Ville, comme cela se trouve encore dans les espaces privés.

Monsieur le Maire précise à **Monsieur BAY** qu'il trouvera sur le site de la CAVP, le Plan Energie Climat Territorial (PCET) pour le renseigner à propos de ces calculs.

Madame LACOUTURE demande des précisions par rapport à la confirmation de l'afflux de nouveaux arrivants, 2300 personnes.

«Y-a-t-il eu des ouvertures de classes sur les différents groupes scolaires ? »

Sa seconde question concerne ce qui a été évoqué par **Monsieur BLANCHARD** précédemment, la création de 1700 logements sur la Ville, et **Monsieur le Maire** parle de 400 logements sur le quartier du Gros-Noyer.

En ce qui concerne la première question posée par **Madame LACOUTURE**, **Monsieur le Maire** indique que le calcul de l'INSEE et celui des impôts n'est pas toujours le même.

Il y a eu effectivement des créations de classes sur la Ville et il y en aura d'autres. Une forte demande de places en crèche a également été constatée pour les familles et leurs enfants en bas-âge.

Monsieur BLANCHARD précise à **Madame LACOUTURE** que cet exemple a été cité pour expliquer que l'imperméabilisation des sols n'est pas la même pour un pavillon que pour des logements collectifs.

Pour autant, si l'on devait regarder depuis l'année 2010, **Monsieur BLANCHARD** pense que le chiffre de 1750 s'en rapproche.

Il ne faut pas oublier que sur la ZAC d'Ermont-Eaubonne, c'est 800 logements qui ont été construits. En étudiant les quelques autres projets qui sont arrivés sur la Commune, le nombre doit être assez proche de celui qui a été cité.

Monsieur BLANCHARD indique que ce chiffre reste plutôt faible par rapport aux communes avoisinantes puisqu'à une époque, la Commune ne construisait pas assez pour conserver le même nombre d'habitants.

Monsieur le Maire ajoute que dans le Compte Administratif, il y a des droits de mutation qui se sont envolés depuis la crise sanitaire. Cela signifie que des gens ont acheté et arrivent avec leur famille sur la Commune.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour ce débat, ainsi que **Madame DAHMANI** et **Monsieur BLANCHARD** pour leur participation concernant le PADD.

Monsieur BLANCHARD souhaite également remercier les services qui ont fait un travail remarquable concernant le PADD, en collaboration avec le cabinet d'études et qui a permis la restitution d'un document, qui semble pour l'avenir d'Ermont, un document adapté et juste.

Monsieur le Maire précise à **Madame LACOUTURE** qu'il y a eu lors des réunions publiques, la présentation d'une projection concernant les propositions du cabinet d'Etudes. Un support de cette présentation sera transmis aux Elus.

Monsieur le Maire indique à **Madame LACOUTURE**, que le projet présenté sur Internet a fait l'objet de plusieurs scénarii par le cabinet d'Etudes ayant accompagné la Commune. Ceux-ci ont été rejetés.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-2, L.151-5, L.153-12 et L.153-31 et suivants ;

VU la délibération n° 2021/009 du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2021, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables lors de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 14 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le diagnostic du territoire de la commune et la démarche de concertation engagée ont permis de mettre en exergue les enjeux des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

CONSIDÉRANT que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du futur Plan Local d'Urbanisme s'articulent autour de 3 axes :

- Axe n° 1 : une ville jardinée, perméable et résiliente, au cadre de vie préservé ;
- Axe n° 2 : une ville solidaire, inclusive et accessible, pour tous, à tous les âges de la vie ;
- Axe n°3 : une ville attractive à votre ensemble, favorable à l'éducation, la culture ; l'animation, aux mobilités actives, au sport et à la santé ;

CONSIDÉRANT les éléments exposés dans le document support au débat, annexé à la présente délibération,

**APRES avoir débattu des orientations générales
du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND ACTE** du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

20) Révision du Plan Local d'Urbanisme : Instauration d'un sursis à statuer

Monsieur BLANCHARD indique que la présente délibération propose au Conseil Municipal l'instauration du sursis à statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément à l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente peut opposer un sursis à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1 de ce même Code, sur les demandes d'autorisations d'urbanisme dont les constructions, installations ou opérations seraient susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU, dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans. A l'expiration du délai de validité du sursis à statuer, une décision doit, sur simple confirmation par l'intéressé de sa demande, être prise par l'autorité compétente chargée de la délivrance de l'autorisation, dans le délai de deux mois suivant cette confirmation.

A défaut de notification de la décision dans le délai imparti, l'autorisation est considérée comme accordée dans les termes où elle a été demandée.

Le sursis à statuer prendra fin dès l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants et L.424-1 ;

VU la délibération n° 2021/009 du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2021, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

VU la délibération n° 2022/120 du Conseil Municipal du 24 juin 2022, portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 14 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une procédure de révision du PLU, conformément à l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente peut opposer un sursis à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1 de ce même Code, sur les demandes d'autorisations d'urbanisme dont les constructions, installations ou opérations seraient susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU, dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

CONSIDÉRANT que le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans et qu'à l'expiration du délai de validité du sursis à statuer, une décision doit, sur simple confirmation par l'intéressé de sa demande, être prise par l'autorité compétente chargée de la délivrance de l'autorisation, dans le délai de deux mois suivant cette confirmation ;

CONSIDÉRANT qu'à défaut de notification de la décision dans le délai imparti, l'autorisation est considérée comme accordée dans les termes où elle a été demandée ;

CONSIDÉRANT que le sursis à statuer prendra fin dès l'approbation du PLU,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCIDE** d'instaurer le sursis à statuer sur l'ensemble du territoire communal, dans les conditions fixées à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, pour toutes les demandes d'autorisations d'occupation des sols ou la réalisation de projets d'aménagement ne correspondant pas aux objectifs globaux du futur PLU ou de nature à compromettre son exécution ;
- **AUTORISE** le Maire et/ou le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme à motiver et à signer les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas ;
- **PORTE** à la connaissance du public la présente délibération qui fera l'objet de mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme ;
- **DIT QUE** la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

VIII- QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE du Groupe « ERMONT RENOUVEAU »

1 – **Monsieur JOBERT** prend la parole : « Récemment une directive européenne a été votée mettant fin dès 2035 à la commercialisation des véhicules thermiques.

Même si l'échéance est prévue dans 13 ans, dès à présent les constructeurs automobiles sont déjà actifs pour nous proposer des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Pour accompagner cette profonde mutation, il sera indispensable d'équiper en masse nos communes de bornes pour que les propriétaires puissent recharger leurs véhicules.

Certes, cette compétence relève de l'agglomération de communes et certains propriétaires de maisons individuelles se sont équipés. Toutefois, c'est un fait que les bailleurs sociaux sont particulièrement à la traîne ainsi que les syndicats d'immeubles qui avancent encore timidement dans ce domaine.

Bien que des dispositions seront certainement prises à l'occasion de la révision du PLU, l'interrogation se pose sur l'existant.

Comment pensez-vous accompagner cette transition ? »

Monsieur BLANCHARD indique qu'effectivement, l'Europe a voté la fin de la commercialisation des véhicules thermiques pour l'année 2035, mais non celle de leur utilisation.

Il précise que la Commune a commencé à acquérir des véhicules électriques, à équiper les parkings de la Mairie et du centre administratif avec des bornes de recharge.

La Municipalité va privilégier aujourd'hui l'achat de véhicules électriques. Elle est confrontée cependant à plusieurs problèmes.

Le premier est surtout celui des véhicules un peu techniques comme les poids-lourds, où il est difficile aujourd'hui de trouver des véhicules qui soient électriques ou hybrides.

Le second est que la demande est tellement forte pour les véhicules électriques que la Commune a beaucoup de mal à pouvoir en acquérir.

Monsieur BLANCHARD précise que sur le marché de l'automobile, il est extrêmement compliqué pour les Communes comme les particuliers, de changer de véhicule.

Certains petits utilitaires ont été commandés depuis 18 mois sans qu'ils soient réceptionnés à ce jour.

Pour autant, la demande auprès des services a été de privilégier autant que possible l'acquisition de véhicules électriques ou hybrides.

Monsieur BLANCHARD précise à **Monsieur JOBERT**, en ce qui concerne les bornes de recharge sur l'espace public, que celles-ci sont de la compétence de la CAVP.

Huit bornes ont été installées ainsi que deux autres auprès du parc Simone Veil, ce qui permet de couvrir tout le territoire de la commune.

Monsieur BLANCHARD ajoute que les retours rendus par leur utilisation, indiquent que ces bornes de recharge sont relativement peu utilisées.

En ce qui concerne le PLU, il ajoute qu'il pourrait être envisageable d'avoir cette réflexion lors la construction de pavillons ou habitations collectives, en imposant ces bornes de recharge pour les véhicules des particuliers.

En effet, on sait aujourd'hui que dans les bâtiments collectifs, il est extrêmement compliqué de pouvoir amener de la recharge. Il faut souvent que les gens installent leur propre compteur dans des espaces qui ne leur appartiennent pas totalement.

Cependant, **Monsieur BLANCHARD** indique que les gens qui vendent de l'électricité réfléchissent à ce problème car lorsqu'un particulier achète un véhicule de ce genre, on

lui installe une borne de recharge. Cela s'avère beaucoup plus compliqué dans l'habitat collectif.

Il précise que dans le cadre du PLU, il sera étudié la façon de favoriser l'implantation de bornes de recharge électrique dans l'habitat collectif.

Monsieur le Maire remercie les Elus pour la tenue de cette assemblée et leur souhaite de bonnes vacances.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22h02 et précise que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 23 septembre à 19h00.

Brahim ANNOUR



Conseiller municipal,
Secrétaire de Séance



Xavier HAQUIN



Maire d'Ermont,
Conseiller départemental du Val d'Oise

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2022

N° DELIBERATION	INTITULE DE L'ACTE
2022/076	Autorisation à déposer une demande de travaux pour changement de façade de l'école Victor Hugo
2022/077	Autorisation à déposer une demande de travaux pour changement de façade sur le centre de loisirs Jean Jaurès
2022/078	Autorisation à déposer une demande de travaux pour changement de façade du Gymnase Rébuffat
2022/079	Elections professionnelles 2022 – Création d'un Comité Social Territorial (CST)
2022/080	Modification du tableau des effectifs – Création de postes
2022/081	Signature d'un protocole pour l'intervention d'un psychologue du travail, avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne Ile-de-France
2022/082	Convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à des prestations de médecine professionnelle et préventive pour les agents des communes et des CCAS d'Ermont et de Sannois
2022/083	Attribution de la dénomination « Parc Simone Veil » au parc sis 119 rue du Général de Gaulle
2022/084	Approbation d'une convention de partenariat entre le collège Saint-Exupéry, le Conseil Départemental du Val d'Oise et la commune d'Ermont, pour l'accueil de chantiers jeunes dans le cadre d'un chantier de remise en peinture
2022/085	Renouvellement du contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité : Approbation et autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de financement pour la Prestation de Service « CLAS » et la subvention dite « Bonus associés » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise pour les années 2021-2025
2022/086	Conservatoire à rayonnement communal : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre des dispositifs d'aide aux conservatoires classés et d'aide aux projets
2022/087	Conservatoire à rayonnement communal : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires

	Culturelles (DRAC) Ile-de-France au titre de l'aide aux conservatoires classés
2022/088	Conservatoire à rayonnement communal : Signature d'une convention bilatérale de partenariat DEMOS (dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) entre la ville de Taverny et la ville d'Ermont
2022/089	Conservatoire à rayonnement communal : Rectification d'une erreur matérielle sur la grille tarifaire du Conservatoire pour l'année scolaire 2022-2023 approuvée par la délibération n°2022/062 du 08 avril 2022
2022/090	Signature de la convention d'objectifs et de financement pour la Prestation de Service et la subvention dite « bonus Territoire Ctg (Convention Territoriale Globale) » accordée aux Accueils de Loisirs extrascolaires par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour les années 2022-2024
2022/091	Signature de la convention d'objectifs et de financement pour la Prestation de Service et la subvention dite « bonus Territoire Ctg (Convention Territoriale Globale) » accordée aux Accueils Adolescents par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour les années 2022-2024
2022/092	Signature d'une convention d'objectifs et de financement relative à la subvention de soutien aux formations de Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'animateur (BAFA), de Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD), et aux séjours vacances, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, pour la période 2021-2024
2022/093	Approbation du Projet Educatif de Territoire (PEDT) et autorisation de signature
2022/094	Approbation d'une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise au titre de l'investissement dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour l'année 2022
2022/095	Convention de mise à disposition de matériel pédagogique à destination des écoles ermontoises labellisées « Génération 2024 » dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024
2022/096	Convention d'objectifs et de financement dans le cadre des Fonds Publics et Territoires / Aide au fonctionnement des ludothèques, accordée par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise
2022/097	Approbation d'une modification des critères et de la pondération, relatifs à l'attribution de places au sein des établissements d'accueil du jeune enfant
2022/098	Garantie communale d'emprunt au profit de Val Paris Habitat concernant l'opération de réhabilitation de la résidence « l'Eglise »

2022/099	Garantie communale d'emprunt au profit de Val Parisis Habitat concernant l'opération d'isolation thermique de la résidence « Calmette »
2022/100	Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de l'aménagement de deux terrains de basketball « 3 vs 3 » et d'une aire de fitness pour le Complexe sportif Auguste Renoir
2022/101	Demande de subventions auprès du Département du Val d'Oise et de la Région Île de France dans le cadre de la création de deux terrains de basketball « 5 vs 5 » au sein du complexe sportif Auguste Renoir
2022/102	Fête des Vendanges 2022 – Attribution d'une subvention aux associations participantes
2022/103	Signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la commune d'Ermont et l'Association « Club Théâtre du Lycée Van Gogh »
2022/104	Instauration d'une procédure de remboursement des usagers du théâtre Pierre Fresnay en raison de l'annulation du spectacle New
2022/105	Approbation des nouveaux tarifs des activités du service Vie Associative et Sports à compter du 1 ^{er} septembre 2022
2022/106	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive « Ermont Natation Artistique » (ENA)
2022/107	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « les Amis des Arts » pour la réalisation d'une œuvre artistique au sein du nouveau Parc Simone Veil
2022/108	Attribution d'une subvention à l'Association du « Souvenir Français »
2022/109	Autorisation de signature et dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour la construction d'une clôture sur la parcelle destinée à l'édification de la future cuisine centrale, 150 rue de la Gare
2022/110	Approbation et signature d'une convention de réalisation de travaux de voirie, entre la Commune d'Ermont et les riverains de la voie privée Jules Védrine, située entre la rue de la Petite Bapaume et le n°7 rue Jules Védrine
2022/111	Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) : Approbation des statuts modifiés - Proposition d'adhésion aux compétences facultatives « infrastructures de charge » et/ou « contribution à la transition énergétique »
2022/112	Présentation du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité
2022/113	Acquisition des parcelles cadastrées section AD n° 817, 819, 821 et 823 sises 32 à 40 rue de la Halte
2022/114	Acquisition des parcelles cadastrées section AB n° 823, lots a et c, sises rue du Stand - abords du groupe scolaire Eugène Delacroix

2022/115	Approbation et signature d'une convention de sous-traitance dans le cadre de la mise en place d'une cartographie Système d'Information Géographique (SIG) de suivi des Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA), des Déclarations de cession de fonds de commerces et baux commerciaux sur la commune d'Ermont
2022/116	Approbation et signature d'une convention de sous-traitance dans le cadre de la mise en place d'une application Système d'Information Géographique (SIG) sur le scolaire
2022/117	Cession d'un terrain à bâtir rue Paul Bourget, lot n°3 appartenant à la ville : Mise en vente sous forme d'un appel public - Approbation du cahier des charges de cession
2022/118	Approbation du périmètre de la ZAE du Parc des Métiers à Ermont
2022/119	Délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain de la Commune au profit de la CAVP sur le périmètre de la ZAE du Parc des Métiers à Ermont
2022/120	Révision du Plan Local d'Urbanisme : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
2022/121	Révision du Plan Local d'Urbanisme : Instauration d'un sursis à statuer

Adjointe au Maire :

M. BLANCHARD

Mme CABOT

M. NACCACHE

Mme MEZIERE

M. LEDEUR

Mme DUPUY

M. RAVIER

Mme CASTRO FERNANDES

Conseillers Municipaux :

Mme CHESNEAU

M. KHINACHE

Mme DAHMANI

Mme MAKUNDA TUNGILA

M. CARON

Mme APARICIO TRAORE

M. ANNOUR

Mme DEHAS

M. PICHON

Mme GUEDJ

Mme GUTIERREZ

M. CLEMENT

Mme BENLAHMAR

M. GODARD

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

M. LAROZE

Mme YAHYA

M. KEBABTCHIEFF

Mme DE CARLI

Mme CAUZARD

M. HEUSSER

Mme LACOUTURE

M. JOBERT

Mme BARIL

M. MELO DELGADO

M. BAY